es HJ13
A2f
1941

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES
Député de Digby-Annapolis-Kings

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 29 AVRIL 1941

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS DU BUDGET

	Page
I. Examen de la situation économique et financière	1
Opérations de financement	2
Situation économique	3
Le change étranger	5
II. Comptes publics, 1940-1941	7
Recettes	7
Dépenses	8
Déficit global	9
La dette publique	9
III. Prévisions budgétaires pour 1941-1942	9
Chiffre estimatif des dépenses	9
Recettes estimatives	9
Propositions budgétaires	10
Offre aux provinces	11
Impôt de défense nationale	14
Impôt sur le revenu des particuliers	15
Droits de succession	17
Impôt sur le revenu des non-résidents	20
Impôt sur les surplus de bénéfices	20
Impôts indirects	21
Loi sur la conservation du change	23
Propositions douanières	24
Rendement estimatif des impôts	25
Conclusion	25
Résolutions	26

INDEX

A. Comptes de l'Etat, 1940-1941	3
Etat des recettes	4
Etat des dépenses	5
Etat sommaire des recettes et dépenses	9
Recettes de 1940-1941	9
Dépenses de 1940-1941	11
Dépenses ordinaires	11
Dépenses imputables sur le capital	12
Dépenses de guerre	12
Dépenses spéciales	15
Entreprises de l'Etat	16
Autres charges	17
Pourcentages de la répartition des recettes et des dépenses	18
Déficit global, 1940-1941	19
Prêts et placements, actif productif	19
Emissions d'emprunts	24
Dette publique	25
Passif indirect	29
B. Revue des conditions économiques	33

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE MARDI 29 AVRIL 1941

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, voici notre troisième exposé budgétaire depuis le commencement de la guerre. Le premier a été présenté en septembre 1939 et le deuxième en juin 1940.

Dans ces exposés budgétaires, nous avons énoncé nettement et clairement les principes fondamentaux de notre méthode de financer la guerre. Si on les a critiqués, ce n'est certes pas à cause de leur obscurité. Nous n'avons cessé de les proclamer hautement et nous avons demandé au peuple canadien de nous aider à assurer le succès de leur application.

Dans le budget que nous présentons aujourd'hui, nous appliquerons encore les mêmes principes. Ceux qui s'attendent à des innovations intéressantes vont être désappointés. Il n'y aura cependant pas de désappointement pour ceux qui croient que la répartition du fardeau de la guerre doit être basée sur l'égalité dans le sacrifice et sur la capacité de payer.

I

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Je me permettrai d'abord de passer en revue très sommairement quelques-uns des événements et quelques-unes des mesures d'ordre économique et financier de la dernière année fiscale. J'espère que cette revue aidera la Chambre à comprendre les raisons sur lesquelles s'appuient les mesures que je présenterai, ainsi que quelques-unes au moins des difficultés que nous éprouvons à formuler des moyens pratiques et justes de prélever les sommes exceptionnellement considérables que nous avons demandées.

Ainsi que mon prédécesseur l'a expliqué dans son exposé budgétaire du 24 juin 1940, la tâche qui incombe à ceux qui préparent les budgets en temps de guerre consiste à imaginer des mesures financières capables d'atteindre l'unique objet qu'ont le Gouvernement et le Parlement, c'est-à-dire la mobilisation totale des ressources de notre pays pour les fins de la guerre. En élaborant ces mesures, le Gouvernement s'est imposé deux objectifs:

En premier lieu, voir à ce que le pays parvienne le plus rapidement possible à utiliser pleinement ses ressources matérielles et son capital humain. Pour cela, la politique fiscale pourrait bien ne pas être l'instrument unique ou le plus important, mais il est nécessaire que cette politique aide au lieu de nuire, aille de pair avec le travail de notre organisation industrielle et militaire.

Le deuxième objectif du Gouvernement est "de poursuivre, autant que la chose est pratique, une politique de paiement au fur et à mesure:" Cela n'est tiré d'aucun dogme de ce qu'on peut appeler l'orthodoxie financière, mais de la connaissance des injustices connues et avérées et des effets dissolvants et ruineux du relèvement des prix et des revenus par l'inflation.

Au moment de l'exposé budgétaire de juin dernier, le pays était passablement avancé dans sa marche vers la mobilisation complète pour la guerre. Il était aussi devenu manifeste que la rapidité de cette mobilisation s'accroîtrait grandement au cours des mois suivants. Par contraste avec les augmentations d'impôt fort modérées que comportait le budget spécial de septembre 1939, nous avons donc proposé et fait ratifier par le Parlement des majorations d'impôt qui, envisagées d'après la norme ordinaire, étaient très considérables. Ces majorations avaient pour objet particulier la conservation du change étranger, nerf de la guerre dont l'insuffisance se faisait déjà sentir, et l'obtention pour les fins de la guerre, d'une plus forte part du revenu sans cesse croissant de nos citoyens. Nous ne supposions pas qu'à ce moment-là nos ressources en matériel et en hommes avaient déjà été utilisées autant qu'elles pouvaient l'être; nous avons plutôt songé que, étant donné les dépenses projetées et les plans approuvés, nous approcherions ce maximum d'utilisation au cours de l'année financière. Après avoir recommandé des majorations d'impôt dont il attendait alors une somme de 280 millions de dollars pendant l'année entière, et de 110,500,000 pendant l'année financière 1940-1941, le Gouvernement s'est proposé d'obtenir par voie d'emprunt le reste des fonds requis, soit environ 550 millions, d'après ce que nous pensions alors.

Opérations de financement

Pendant la dernière année financière, le Gouvernement a dû emprunter pour les fins suivantes: premièrement, pour financer son déficit, lequel, ainsi que je l'expliquerai plus tard, a été beaucoup plus faible que nous ne l'avions prévu; deuxièmement, afin de financer le déficit en dollars canadiens du Royaume-Uni, en pourvoyant au rapatriement de nos valeurs détenues dans le Royaume-Uni et à l'annulation des obligations ordinaires et garanties du Dominion détenues là-bas pour une valeur au pair de $245,700,000; troisièmement, pour obtenir une somme de 325 millions de dollars, destinée à permettre à la Commission de contrôle du change étranger d'acheter, conformément à l'ordonnance concernant l'acquisition de devises étrangères, l'or et les devises détenus par la Banque du Canada et d'autres institutions, et, quatrièmement, pour rembourser d'autres obligations échues représentant une valeur de 200 millions de dollars et détenues au Canada.

Voici, en chiffres ronds, comment se répartissent les emprunts effectués par le Gouvernement au cours de la dernière année financière:

"Fonds empruntés du public.—383 millions de dollars, soit 325 millions de dollars d'obligations de l'emprunt de guerre, 52 millions (valeur en espèces) de certificats d'épargne de guerre, et 6 millions de dollars de certificats ne portant pas d'intérêt; fonds empruntés des banques à charte, 291 millions de dollars, et fonds empruntés de la Banque du Canada, 349 millions de dollars, ce qui fait un total de $1,023,000,000."

Si l'on songe que 325 millions ont été empruntés pour le financement d'une opération d'un caractère bien spécial entièrement effectuée au sein même des organismes administratifs chargés d'exécuter l'ordonnance relative à l'acquisition de devises étrangères, et que la majeure partie des obligations remboursées et détenues au Canada se trouvaient entre les mains des banques, on voit que les emprunts effectués auprès des banques se sont restreints à des proportions saines et raisonnables. Il faut se rappeler que plusieurs des majorations d'impôt établies en juin dernier n'ont pas commencé à rapporter de revenus pendant la dernière année financière. Il ne faut pas oublier non plus que le Gouvernement a eu pour désir et pour principe bien arrêté de faciliter l'expansion rapide de l'industrie et la mobilisation de nos ressources.

Cependant, il est clair que dans cette lutte en commun pour la survivance, après avoir assumé des engagements financiers plus lourds pour l'exercice courant, il faudra demander au public et aux institutions financières, autres que les banques, des sommes beaucoup plus considérables qu'auparavant.

L'emprunt de guerre de septembre dernier a été surpassé. Il ne le fut pas dès les premiers jours, et le succès de la campagne exigea des efforts persistants de la part des organisateurs. Ne nous illusionnons pas. Les sommes que le Gouvernement devra demander, au nom du Parlement et du peuple, ne seront pas sur-souscrites en un rien de temps. On ne les obtiendra que si l'organisation a été faite avec le plus grand soin, que si on pousse la campagne de façon méthodique et énergique, et que si le peuple canadien est bien décidé à mettre ses économies à la disposition de son gouvernement pour la poursuite de la guerre.

Le plan d'épargnes de guerre, lancé à la fin de mai 1940, a été repris avec une intensité nouvelle en février dernier. Au cours des dix mois terminés à la fin de mars le comité d'épargnes de guerre a vendu des certificats et des timbres au montant approximatif de 52 millions de dollars; l'objectif arrêté pour une année entière était ainsi dépassé. Cependant, dans l'intervalle on avait augmenté l'objectif conformément à la hausse des revenus

de nos gens et aux besoins plus grands du moment. Le mois dernier, les demandes atteignaient le chiffre approximatif de $2,500,000 par semaine; taux qu'il faudra maintenir si on veut atteindre le nouvel objectif de 120 millions de dollars par année.

Je ne saurais trop insister sur la grande importance de ce plan d'épargnes. Il n'est pas restreint à la vente de certificats d'épargnes de guerre; il comprendra aussi la vente d'obligations que l'on offrira au public de temps à autres. Les timbres, les certificats et les obligations ne diffèrent que dans la mesure où ils accommodent les souscripteurs et conviennent à leur situation. Ce que nous désirons et ce qu'il faut c'est que les gens puisent le plus possible dans leurs économies afin de financer la guerre. Il est particulièrement essentiel que ceux, dont les recettes familiales ont augmenté depuis la déclaration des hostilités, contribuent plus que les autres personnes de cette catégorie de salariés.

Dans la mesure où nous approchons du point où, en restant en deça des limites pratiques, et en tenant compte des variations saisonnières inhérentes aux affaires en ce pays, nous utilisons pleinement nos ressources, ceux qui mettent leurs économies à la disposition du Gouvernement non seulement amassent en prévision de l'avenir,—retardant ainsi leurs dépenses jusqu'au moment où il y aura de la main-d'œuvre et des ressources pour leur fournir des marchandises et des services,—mais ils favorisent bien directement la mobilisation des richesses et des hommes pour un effort de maximum.

Situation économique

Dans le passé on a toujours eu l'habitude de faire la revue des changements économiques et commerciaux qui se sont produits depuis le dernier exposé budgétaire, et la chose est très utile en ce moment, car les opérations de l'année écoulée montreront un peu les progrès accomplis quant à l'affectation des ressources entières de ce pays à la poursuite de notre effort de guerre et à la subsistance de ses habitants. C'est également sous cet aspect que nous devons envisager les propositions budgétaires.

Il faut se rappeler que les forces financières qui nous permettent de nous servir en entier de nos ressources sont les dépenses de guerre de notre propre gouvernement, les achats faits chez nous par le gouvernement du Royaume-Uni et les exportations en d'autres pays. La politique financière a été une condition plutôt qu'une cause de l'accroissement dans l'activité des affaires canadiennes.

En prenant les douze mois expirés, fin de mars comme base de comparaison, nous voyons que nos exportations vers le Royaume-Uni se sont accrues de 45 p. 100, l'an dernier. Nos exportations aux Etats-Unis ont augmenté d'environ 21 p. 100. Pour tous les pays, l'accroissement s'est chiffré par 26 p. 100. Les exportations d'or se sont accrues d'environ 8 p. 100, mais, malheureusement, nos recettes provenant du tourisme ont beaucoup fléchi. Nos recettes nettes ont augmenté seulement à cause des restrictions imposées aux Canadiens en matière de voyages.

Durant le premier trimestre de la présente année civile, nos dépenses de guerre s'accroissant rapidement ont été cinq fois plus fortes que celles du même trimestre de l'an dernier, au rythme de plus d'un milliard par année.

En regard de la même période, l'an dernier, le volume des affaires au Canada, en janvier et février, a été de 15 p. 100 plus considérable, alors que le volume de la fabrication a été de 11 p. 100 plus élevé. Il est étonnant au premier abord que ces augmentations soient de beaucoup plus minimes que celles de la période précédente de douze mois. Cependant, quand nous considérons les sommes que comportent les entreprises de construction, lesquelles, dans le premier trimestre de 1941, ont été de 100 p. 100 plus élevés que durant la même période de l'an dernier, nous comprenons ce qui s'est passé et se passe encore aujourd'hui, c'est-à-dire la grande expansion de nos moyens de production; dorénavant, nos usines de guerre auront un bien plus vaste rendement.

Alors que, en mars 1940, le nombre de personnes employées s'était accru de moins de 7 p. 100 par comparaison avec le mois de mars antérieur, l'augmentation en mars de cette année est d'environ 20 p. 100. Au début de la guerre, on pouvait obtenir une production plus intense en employant plus complètement et durant un plus grand nombre de jours dans la semaine les gens que l'on tenait déjà pour embauchés. Il est évident que, l'an dernier, l'augmentation de la production a nécessité l'embauchage d'un plus grand nombre d'ouvriers. Sans doute, dorénavant, sauf certaines améliorations dans l'efficacité du travail, l'augmentation du rendement dépendra de notre habileté à accroître nos effectifs ouvriers. On a déjà dit que, cette année, nous aurons besoin de 300,000 personnes de plus dans l'armée et l'industrie. Jusqu'à quel point en sommes-nous de l'embauchage total, voilà une question qui prête à des discussions prolongées. Tant que les exigences industrielles seront sujettes à des changements rapides, on sera nécessairement en butte au chômage passager. Il est à noter que le nombre des assistés embauchables, l'hiver dernier, n'a été que le tiers de celui de l'hiver antérieur, que le pourcentage des syndicalistes sans travail dans les métiers n'a guère dépassé celui des chômeurs

de l'hiver 1928-1929 et que les industries nécessairement saisonnières trouvent de plus en plus difficile de maintenir leurs effectifs ouvriers. Il n'est pas à désirer que nous essayions d'accroître la production au point de priver nos industries saisonnières de leur ouvriers et de restreindre certaines de nos plus importantes exportations. A mesure que nos exigences saisonnières et nos besoins de guerre s'accroîtront d'ici à l'automne, nous devrons sacrifier certains de nos besoins civils moins essentiels, en vue de pousser à son maximum la production de guerre.

L'accroissement considérable du volume des affaires au cours de l'année écoulée a donné lieu à une augmentation très sensible du revenu. On calcule que le revenu des Canadiens pendant l'année civile 1940 a dépassé de 600 millions de dollars celui de 1939. De ce montant, la somme de 348 millions de dollars représente des salaires, tandis que le reste provient des affaires, des métiers et professions, de l'agriculture et des placements.

Bien que nous ne puissions pas relever les fins multiples auxquelles a été consacré ce revenu, nous pouvons déterminer sans trop de peine à quoi a été utilisée une bonne partie de cet argent. Environ 300 millions de dollars ont servi à augmenter le revenu du Dominion. Sans hausser le taux de leurs impôts, certaines provinces et certaines municipalités ont vu s'accroître considérablement et par hasard le chiffre de leurs recettes. Pendant les deux premiers mois de 1941, les ventes au détail ont dépassé d'environ 13 pour 100 celles de la période correspondante de l'année précédente. Les achats d'automobiles de tourisme ont été un peu inférieurs au chiffre atteint l'année précédente, lequel, toutefois, avait été le plus considérable connu jusque-là pendant les mois de janvier et de février. On me dit que les dépenses pour la construction de maisons d'habitation pendant les trois premiers mois de l'année dépassent de 19 pour 100 celles de la période correspondante de l'an dernier. La plus forte augmentation dans le domaine de la construction s'est produite, naturellement, dans les travaux de construction pour fins industrielles dont le chiffre, dans les trois premiers mois, représente environ quatre fois celui de l'an dernier. Une bonne partie, ce qui est loin d'être la totalité, de ces travaux sont dus à l'expansion des industries de guerre.

Ces quelques chiffres nous donnent une idée quelque peu imposante d'un pays qui a accru considérablement sa capacité de production pour fins de guerre et qui a, en même temps, augmenté la fabrication des produits destinés à ses habitants; d'un pays qui a transformé presque toute sa puissance ouvrière en travail utile et qui trouvera maintenant de plus en plus difficile la tâche d'accélérer encore le rythme de sa production. Ces chiffres indiquent aussi que, loin de baisser, la consommation domestique a augmenté à mesure que l'activité de guerre prenait plus d'ampleur.

Nous ne savons pas quels événements gigantesques nous réserve l'année qui commence. Nous devons, cependant, tenir compte des résultats des programmes déjà mis à exécution dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis et dans notre pays.

Nous savons déjà que l'exécution de notre propre programme entraînera des dépenses de guerre de 1,450 millions de dollars cette année, soit presque le double de ce que nous avons dépensé l'an dernier. Le gouvernement du Royaume-Uni a laissé entendre que les achats de denrées de toutes sortes au Canada atteindront le chiffre de 1,500 millions de dollars. A mesure que s'accélérera à une vive allure l'exécution du programme de défense des Etats-Unis, nos exportateurs devront envoyer dans ce pays des quantités de plus en plus considérables de produits canadiens. La collaboration industrielle de plus en plus intense entre le Canada et les Etats-Unis ne fera qu'accroître cette demande. Les immenses quantités de marchandises dont aura besoin notre voisin viendront s'ajouter à ce que nous devrons produire pour notre propre consommation et pour l'entretien de notre outillage de production.

Sous l'impulsion de ces achats, nous avons lieu de croire que notre revenu national s'accroîtra considérablement. En regard d'une augmentation estimative de 600 millions en 1940 sur le chiffre de l'année 1939, nous croyons que le revenu de notre pays pour l'année financière 1941-1942 dépassera probablement de 950 millions de dollars celui de l'année 1940. Ce résultat dépendra, naturellement, de l'augmentation considérable du rendement de nos industries.

Pour réaliser cet accroissement, nous comptons surtout sur l'expansion de la puissance industrielle qui s'est produite l'an dernier.

Une telle augmentation de notre revenu national à un niveau de 35 p. 100 au-dessus de celui de 1939 rendra possible une forte contribution à l'heureuse issue de la lutte dans laquelle nous sommes engagés avec les pays britanniques et les Etats-Unis. Elle permettra la chose sans grave atteinte au niveau d'existence fondamental de notre population. Elle ne nous mettra pas en état cependant, pendant la durée du conflit, d'accroître davantage notre consommation; d'agrandir, de transformer et de monter de nouveau nos maisons, d'acheter des automobiles plus grandes et plus rapides et de

nous laisser entraîner par tous les appels d'une publicité alléchante. Nous pouvons renvoyer à l'après-guerre l'achat de plusieurs articles tout à fait désirables et utiles, accordant ainsi la priorité à l'équipement et à l'entretien des troupes qui nous protègent contre Hitler.

Le change étranger

Inutile de dire à la Chambre que certains de nos problèmes financiers les plus difficiles et les plus complexes proviennent de nos relations avec la Grande-Bretagne et avec les Etats-Unis.

Depuis le début des hostilités, le Royaume-Uni souffre, ainsi que nous, d'un sérieux déficit de dollars américains. En outre, il est court de dollars canadiens.

Jusqu'au 31 mars, la balance des paiements de la Grande-Bretagne au Canada accusait un déficit d'environ 795 millions de dollars. Elle n'a pourvu qu'à 31.4 p. 100 de cette somme au moyen d'envois d'or au Canada. Le Dominion a financé le reste en rapatriant les valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne et en accumulant des soldes de livres sterling à Londres. Le premier de ces deux moyens a comblé 42 p. 100 du déficit global et le second, 26.2 p. 100. Depuis le commencement de décembre, nous n'avons pas reçu d'or du Royaume-Uni et le Canada met actuellement à sa disposition des dollars canadiens au plein montant de son déficit à notre égard, lequel s'est élevé à environ 186 millions de dollars dans le premier trimestre de 1941. Nous prévoyons un accroissement très rapide de nos expéditions de munitions, de matières premières et de produits agricoles au cours de la présente année financière et, comme le premier ministre l'a déjà indiqué à la Chambre, on s'attend qu'elles atteignent le chiffre d'environ 1,500 millions de dollars, durant l'année financière entière.

A ce taux, on estime que le déficit concernant la balance des paiements de la Grande-Bretagne au Canada, ou plus exactement du bloc sterling, sera d'environ 1,150 millions de dollars. Ce serait une somme colossale à ajouter aux dépenses de guerre directes du Canada qui se monteront peut-être à 1,450 millions de dollars. Cependant, la Chambre reconnaîtra, je pense, qu'il serait inimaginable que la Grande-Bretagne fût incapable de se procurer au pays des approvisionnements d'une nécessité capitale, à cause d'un manque de dollars canadiens. Pour ce motif, nous avons dû assurer à la Grande-Bretagne que le Canada comblera la partie de ce déficit qu'elle ne pourra combler par le transfert d'or ou de dollars américains au Canada. Vu que les événements de ces derniers jours ont modifié la face de ce problème, je désire maintenant aborder brièvement les difficultés propres au Canada relativement au change américain. La Chambre sait qu'en temps normal le Canada a un déficit dans sa balance commerciale avec les Etats-Unis; toutefois, avant la guerre, il le faisait disparaître en convertissant son surplus de devises sterling en dollars américains sur le marché libre de New-York. Depuis le début des hostilités, il nous a été impossible de transformer notre surplus de sterling en dollars américains et c'est pourquoi nous avons dû envisager une pénurie sans cesse croissante de monnaie américaine en même temps qu'une augmentation de nos surplus en sterling. Notre compte déficitaire aux Etats-Unis nous a suscité des annuis dès le début de la guerre. Notre proximité du pays voisin et les relations commerciales et industrielles que nous entretenons avec lui sont telles que toute insuffisance dans nos ressources, notre outillage, notre matériel et notre main-d'œuvre peut être comblée par la dépense de dollars américains, tant que l'industrie des Etats-Unis ne fonctionne pas à plein rendement. C'est ainsi que toutes nos autres lacunes ont eu une tendance à se transformer en insuffisance de cette monnaie ferme.

La Chambre connaît bien toutes les mesures qui ont été adoptées dans le but d'amoindrir les effets de cette insuffisance. L'ordre initial concernant le contrôle du change étranger interdisait l'exportation des capitaux. Nous avons fait des efforts sérieux afin d'augmenter le chiffre de nos exportations, d'encourager le tourisme et d'accroître la production de l'or. En mai dernier, en vertu de l'ordre relatif à l'acquisition du change étranger, l'or et les devises étrangères de la Banque du Canada et des particuliers ont été acquis par la commission. En juin, la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change, a été imposée. En juillet, on a interdit à la commission de vendre des dollars pour fins de voyages à l'étranger. En décembre, la Loi relative à la conservation des changes interdisait pratiquement l'importation d'un grand nombre de produits de pays à monnaie autre que le sterling, restreignait l'importation d'autres articles et réduisait ou, dans la plupart des cas, supprimait la douane sur un grand nombre de denrées provenant du Royaume-Uni. En outre, de lourdes taxes d'accise étaient imposées, surtout pour les fins du change, sur les automobiles et une longue liste d'autres articles qui nécessitent l'importation de nombreuses pièces ou de matériel des Etats-Unis. Si ces mesures ont été prises, c'est parce que nous étions convaincus que le bon sens nous dictait, dans une période où nous étions forcés de combler notre insuffi-

sance de dollars américains pour la vente de l'actif que nous possédions aux Etats-Unis, de faire tout en notre pouvoir, sans nuire à notre effort de guerre, afin de réduire nos dépenses de change américain pour l'acquisition d'articles non essentiels.

Toutefois, malgré toutes ces mesures, nos transactions avec les Etats-Unis continuèrent à accentuer notre déficit. Depuis le 15 septembre 1939 (date à laquelle le contrôle du change étranger a été établi au Canada) jusqu'au 31 mars 1941, le déficit net de notre compte courant et de notre compte de capital avec les Etats-Unis s'est élevé à environ 477 millions de dollars. (Ce chiffre, comme les autres qui suivent, sont exprimés en dollars canadiens.) Comme je l'ai déjà expliqué, le Royaume-Uni nous a transmis, au début de cette période, une quantité importante d'or que nous avons naturellement utilisée afin de combler notre déficit à l'égard des Etats-Unis. Toutefois, il a été nécessaire d'acquitter le solde d'environ 225 millions de dollars en réduisant nos balances d'or et de dollars américains et en disposant d'une certaine partie de l'actif que nous possédions aux Etats-Unis. L'intensification rapide de notre propre effort de guerre et l'augmentation des achats de la Grande-Bretagne au Canada, dont j'ai déjà parlé, devait fatalement amener, sans l'intervention de facteurs remédiateurs, une augmentation sensible de notre déficit à l'égard des Etats-Unis. Nonobstant les mesures prises en vue de réduire le volume des importations non essentielles, nos importations des Etats-Unis atteindront au cours de la présente année financière, d'après nos prévisions, le chiffre énorme de 953 millions de dollars, dont 428 millions représente des achats occasionnés par la guerre. Plus de la moitié de ce dernier chiffre représente des pièces et du matériel achetés aux Etats-Unis et devant servir à remplir les commandes confiées au Canada par le gouvernement britannique. Pour la même période, le total estimatif de nos exportations aux Etats-Unis s'établit à 475 millions de dollars.

Nous trouvons au débit de notre compte avec les Etats-Unis un autre poste important: ce sont les intérêts et les dividendes versés sur les valeurs canadiennes détenues aux Etats-Unis; le total estimatif de ces paiements est de 238 millions, tandis que 28 millions seulement nous proviennent des Etats-Unis sous forme d'intérêts et de dividendes.

La Chambre n'est pas sans savoir également que, l'an dernier, nos recettes touristiques n'ont pas été très encourageantes, et bien que nous espérions voir un plus grand nombre de touristes américains visiter cette année notre pays et y séjourner plus longtemps, il ne serait probablement pas très prudent de tabler sur plus de 130 millions de cette source.

Compte tenu de ces postes et d'autres aussi importants, la meilleure estimation que nous ayons pu établir il y a quelques semaines indique que, pour l'année financière en cours, notre compte de capital et notre compte courant avec les Etats-Unis accuseront probablement un déficit de 478 millions. Cette somme a été réduite de 11 millions récemment, par suite du renouvellement partiel d'une dette du Dominion échéant le 1er mai prochain.

Ces quelques observations suffisent peut-être à démontrer à la Chambre la portée des problèmes complexes que suscite la question du change. La déclaration de Hyde Park, dont le premier ministre nous a parlé hier, apporte à leur solution une contribution aussi précieuse que dramatique. Dans cette déclaration, conséquence on ne peut plus opportune des programmes dits du "Bon voisinage" et de l'"Aide à la Grande-Bretagne", le président des Etats-Unis et notre propre premier ministre ont publié un accord en vertu duquel le gouvernement des Etats-Unis fournira à la Grande-Bretagne, sous le régime de la loi de prêt-location, les pièces constituantes fabriquées aux Etats-Unis de tout article acheté au Canada par la Grande-Bretagne; de plus, il s'engage à acheter chez nous le matériel et les fournitures de guerre que nous pourrons produire, à la suite d'une coordination intelligemment dirigée des moyens de production de l'arsenal nord-américain, tout en tenant compte des besoins et du Canada et des Etats-Unis.

Il est difficile d'estimer en dollars dans quelle mesure cet accord contribuera à accroître nos stocks de devises américaines. Bien que, tout d'abord, nous n'ayons plus à payer en dollars américains les pièces constituantes fabriquées aux Etats-Unis et devant servir à remplir les commandes britanniques au Canada, ce qui devrait se traduire par la conservation d'une bonne partie de nos provisions de devises américaines, il pourrait surgir certaines difficultés d'ordre administratif qui nous empêcheraient d'étendre immédiatement les dispositions de la loi de prêt-location à tous les articles de cette catégorie, surtout à certaines matières premières achetées directement par des traitants particuliers. En second lieu, bien que la déclaration de Hyde Park fixe le total entre 200 et 300 millions de dollars, l'accroissement des achats de matériel de guerre au Canada par les Etats-Unis dépendra de l'étendue, à toutes fins pratiques, de la production et de la coordination, et il s'écoulera évidemment quelques mois avant qu'on puisse atteindre le maximum prévu de la production. Les calculs les plus justes que l'on puisse établir de l'importance de ces deux facteurs laissent un déficit considérable dans notre balance de paiements

avec les Etats-Unis. Nous espérons toutefois le diminuer encore davantage en poursuivant les pourparlers engagés entre les trois gouvernements.

Je tiens cependant à avertir la Chambre que l'entente de Hyde Park, quelque généreuse et utile qu'elle puisse être, ne nous dispense pas tout à fait de veiller sur nos réserves de devises étrangères. Elle constitue une contribution des plus précieuses à notre lutte commune, mais elle ne vise pas à soulager ou à accomoder le peuple canadien. Espérer, par exemple, comme le voulaient dernièrement certaines gens sans connaissance des faits réels, que notre dollar se négociera au pair sur le marché de New-York serait pure folie, de même que s'attendre que nous pourrons supprimer les restrictions à l'emploi de devises américaines pour les voyages d'agrément outre-frontière.

Le Gouvernement a beaucoup hésité avant d'imposer ces restrictions et, comme le disait le premier ministre à son retour de ses entretiens avec le président des Etats-Unis, il s'empresserait de le supprimer s'il ne craignait de mettre ainsi en danger notre effort de guerre. Il ne faut pas s'y attendre pour le moment. Malgré les avantages que nous vaudra probablement l'entente de Hyde Park, nous n'avons pas encore suffisamment de devises américaines pour assumer de nouvelles obligations. La disparition des restrictions nous obligerait, j'imagine, à trouver de 70 à 80 millions de dollars pour les seules fins des voyages d'agrément.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais dissiper certains malentendus que semble avoir fait naître notre politique relative aux voyages aux Etats-Unis. En général, nous permettons l'emploi des devises pour les voyages d'affaires. De même les personnes qui doivent s'y rendre pour suivre des traitements médicaux ou pour autres raisons de santé peuvent se procurer les fonds nécessaires à cette fin. Nous accordons aussi certaines permissions, dans certains cas, à ceux qui veulent y suivre des cours d'étude qui ne se donnent pas au Canada. Nous n'accordons pas de devises pour les voyages d'agrément, mais tout Canadien qui se serait entendu pour aller visiter des parents ou des amis aux Etats-Unis aux dépens de ceux-ci pourrait le faire sans aucune objection de notre part. On nous reproche parfois d'accorder à certains et de refuser à d'autres le droit de voyager aux Etats-Unis. La commission m'autorise à assurer toutes les personnes intéressées qu'il n'y a eu aucune injustice et aucun passe-droit, que toutes les demandes ont été étudiées à la lumière des mêmes principes. Lorsque la demande est de celles qui doivent être refusées, elle est rejetée sans égards pour la personne en cause. Si elle peut être accordée, elle l'est de la même façon.

II

COMPTES PUBLICS, 1940-1941

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à l'analyse des comptes publics de l'année financière terminée le 31 mars. Afin de suivre la méthode adoptée pour les deux derniers exposés budgétaires, je me contenterai de résumer les opérations de l'année et, à la fin de mon discours, je consignerai au hansard un livre blanc renfermant les détails les plus importants relatifs à nos recettes et à nos dépenses, à notre passif direct et indirect, à nos placements productifs ainsi qu'à toutes les opérations financières de l'année écoulée.

La Chambre comprendra que, même si nous avons passé la fin mars, la comptabilité de l'année financière 1940-1941 ne sera pas prête d'ici quelque temps. C'est pourquoi les chiffres que je vous présenterai à la Chambre ne sont qu'estimatifs, bien qu'ils reflètent assez fidèlement, à mon sens, l'état des recettes et des dépenses de l'année financière écoulée.

Recettes

A ce propos, la première partie de ma tâche est agréable, puisque je dois vous annoncer que nos recettes ont atteint, l'an dernier, un niveau sans précédent. Nous prévoyons pour le moment qu'elles s'établiront à $871,571,000, soit une augmentation de plus de 309 millions, ou 55 p. 100, sur l'année précédente. Jamais encore n'auront-elles été aussi élevées, et elles dépassent de plus de 100 millions l'estimation généreuse tentée en juin dernier par mon prédécesseur. Si les honorables députés mettent cette énorme somme en regard des recettes fédérales encaissées pendant l'année correspondante de la grande guerre, ils trouveront, tant dans les moyens accrus qu'a le Dominion de supporter un plus lourd fardeau, que dans les méthodes de financer la guerre, des motifs d'espérer. Nos recettes globales de l'année 1915-1916 ne s'établissaient qu'à 172 millions, et même la dernière année de l'autre guerre, elles n'atteignaient que 313 millions.

Divers facteurs expliquent l'augmentation sensible de nos recettes sur celles de 1939-1940. En premier lieu, nous avons, l'an dernier, décrété un certain nombre de nouveaux impôts et nous avons relevé le taux de plusieurs impôts existants. En deuxième lieu, l'accroissement notable de l'activité commerciale, des revenus des individus et des sociétés et les dépenses accrues en denrées de consommation, éléments dont il a été question plus haut, ont élargi l'assiette de presque tous nos impôts.

Enfin, l'acquittement anticipé de l'impôt sur le revenu qui ne devait normalement être payé que le 30 avril prochain constitue un troisième facteur, mais beaucoup moins important que les autres.

Je me bornerai à exposer brièvement les recettes provenant de l'impôt, tout en passant sous silence celles d'autre provenance, telles que les recettes des Postes, les revenus des placements et diverses autres sommes. Les recettes provenant de l'impôt atteignent le chiffre estimatif de $778,290,000, comparativement aux 468 millions de la précédente année financière. La somme la plus importante qui entre dans ce total est constituée par nos divers impôts d'accise et s'élève à 284 millions de dollars, par comparaison avec 166 millions pour l'année précédente. La taxe de vente à rapporté à elle seule $180,750,000 et la taxe de guerre sur le change, 62 millions.

L'impôt sur le revenu s'est classé deuxième en importance parmi les sources de revenus. L'impôt progressif sur les revenus des particuliers, l'impôt de 18 p. 100 sur les bénéfices des sociétés commerciales et la taxe spéciale sur les intérêts et les dividendes ont rapporté 220 millions de dollars, soit 50 p. 100 de plus qu'en toute autre année de notre histoire. L'impôt de défense nationale a rapporté 28 millions et l'impôt sur les surplus de bénéfices, 24 millions. Notons que ce ne sera qu'après le 30 avril de la présente année que nous encaisserons les vastes recettes que produira vraisemblablement cette dernière taxe, ainsi que les relèvements apportés en juin dernier à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il n'est pas encore possible de préciser le montant des paiements anticipés de l'impôt sur le revenu qui, normalement, n'eût été acquitté que le 30 avril 1941. On estime, toutefois, que 110,000 contribuables ont opté pour les paiements échelonnés et que les paiements anticipés atteignent environ 45 millions de dollars.

En dépit des importantes mesures prises pour restreindre les importations non essentielles, nos importations accusent un accroissement considérable, en conséquence de quoi nos recettes douanières ont passé de 104 millions de dollars en 1939-1940 au montant estimatif de 131 millions de dollars en 1940-1941. Cette somme, supérieure à celle de toute année depuis 1931, est considérablement inférieure à celle des années antérieures à la dépression.

Consécutivement aux modifications fiscales effectuées dans les deux budgets de guerre précédents, ainsi qu'aux revenus accrus des consommateurs, les recettes des droits d'accise, frappant surtout les boissons alcooliques et les tabacs, ont passé de 61 millions à 89 millions de dollars.

Dépenses

Je passe aux dépenses de la dernière année financière. Nous envisageons maintenant une dépense ordinaire d'un peu plus de 393 millions de dollars, constituée, pour environ 70 p. 100, du service de la dette publique, des pensions civiles et militaires, des frais d'exploitation du service postal et des subsides et subventions spéciales aux provinces. Bien que cette somme comprenne une augmentation de plus de 11 millions de dollars au chapitre du service de la dette publique, elle marque une diminution de cinq millions de dollars sur l'année précédente. Les dépenses de capital ont baissé d'un peu plus de sept millions de dollars en 1939-1940 à $3,405,000.

La plus forte diminution de dépenses s'est produite dans la catégorie qualifiée de dépenses spéciales, comprenant surtout l'assistance-chômage, l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les pertes relatives au blé. A propos de ce dernier article, j'ai cru bon d'établir dans notre comptabilité une réserve de $10,500,000, correspondant au déficit indiqué et non précédemment comblé dans les opérations de la Commission du blé au 31 juillet 1940.

Si l'on tient compte de cette réserve destinée à combler les déficits possibles sur le blé, le total des dépenses spéciales pour l'année se chiffre par environ $42,613,000 comparativement à la somme de $89,113,000 au même chapitre en 1939-1940.

Les honorables députés savent déjà que les pertes des entreprises de l'Etat ont diminué et que nous avons réduit le montant des avances de capital non productif à ces sociétés, en particulier aux chemins de fer de l'Etat. Au cours de l'année écoulée, nos dépenses sous ce chef se sont élevées à $18,182,000 en comparaison de $42,079,000 l'année précédente.

J'arrive à la dernière catégorie importante des dépenses fédérales, savoir les dépenses de guerre. Les honorables députés comprennent sans doute à présent combien il est difficile de prévoir exactement le chiffre des dépenses de guerre, même pour des courtes périodes. Nous prévoyons que ces dépenses imputées sur l'année financière qui vient de se terminer s'établiront à environ $816,150,000, dont la somme de $791,862,000 sera imputée sur le fonds du revenu consolidé et celle de $24,288,000 représentera les débours sur les articles que nous portons à nos comptes comme de l'actif productif. Il est intéressant de noter que durant l'année financière correspondante de la dernière guerre, savoir 1915-1916, les dépenses de guerre du Dominion dépassaient à peine 166 millions de dollars et qu'elles ne s'élevaient en 1918-1919, dernière année de la guerre, qu'à 447 millions de dollars.

Si l'on ajoute les montants que j'ai cités pour les diverses catégories de dépenses imputées sur le fonds du revenu consolidé ainsi que plusieurs autres charges diverses, affectées à l'amortissement de l'actif, on parvient à un total des dépenses pour l'année qui se chiffre par $1,266,627,000. Je n'ai pas besoin de dire que ce chiffre est un plafond pour le Dominion. Si l'on défalque un revenu total de $871,571,000, on trouve que le déficit net pour l'année s'établit à $395,056,000. Ce déficit est très considérable, évidemment, mais il est tout de même inférieur à celui que prévoyait mon prédécesseur en juin dernier. On peut le mettre en regard d'un déficit de $118,-700,000 pour 1939-1940.

Déficit global

En raison du déficit net de 395 millions de dollars, la dette nette du pays s'élevait à $3,666,316,000 le 31 mars 1941. Le passif brut à cette date se chiffrait par environ $4,744,-057,000. Dans la colonne du crédit, contrebalançant une partie de ce passif, le Dominion a de l'actif productif, y compris des devises, des fonds d'amortissement, des prêts productifs et des placements formant la somme de $1,077,741,000.

La dettes publique

A la fin de l'année financière, la dette directe fondée (y compris les bons du trésor), se chiffrait par $4,371,891,000, dont $5,233,000 constituaient des fonds d'amortissement destinés à effectuer certains payements à Londres. Le 31 mars 1941, les obligations et les débentures détenues par le public atteignaient un total de $984,016,379. Ces titres garantis diminuèrent de $100,462,853 au cours de l'année. Certains articles contingents du passif, produits par les garanties accordées en vertu des lois d'assistance et de certaines autres mesures, demeurent impayés. Le livre blanc que je déposerai à la fin de mon discours renferme tous les détails à ce sujet.

III

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1941-1942 ET PROPOSITIONS FISCALES

Chiffres estimatifs des dépenses

Jusqu'ici, j'ai parlé du passé. Mais la Chambre est sans doute curieuse d'apprendre quelles seront les dépenses estimatives de la nouvelle année financière et quelles dispositions nous entendons prendre en vue de nous procurer les fonds requis pour y faire face.

La Chambre a voté, pour d'autres services que ceux de la guerre et pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942, une somme estimative de $433,131,639.50. A quoi il convient d'ajouter les crédits supplémentaires actuellement à l'étude destinés à encourager la réduction des emblavures et s'élevant à 35 millions de dollars.

La Chambre se rappelle qu'on a provisoirement fixé à 1,450 millions de dollars le montant requis pour les dépenses de guerre au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1942. Toutefois, comme on l'a fait observer en présentant le bill des crédits de guerre de 1941, ces estimations sont subordonnées à certains éléments imprévisibles. C'est pourquoi l'ensemble des crédits demandés est d'environ 150 millions inférieur aux prévisions globales des divers ministères. En demandant à la Chambre de voter un crédit de 1,300 millions de dollars, j'ai déclaré ce qui suit:

> Il se peut que le total de nos dépenses de guerre pendant la prochaine année financière dépasse de beaucoup ce chiffre, et, dans ce cas, il me faudra demander d'autres crédits plus tard.

Inutile pour moi de répéter qu'il est impossible de prévoir exactement le montant de nos dépenses de guerre durant la nouvelle année financière. Il va de soi que nous sommes dans une grande mesure à la merci des événements.

Ces réserves faites, j'ajoute 1,300 millions de dollars, chiffre qui sera probablement dépassé par nos dépenses de guerre, aux 468 millions prévus pour les dépenses normales. Ces deux montants additionnés forment le total formidable de 1,768 millions de dollars, que le gouvernement fédéral dépensera au cours de l'année financière 1941-1942. Si les dépenses de guerre dépassent les crédits votés, et atteignent le chiffre des estimations primitives sur lesquelles se fondait notre programme de guerre, nos dépenses globales atteindront le total de 1,918 millions de dollars.

Recettes estimatives

Afin de faire honneur aux obligations que je viens de mentionner, nous estimons à 1,150 millions de dollars les recettes globales que devraient nous rapporter les impôts actuellement en vigueur.

Ces recettes se répartissent ainsi qu'il suit:

Droits de douane	$137,000,000
Droits d'accise	98,000,000
Taxe de vente	190,000,000
Impôt sur le change en temps de guerre	81,000,000
Autres taxes d'accise	51,000,000
Impôts sur le revenu:	
Personnel	135,000,000
Des sociétés commerciales	165,000,000
Taxe de 5 p. 100	15,000,000
Impôt de défense nationale	55,000,000
Taxe sur les surplus de bénéfices	140,000,000
Taxes diverses	2,000,000
Total des recettes fiscales	$1,069,000,000
Recettes d'autres sources	81,000,000
Recettes ordinaires totales	$1,150,000,000

Ce qui veut dire que si les dépenses n'excèdent pas 1,768 millions de dollars et les impôts actuels nous rapportent 1,150 millions de dollars, il restera un déficit de 618 millions qu'il faudra combler par de nouvelles taxes ou de nouveaux emprunts. Les dépenses de guerre estimées au niveau le plus élevé porteraient ce déficit à 768 millions de dollars. Si le problème se circonscrivait à ces limites il serait encore assez difficile à résoudre, mais tous savent que les proportions réelles de notre effort de guerre dépassent de beaucoup les frais directs de notre programme militaire, et ainsi les sommes additionnelles que nous devrons nous procurer par de nouveaux impôts et des emprunts excèderont considérablement tout déficit éventuel dans le budget des dépenses de l'Etat.

Il a été question dans mon exposé de la situation de notre change par rapport au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. J'ai souligné la difficulté qui se présentait dans l'estimation du déficit britannique des comptes de l'Angleterre au Canada, et du déficit canadien de nos comptes aux Etats-Unis pour l'année courante, tant que ne s'appliqueront pas les mesures convenues à Hyde Park. En l'occurrence, ce qui nous intéresse immédiatement, ce sont les répercussions qui se feront sentir cette année sur le problème du financement domestique.

Afin de nous faire une juste idée de l'ampleur du problème nous devons en premier lieu ajouter au déficit de nos propres prévisions budgétaires le déficit de la Grande-Bretagne dans ses règlements de comptes avec nous. Nous devons ensuite soustraire le montant de notre déficit résultant de l'état du change dans nos paiements aux Etats-Unis, attendu que, dans la mesure où nous les effectuons par la vente d'or, de devises étrangères ou d'autres éléments de capital le règlement ne représente pas une charge immédiate sur notre production courante.

A la lumière des renseignements actuellement disponibles, nous estimons que la différence entre le déficit de la Grande-Bretagne dans ses comptes avec nous et le déficit du Canada dans ses comptes avec les Etats-Unis s'établira pour l'année courante à un montant variant entre 800 et 900 millions de dollars. Si l'on ajoute cette somme au déficit prévu dans nos prévisions budgétaires, le total variera entre 1,418 et 1,668 millions de dollars, qu'il nous faudra solder par de nouveaux impôts et des emprunts au cours de l'année financière courante. Pour les fins actuelles, nous nous éloignerions très peu de la vérité en estimant le déficit à 1,500 millions de dollars. Ai-je besoin de souligner quelles obligations écrasantes cette situation impose à la population canadienne? Nous pouvons y faire honneur sans aucun doute, mais la tâche ne sera pas facile.

Je voudrais toutefois rappeler à la Chambre qu'il importe de ne pas perdre de vue l'ampleur de la tâche qui nous attend dans l'étude des propositions d'ordre concret que je formulerai incontinent. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pourrons considérer avec la perspective qui convient chacune des mesures présentées.

Propositions budgétaires

Afin d'assurer les fonds nécessaires, je vais saisir la Chambre de propositions en vue de prélever, au moyen de nouveaux impôts et de relèvements des impôts existants, la somme de 300 millions de dollars au cours d'une année financière. Environ 220 millions de cette somme proviendront d'impôts directs personnels et d'impôts sur le chiffre d'affaires; 68 millions viendront de taxes indirectes sur les marchandises et les services qui, quelque désirables qu'ils puissent être, ne sont en général pas essentiels, et 12 millions seront perçus par taxe indirecte sur tous les budgets familiaux. Toutes ces sommes ne seront cependant pas perçues au cours de la présente année financière. On espère obtenir par ces divers moyens, en 1941-1942, la somme de 250 millions de dollars.

Il reste donc une somme estimative de 1,250 millions à obtenir par d'autres méthodes. Par des relèvements de certains comptes ouverts et fiduciaires de l'Etat, tels que rentes viagères et fonds de retraite, caisse d'assurance-chômage, certificats d'épargne de guerre et emprunts exempts d'intérêt, nous espérons trouver une source de revenus s'élevant à environ 200 millions de dollars. Pour le reste, nous devrons faire appel à la population, aux maisons d'affaires et aux institutions du pays.

Nul besoin de vous dire que pour prélever une somme aussi considérable, il faudra compter sur un tel accroissement des épargnes de la population que nous aurons besoin de l'aide de tous, hommes, femmes et enfants. Il faudra aussi confiner prudemment nos placements commerciaux et industriels aux seules usines et au matériel qui nous aideront à poursuivre la guerre et à maintenir, selon les besoins, les services essentiels. Pour atteindre cet objectif, nous rendrons sous peu un décret du conseil, entrant en vigueur dès aujourd'hui, par lequel toute personne ou société construisant ou agrandissant des bâtiments pour une fin industrielle ou commerciale ou installant des machines et outillage sera tenue de demander un permis. Pour faciliter l'administration, les agrandissements et ouvrages de remplacement de peu d'importance

seront soustraits à l'application du décret et les usines et outillages des industries primaires et les maisons d'habitation seront exempts de cette restriction. Le directeur général des priorités du ministère des Munitions et Approvisionnements sera chargé de l'application du décret.

Ce programme de contrôle des placements aura pour effet d'établir un plus vaste marché pour les obligations de l'Etat, mais il produira aussi d'autres effets importants. Il restreindra la demande d'acier, de machines-outils et de main-d'œuvre spécialisée; il empêchera l'expansion peu judicieuse de l'industrie que pourrait stimuler la loi de la conservation des changes en temps de guerre, et il assurera pour l'après-guerre des occasions de placements et un besoin de constructions pour le renouvellement de l'outillage et la modernisation de l'industrie canadienne.

J'ai déjà dit que les nouveaux impôts proposés comportent de fort importants relèvements de la taxation directe. Cela ne surprendra aucun de ceux qui sont au courant de l'ampleur de nos exigences financières et qui comprennent la politique financière que le présent Gouvernement a suivie depuis le début de la guerre. Ainsi que le disait mon collègue en discutant ses projets de relèvement de l'impôt personnel sur le revenu, en juin 1940, "C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste." Notre façon de voir n'a pas changé relativement au genre d'impôts supplémentaires dont l'établissement est le plus opportun. Nous sommes encore d'avis que si un relèvement de taxes s'impose, il est préférable d'augmenter le plus possible les taxes directes. Et dans l'année la plus critique de notre histoire, quand le maintien de toutes les choses importantes auxquelles nous tenons est en jeu, il n'est pas déraisonnable de demander à nos gens d'accepter d'autres augmentations radicales de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le revenu des compagnies. Ils sont disposés, je l'espère, à supporter les charges additionnelles que nous leur demandons de porter.

Offre aux provinces

Mais lorsqu'il s'agit de relever l'impôt sur le revenu personnel et l'impôt sur le revenu des compagnies, nous nous trouvons devant l'état de choses dont mention a été faite, l'an dernier dans les termes suivants. Je cite un passage de l'exposé de mon prédécesseur:

Le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Ile du Prince-Edouard sont les seules provinces à permettre de soustraire du revenu imposable l'impôt versé au Dominion. Toutes ces autorités taxent à des taux différents. Cela veut dire qu'à moins que nous ne soyons disposés à nous montrer tout à fait arbitraires et injustes, et à fixer des impôts qui, ajoutés aux taxes imposées par d'autres autorités fiscales, risqueraient de s'avérer, pour ainsi dire, fantastiques, le Dominion doit, en établissant ses taux, prendre note des taux les plus élevés en vigueur dans les provinces, Ce n'est qu'un exemple du grand désordre qui existe dans notre système fiscal au Canada et sur lequel le rapport Sirois a appelé l'attention; je regrette d'avoir à ajouter que ce désordre paraît s'accroître, au lieu de diminuer.

Depuis que ces remarques ont été faites, certaines provinces ont aporté quelques modifications à leur régime fiscal. On a annoncé dernièrement que la Colombie-Britannique entend abroger les surtaxes qu'elle a établies sur les catégories élevées de revenus. Le trésorier de la province de Québec a laissé pressentir l'abolition de la taxe sur le revenu municipal que prélevait la ville de Montréal. D'autre part, le Nouveau-Brunswick a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu des compagnies. Mais malgré ces modifications, le problème d'ordre général exposé à la Chambre en juin dernier reste inchangé.

Nous avions espéré obtenir une certaine solution de ces difficultés à la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier pour étudier les vœux contenus dans le rapport de la commission Sirois, mais nous savons tous que la conférence a échoué. Il n'y a rien à gagner à faire une revue des événements qui ont amené la convocation de la conférence ou à discuter les causes de son échec. Nous devons accepter sans aigreur ou déception les divergences d'avis exprimées alors et poursuivre l'accomplissement de notre besogne. Et pour dissiper tout doute qui pourrait subsister encore dans quelque esprit, je déclare catégoriquement que la question du rapport de la commission Sirois ne reviendra pas sur le tapis à la demande du gouvernement fédéral, au moins tant que la guerre ne sera pas terminée. Une question domestique qui s'est révélée aussi contentieuse ne doit pas amoindrir notre unité nationale en cette année critique.

Me permettant de faire ici une digression, je tiens à proclamer aussi solennellement et aussi clairement que possible que, bien que nous ayons pu dans le passé et que nous puissions encore à l'avenir différer d'opinion sur la meilleure solution à apporter à quelques-uns de nos problèmes d'ordre domestique, les Canadiens ne diffèrent nullement sur le but à atteindre. C'est que nous voulons four-

nir tout l'effort dont nous sommes capables dans notre lutte contre les forces du mal et des ténèbres, dans notre lutte contre l'ennemi commun de tous les hommes qui se respectent. Si la Chambre songe au chiffre des dépenses que nous nous proposons de faire durant l'année financière commencée le 1er avril 1941, ainsi qu'à l'étendue de l'aide financière que nous comptons donner à la Grande-Bretagne et dont j'ai parlé il y a quelques instants, et que vous vous représentez ce que cela exige en heures de travail et en matières premières, vous reconnaîtrez que le peuple canadien devra accomplir un immense effort collectif pour atteindre l'objectif commun. Un effort si gigantesque ne sera possible que si nous sommes tous bien déterminés à vaincre l'ennemi et à éloigner de nous les malheurs dont il nous menace.

Revenant au problème que comporte la différence des échelles des impôts directs dans les diverses provinces, je puis dire qu'on a pensé que le gouvernement fédéral pourrait imposer les taxes qu'il jugerait nécessaires sans tenir compte de la différence de ces échelles. Mais la situation dont mon prédécesseur a parlé en juin dernier existe encore. De fait, le problème se complique davantage et les différences des diverses échelles provinciales s'accentuent à mesure que le niveau général des impôts s'élève.

Les taux combinés des impôts sur les faibles revenus sont aujourd'hui relativement modérés et, dans l'état actuel, les différences des impôts payés par les citoyens des diverses provinces sont tolérables. Toutefois, si nous relevons ces impôts comme nous devons le faire, ces différences vont devenir de moins en moins tolérables. Cela revient à dire que, si le gouvernement fédéral établit des échelles d'impôt qui, jointes aux échelles actuelles des impôts provinciaux, sont équitables dans certaines provinces, il en résultera que les citoyens des autres provinces où le taux de l'impôt provincial sur le revenu est relativement plus élevé, auront à payer plus que le chiffre maximum que l'on peut raisonnablement exiger de citoyens qui touchent des revenus correspondants.

Une autre difficulté provient de ce que, dans l'Ouest canadien, l'échelle de l'impôt provincial sur le revenu, rapprochée de celle de l'impôt fédéral, s'accroît plus brusquement que dans l'Est. Le résultat est qu'il est fort difficile de relever les impôts sur les revenus considérables dans l'Ouest. D'un autre côté, si nous ne relevons pas les taux fédéraux sur les gros revenus, le montant total des impôts réunis sur ces revenus dans l'Est canadien sera trop bas en regard des impôts que nous nous proposons d'établir sur les faibles revenus. Etant donné qu'il est nécessaire d'accroître considérablement les impôts sur les faibles revenus afin de prélever les recettes requises, il n'est que juste de relever aussi les impôts sur les grands revenus si nous voulons maintenir le principe de la répartition du fardeau selon la capacité de payer. Toutefois, les impôts provinciaux progressifs dans les provinces de l'Ouest nuisent aux méthodes que nous devrions employer pour arriver à un résultat équitable dans l'Est canadien.

Après une étude extrêmement soigneuse, nous en sommes venus à la conclusion qu'en établissant ses taux d'impôt le gouvernement fédéral doit nécessairement tenir compte des variations qui existent entre les impôts directs des diverses provinces et dont je viens de parler. D'autre part, étant donné l'importance du problème qu'il nous faut résoudre, nous ne pouvons laisser ces variations influer sur nous au point de nous empêcher d'imposer les taux maximums d'impôts fédéraux que la population est raisonnablement en mesure d'acquitter, croyons-nous. Nous ne devons pas oublier qu'il nous faut obtenir cette année une somme additionnelle d'un milliard cinq cents millions de dollars par voie d'impôts ou d'emprunts.

Après une étude très sérieuse de toutes les questions en jeu, nous en sommes venus à la conclusion que le Dominion devra hausser les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au niveau le plus élevé qui soit raisonnable en ce moment, si les provinces n'exploitent pas déjà ces sources d'impôts. Nos plans sont donc fondés sur cette considération, et j'énoncerai au moment opportun certaines propositions d'après lesquelles le taux minimum de l'impôt sur le revenu des sociétés sera porté à 40 p. 100, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sera considérablement accru, et l'impôt de défense nationale subira une majoration.

Toutefois, comme ces majorations, jointes aux taux déjà existants des impôts provinciaux, constitueraient un trop lourd fardeau, nous nous proposons de demander aux provinces, à titre de mesure provisoire applicable uniquement pendant la durée de la guerre, de renoncer à exploiter ces deux sources d'impôt.

J'écris aux premiers ministres des provinces que le dominion va offrir de verser chaque année, pendant la durée de la guerre, à chaque province qui, avec ses municipalités, renoncera temporairement à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit:

(*a*) Les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement tirés de ces sources pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, soit

(b) Le coût du service de la dette nette effectivement acquitté par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement), moins le revenu tiré des droits sur les successions pendant cette période. A ces versements s'ajouteront des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il sera démontré qu'elles sont nécessaires. Par ailleurs, nous nous proposons d'abolir les subventions spéciales qui, jusqu'ici, étaient votées annuellement par le Parlement.

Je tiens à préciser que nous ne voulons nullement tenter d'enlever en permanence ces sources d'impôt aux provinces. Bien que nous nous proposions d'accroître l'impôt fédéral sur les revenus des sociétés, nous le ferons en relevant les taux minimums en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, loi qui ne constitue nullement un élément permanent de notre fiscalité et que nous n'avons jamais eu l'intention d'envisager ainsi. En outre, on remarquera que les droits sur les successions sont nommément exclus de la proposition que nous faisons aux provinces.

Le gouvernement fédéral ne cherche en aucune façon à s'approprier les redevances ou taxes spéciales que les provinces perçoivent actuellement sur les concessions forestières, les puits de pétrole, les mines ou d'autres ressources naturelles. En temps de guerre comme en temps de paix les provinces ont évidemment un intérêt spécial dans la mise en œuvre de leurs ressources naturelles. Il convient donc de leur laisser la possibilité de s'assurer les recettes nécessaires à cette fin.

Aucune province, je tiens à le souligner, n'est obligée d'accepter l'offre en question. En outre, toute province qui l'accepte aura le droit d'y renoncer à la fin de toute année, moyennant un préavis raisonnable. De plus, l'entente avec les provinces prendra fin dans l'année financière complète qui suivra la conclusion des hostilités, alors que le Dominion cessera d'effectuer les paiements prévus et consentira une réduction de ses impôts dans les deux domaines proportionnellement.

Ce moyen d'atténuer les embarras présents n'est nullement parfait et n'est pas censé être autre chose qu'une mesure provisoire de temps de guerre. Toutefois, il se recommande par sa simplicité. Il mettra le Dominion en état de percevoir les impôts nécessaires sans porter préjudice aux habitants des diverses parties du pays ni aux divers paliers de contribuables. En ce qui concerne les provinces, il leur assurera pendant chaque année de la guerre un revenu fixe correspondant aux recettes obtenues de même source l'année dernière. En d'autres termes, le Dominion garantit aux provinces un paiement annuel équivalant en toute probabilité au montant maximum que leur ont jamais rapporté les deux domaines d'impôt en question. Si les revenus continuent d'augmenter, les provinces pourraient obtenir de ces deux sources des recettes même plus considérables qu'en 1940, mais cela dépendra en partie de la tournure que prendra la guerre, ainsi que de la nature et de l'étendue des impôts fédéraux et de nombre d'autres éventualités imprévisibles à l'heure actuelle.

La contre-proposition consistant à mettre à la charge du Dominion le paiement du service de la dette provinciale est destinée aux provinces où l'impôt provincial sur les revenus des particuliers et des sociétés commerciales n'a pas atteint les proportions réalisées dans d'autres provinces, ainsi qu'à celles qui peuvent justifier de la nécessité d'une certaine mesure d'assistance en attendant la solution définitive de leurs embarras actuels.

J'espère sincèrement que tous les gouvernements provinciaux verront dans ces propositions un souci d'être juste envers eux et que, se rendant compte de la nécessité de nous aider dans notre tâche considérable, ils les accepteront dans un esprit de collaboration. Je compte aussi que toutes les classes de la population se rallieront au projet à titre de mesure provisoire, mais nécessaire à une répartition aussi équitable que possible des charges qu'entraîne l'immense effort engagé par notre pays.

La proposition faite aux provinces comporte deux autres aspects. Si elles l'acceptent, les provinces abrogeront la grande variété de taxes uniformes actuellement imposées aux sociétés commerciales, lesquelles, règle générale, seront plus que compensées par l'augmentation projetée de 10 p. 100 dans l'impôt sur les revenus des compagnies.

Il est possible, cependant, que certaines classes d'entreprises—telles que les banques, les chemins de fer, les compagnies d'assurance et peut-être une ou deux autres catégories—bénéficient du changement. Pour l'éviter, il est proposé de présenter un nombre limité d'impôts spécifiques qui frapperont les établissement du genre de ceux que je viens de mentionner. Ces impôts ne seront pas arrêtés avant un examen attentif et détaillé des impôts provinciaux actuels qui seront discontinués. Lorsqu'ils seront présentés, ces impôts spécifiques seront rétroactifs de sorte qu'il n'y aura pas d'intervalle entre la date de rappel des impôts provinciaux et la date d'imposition des impôts fédéraux.

La deuxième question que je veux signaler maintenant en quelques mots et que je développerai plus tard, est le projet de présenter une taxe d'accise spéciale de 3c. par gallon sur les ventes d'essence. Ce projet est nécessaire du point de vue des revenus aussi bien que de celui de la conservation du change, mais il peut avoir pour effet de faire une brèche dans les revenus provinciaux. Il est donc proposé, afin de venir en aide aux provinces qui consentent à abandonner temporairement le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes ou des sociétés commerciales de garantir à ces provinces un montant égal aux revenus qu'elles ont retirés des taxes sur l'essence au cours de l'année financière se terminant le plus près du 31 décembre 1940, pourvu qu'elles ne modifient pas le taux de leur taxe actuelle sur l'essence. En d'autres termes, si les revenus qu'elles retirent de cette source descendaient, pendant n'importe quelle année où le projet en cause est en vigueur, plus bas que le niveau de 1940, le Dominion comblera la différence.

Il est difficile d'apprécier avec précision le montant des paiements annuels aux provinces qui résulteront du projet que je viens de décrire, aussi bien que celui des revenus dérivant des augmentations projetées des impôts sur les personnes et sur les sociétés commerciales. Plusieurs questions de détail devront être étudiées avec les provinces. Cependant, si ces questions de détail sont abordées des deux côtés avec l'idée bien arrêtée d'en arriver à une solution raisonnable, il ne devrait pas être trop difficile de les résoudre. Avec ces quelques réserves, je puis dire que nous estimons, après les paiements nécessaires aux provinces, que l'augmentation nette des revenus du Dominion par suite des changements proposés à l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés commerciales sera d'environ 90 millions.

J'aborde maintenant les détails des propositions fiscales; je traiterai en premier lieu des impôts directs prélevés sur le revenu des particuliers, ensuite de ceux qui atteignent les compagnies et les non-résidents, et finalement des impôts indirects ou impôts sur les objets de consommation. Chacun de ces modes d'impôts a subi d'importants changements. Nous proposant, comme je l'ai déjà indiqué, de maintenir notre régime fiscal sur des bases aussi équitables que possible, dans un moment où les taux sont beaucoup plus élevés et que des injustices mêmes légères prennent tant d'importance, nous avons décidé de compter, pour l'augmentation de notre revenu, sur les impôts directs prélevés sur les revenus et les biens des particuliers. Ces impôts sont les plus équitables, car les revenus que nous pouvons en attendre sont en fonction des capacités les mieux connues de paiement, et leur fardeau ne retombe pas sur les épaules d'autres personnes, comme la chose peut arriver dans le cas des autres impôts. En conséquence, j'ai tâché de porter les taux des impôts directs au niveau le plus élevé qu'on puisse, à mon sens, exiger du peuple canadien en cette année historique. Nous n'avons pas à hésiter plus longuement de peur de voir diminuer le pouvoir d'achat. Nous devons, il est vrai, tenir compte de l'initiative et du rendement personnels, mais nous avons lieu de croire que les Canadiens, quels que soient leurs revenus ou leurs occupations, nourrissent, aujourd'hui, d'autres pensées que celle des profits personnels.

Impôt de défense nationale

La source principale des revenus additionnels sera donc l'augmentation sensible de l'impôt sur le revenu, tant de l'impôt progressif que de l'impôt de la Défense nationale. En ce qui regarde tout d'abord ce dernier, les changements sont simples, mais significatifs. A partir du 1er juillet on se propose de porter les présents taux de 2 et de 3 p. 100 à 5 et à 7 p. 100 respectivement. Le seul autre changement important que comporte cet impôt, c'est que le revenu minimum annuel, au-dessous duquel une personne non mariée n'est pas assujétie à l'impôt, est porté de $600 à $660.

La plupart des membres de la Chambre, et même la plupart des Canadiens, s'attendaient à un accroissement important de cet impôt, vu nos besoins énormes d'argent, que nous vous avons plus d'une fois exposés avec franchise au cours des six derniers mois. Nous nous rendons compte de ces besoins grandissants, mais on voudra bien remarquer que nous n'augmentons pas le taux de la taxe de vente générale qui est à peu près la seule autre source possible d'un revenu aussi considérable. J'ai tenu à recommander une plus forte augmentation de l'impôt de défense nationale et de l'impôt progressif sur le revenu, de préférence à l'augmentation de la taxe de vente, parce que l'incidence de l'impôt sur le revenu est plus équitable que celle des autres impôts, comme tous en conviendront. Nous payons la taxe de vente sans presque nous en apercevoir, cependant si elle était augmentée, elle nous atteindrait tout aussi sévèrement et d'une façon moins équitable que l'accroissement correspondant de l'impôt de la Défense nationale.

Je propose qu'on porte l'abattement de cet impôt de 600 à 660 dollars, car, à mon sens, le taux accru de l'impôt est un peu trop élevé, à la base, dans le cas des célibataires qui ne demeurent pas chez leurs parents. Le nouveau chiffre est inférieur de moins de $100 à l'abattement régulier de l'impôt sur le re-

venu. Le montant à déduire pour les enfants ou les personnes à charge sera désormais de $20 par année au lieu de $8, ce qui équivaut à l'impôt de 5 p. 100 sur $400.

On remarquera, qu'en augmentant ces taux, la présente marge de 1 p. 100 qui existe entre l'impôt des personnes mariées et celui des célibataires dont les revenus dépassent $1,200, a été portée à 2 p. 100. J'ai lieu de croire que la chose vous paraîtra raisonnable, car l'accroissement de nos impôts étant si considérable, l'importance relative des circonstances touchant les particuliers à revenu égal, devient de plus en plus significative.

Les principes généraux sur lesquels se fondent cet impôt ainsi que les méthodes de perception ne sont pas modifiés. L'impôt sera encore déduit à la source, autant que possible, et les dispositions relatives aux remboursements resteront en vigueur. Je suis heureux de reconnaître ici la collaboration que nous avons obtenue des établissements d'affaires et de leurs employés en vue de la perception efficace de cet impôt. Leur aide constante est essentielle au succès de son application. Je voudrais aussi louer le travail efficace de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national dont le fardeau s'est trouvé considérablement accru du fait de cet impôt et des autres taxes de guerre. On est porté à oublier que le percepteur de l'impôt constitue une des chevilles ouvrières et une partie essentielle de la grande industrie de guerre.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt nous rapportera, au cours d'une année entière, 80 millions de dollars de plus. Comme cette nouvelle mesure ne sera appliquée que pendant une partie de la présente année financière, je compte que l'augmentation due à ces modifications sera d'environ 55 millions de dollars cette année.

Impôt sur le revenu des particuliers

Je propose des augmentations importantes de l'impôt progressif sur le revenu et le calcul en sera fait de manière que, ajoutées à l'augmentation de l'impôt de la Défense nationale, ces augmentations produiront un relèvement progressif du taux de l'augmentation en rapport avec le revenu que les contribuables touchent après avoir acquitté leurs impôts aux taux actuellement en vigueur. Les nouveaux taux progressifs commenceront à 15 p. 100 pour les premiers $1,000 du revenu net imposable, au lieu du taux actuel de 6 ou 8 p. 100; puis, ils seront de 20 p. 100 pour les $1,000 suivants, de 25 p. 100 pour les troisièmes $1,000 et ainsi de suite jusqu'à atteindre 80 p. 100 pour le montant du revenu net imposable, s'il y a lieu, entre $300,000 et $500,000 et enfin de 85 p. 100 pour tout ce qui dépasse $500,000. Ces taux, naturellement, ne comprennent pas la taxe de défense nationale perçue sur le même revenu. Si on réunissait les deux impôts, les revenus excédant les abattements seraient imposables à 20 p. 100 au bas de l'échelle et à 90 ou 92 p. 100 au sommet. Ces taux s'appliquent au revenu du travail et au revenu de placements. Je propose, en outre, une nouvelle surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements dont un faible montant jouit d'un abattement. La soi-disant surtaxe sur le revenu provenant de placements, laquelle est presque entièrement une simple surtaxe sur tous les revenus dépassant $14,000, sera absorbée dans les nouveaux taux progressifs qui ont été encore augmentés pour cette raison.

Maintenant que le niveau général de notre impôt sur le revenu atteint ce sommet, je crois que nous devrions établir une distinction plus marquée entre le revenu du travail et le revenu de placements. Celui qui doit travailler pour retirer un revenu donné, peu importe le montant, se trouve dans une situation moins favorable que celui qui retire le même revenu des capitaux qu'il a placés. Pour ne nous arrêter qu'à un seul aspect de la question, disons que celui qui gagne son revenu doit faire des économies s'il veut pourvoir aux besoins de ses vieux jours, ou à ceux de sa famille quand il ne pourra plus travailler, tandis que l'autre peut toujours compter sur les capitaux qu'il a placés. Notre surtaxe actuelle ne s'applique qu'aux placements compris dans le faible écart de $5,000 à $14,000 et le taux en est peu élevé. La nouvelle surtaxe s'appliquera à tous les véritables revenus de placements et dont le chiffre dépasse $1,500, ou dépasse la somme des abattements lorsque ces derniers sont de plus de $1,500.

Nous ne proposons aucune modification des exemptions de base au titre de l'impôt progressif, soit $750 pour les célibataires et $1,500 pour les personnes mariées; nous ne modifions pas, non plus, le chiffre de l'abattement accordé du chef des enfants ou des personnes à la charge du contribuable, soit $400. Le chiffre des exemptions a été réduit l'an dernier et ceux qui ont des enfants auront assez de difficultés, je pense, à trouver le moyen de payer l'impôt aux nouveaux taux sans que nous réduisions le chiffre de l'abattement qui leur est accordé du fait des enfants. Les personnes dont le revenu est tout juste inférieur au chiffre de l'exemption au titre de l'impôt progressif seront plus justement et plus efficacement atteintes par l'augmentation de la taxe de défense nationale.

Comme je le laissais entendre en février, nous nous proposons de réduire de 50 p. 100 à 10 p. 100 du revenu les dons aux sociétés patriotiques et de bienfaisance dont on pourra

tenir compte aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous ferons toutefois une petite exception dans le cas des souscriptions faites au Fonds national des services de guerre.

En outre, la date d'échéance de l'impôt sera portée du 30 avril au 31 mars. Nous prendrons également des mesures pour favoriser le paiement de l'impôt par versements. Le contribuable qui versera chaque mois de septembre à décembre un douzième de son impôt établi d'après le chiffre de l'année précédente, puis de janvier à août un huitième du solde calculé d'après les chiffres réels à la fin de l'année n'aura pas d'intérêt à payer sur les versements effectués après le 31 mars. Je recommande fortement cette méthode de paiement. Maintenant que nous en avons encore une fois élevé le taux, l'impôt sur le revenu doit figurer au budget mensuel des familles ordinaires. Comme vous n'êtes pas sans l'avoir constaté, il ne suffit plus d'un mois ou deux au printemps pour trouver l'argent que représentent les impôts.

Vous vous demandez sans doute ce que représentent ces nouveaux impôts pour les diverses catégories de revenus. C'est pourquoi je désire, à ce moment de mon exposé, consigner au compte rendu un tableau indiquant le chiffre global de l'impôt en vertu des nouveaux taux et des taux actuellement en vigueur, y compris l'impôt de la défense nationale pour une année entière. L'impôt y est établi pour les catégories de personnes suivantes: célibataires, personnes mariées sans personne à leur charge, personnes mariées et soutiens de deux enfants. Vu l'offre qui est faite aux provinces, je n'ai voulu indiquer dans ce tableau que l'impôt fédéral.

IMPÔT ACTUEL ET IMPÔT PROJETÉ SUR LE REVENU, Y COMPRIS L'IMPÔT DE DÉFENSE NATIONALE

(Impôt fédéral seulement)

Revenu	Célibataires		Personnes mariées		Personnes mariées ayant 2 personnes à leur charge	
	Impôt actuel	Impôt projeté	Impôt actuel	Impôt projeté	Impôt actuel	Impôt projeté
$	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
700	14 00	35 00	.....	.....	.....	.....
750	15 00	37 50	.....	.....	.....	.....
1,000	35 00	87 50	.....	.....	.....	.....
1,250	72 50	162 50	25 00	50 00	9 00	22 50
1,500	100 00	217 50	30 00	75 00	14 00	35 00
2,000	165 00	340 00	75 00	175 00	24 00	60 00
2,500	240 00	475 00	125 00	275 00	46 00	115 00
3,000	325 00	622 50	195 00	400 00	95 00	215 00
4,000	525 00	955 00	355 00	675 00	223 00	450 00
5,000	765 00	1,332 50	555 00	1,000 00	391 00	735 00
7,500	1,515 00	2,400 00	1,215 00	1,965 00	983 00	1,637 00
10,000	2,437 50	3,600 00	2,070 00	3,080 00	1,780 00	2,710 00
15,000	4,552 50	6,277 50	4,110 00	5,625 00	3,782 00	5,209 00
20,000	6,802 50	9,105 00	6,310 00	8,330 00	5,982 00	7,890 00
30,000	11,587 50	15,082 50	10,980 00	14,085 00	10,636 00	13,621 00
50,000	22,242 50	28,392 50	21,390 00	26,965 00	20,998 00	26,437 00
75,000	36,970 00	45,877 50	35,845 00	43,935 00	35,429 00	43,391 00
100,000	52,697 50	64,347 50	51,300 00	61,875 00	50,860 00	61,299 00
150,000	86,175 00	103,317 50	84,255 00	99,815 00	83,791 00	99,207 00
200,000	121,652 50	143,795 00	119,210 00	139,270 00	118,722 00	138,638 00
500,000	362,555 00	411,720 00	357,015 00	401,120 00	356,423 00	400,408 00

NOTE:—Nous avons supposé, dans le calcul des impôts ci-dessus indiqués, que tous les revenus jusqu'au montant de $30,000 sont entièrement des revenus du travail, et que les revenus qui dépassent $30,000 comprennent des revenus du travail jusqu'à concurrence de ce montant et ensuite des revenus de placements pour le solde.

Quelques exemples donneront une idée de ces augmentations. L'homme marié qui touche un revenu de $2,000 doit à l'heure actuelle verser $75 en impôt sur le revenu et $40 en impôt de la défense nationale. Les nouveaux taux porteront son impôt à $175. Le célibataire qui touche le même revenu paie actuellement $165; en vertu des nouveaux impôts il devra verser $340. Aucun exemple ne saurait donner une idée plus juste des impôts que doivent payer même les personnes aux revenus modestes; ils laissent voir également les augmentations dont sont frappés les revenus plus élevés. L'homme marié dont le revenu est de $4,000 par année doit payer au Dominion actuellement $355 par année, dont

$80 en impôt de la défense nationale. Avec ces nouvelles augmentations, le chiffre de son impôt s'établit à $675. S'il a deux enfants, le chiffre de son impôt est porté de $223 à $450. Passons maintenant aux revenus de $10,000. L'homme marié qui paie actuellement $2,070 devra payer $3,080. S'il ajoute $1 à ses revenus, il augmentera son impôt de 49c. Le très riche célibataire qui touche un traitement de $30,000 et qui possède des placements lui rapportant $470,000 paie actuellement $362,-555; avec les nouveaux impôts il devra payer $411,720. Le célibataire dont le revenu imposable dépasse déjà le demi-million et qui augmente de $1 ses revenus provenant de placements devra en donner 96c. à l'Etat.

Ces nouveaux impôts sur le revenu sont lourds, sans aucun doute, mais ils ne dépassent pas notre faculté de payer. La guerre nous coûte cher, beaucoup plus que ce que ces impôts nous permettront de payer. Nous avons voulu en acquitter le coût autant que possible au moyen des impôts, et imposer des taxes selon les moyens de chacun. En regardant les choses froidement, il faut admettre qu'un impôt moins élevé sur le revenu aurait voulu dire un refus de voir les faits tels qu'ils se présentent, puisqu'il faut réduire la consommation des civils de beaucoup plus que cette somme, ou encore une répartition injuste du fardeau par l'imposition de taxes équitables destinées à réduire la consommation.

Il serait peut-être bon de signaler que ces impôts, en particulier ceux qui frappent ce qu'on pourrait appeler la classe moyenne, sont beaucoup moins élevés que ceux qu'a imposés le gouvernement britannique. Cependant, nos taux maximums se rapprochent beaucoup des leurs et avant d'établir une comparaison il faut remarquer qu'au pays le revenu des sociétés est soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés et ensuite à l'impôt sur le revenu des particuliers lorsque les bénéfices sont versés en dividendes. En Angleterre, le revenu des sociétés commerciales n'est pas assujetti à l'impôt et il n'existe pas de taux minimum uniforme quant à la taxe sur les surplus de bénéfices.

La hausse de l'impôt progressif sur le revenu et la surtaxe sur le revenu des placements devront accroître les recettes du fisc de quelque 75 millions de dollars dans une année entière. Une telle évaluation est nécessairement imprécise parce qu'on ne connaît pas encore le nombre de nouveaux contribuables, vu la restriction des exemptions opérée l'an dernier et vu que les conséquences de la guerre sur la répartition des revenus restent encore inconnues. On devrait s'attendre normalement à ne rien encaisser de l'impôt sur les revenus de 1941 au cours de cette année financière; mais le nouveau plan de versements à tempérament, en vertu duquel les premiers paiements s'effectuent en septembre et le changement dans la date de perception de l'impôt, du 30 avril au 31 mars, assureront au cours de la présente année financière d'importantes rentrées au titre de l'impôt sur les revenus de 1941. Si le niveau des taux était resté le même, ces nouvelles modalités de paiement auraient suffi à elles seules à assurer une augmentation de quarante-cinq millions de dollars dans les recettes au cours de la présente année financière. Le nouveau mode nous fait prévoir également que l'accroissement des taux permettra d'encaisser quarante-cinq millions de dollars au cours de cette même année.

Droits de succession

J'ai signalé, il y a quelques mois, que le Dominion, en quête de sources de revenus nouvelles et équitables à la fois, serait probablement forcé de recourir aux droits de succession. Nous songeons aujourd'hui à nous engager dans cette voie et l'un des projets de résolution dont je proposerai l'adoption visera au dépôt d'un bill dont l'objet sera d'établir un nouvel impôt fédéral sur les successions. Les provinces avaient jusqu'ici été seules à exploiter ce domaine, bien qu'elles n'y eussent, pas plus que le fédéral, aucun droit exclusif. Certains gouvernements provinciaux s'y sont engagés plus que d'autres, mais je crois qu'elles ne l'exploitent pas à fond et que le champ est encore assez vaste pour admettre un droit fédéral additionnel et distinct à taux modérés, établi en tenant compte des impôts provinciaux existants. Ce sont les besoins urgents nés de la guerre qui nous forcent à envahir ce domaine, mais je n'irai pas jusqu'à dire que ce nouvel impôt fédéral n'aura qu'un caractère temporaire pour la durée de la guerre. Soumettre à une taxe spéciale et lourde seule cette minorité de la population dont les parents ou les maris meurent par hasard durant plutôt qu'après la guerre serait évidemment injuste. Il y a donc lieu d'envisager la mesure comme ayant un caractère plus marqué de permanence que, mettons, l'accroissement de l'impôt sur le revenu ou des taxes indirectes. C'est aussi l'aspect sous lequel il faut voir les taux proposés de l'impôt.

Les droits de succession, en général, constituent une excellente forme d'impôt et ne le cèdent qu'à l'impôt sur le revenu au point de vue de l'équité fondamentale de leur incidence et de la possibilité de mesurer le fardeau à la capacité individuelle. Ils sont même préférables à l'impôt sur le revenu en ce qu'ils ont moins tendance à atténuer l'ardeur au

travail et l'initiative des individus. Il est juste et raisonnable qu'un homme soit en mesure de laisser à sa mort quelque chose à sa femme, à ses enfants ou à d'autres. Il est également juste et raisonnable, toutefois, que l'Etat ait sa part d'héritage proportionnée à l'importance des biens transmis. Cette opinion est si généralement admise au pays qu'il suffit, je pense, de la rappeler.

Nombreux sont les genres possibles des droits de succession auxquels ont recours les pays étrangers ou leurs Etats constituants. Ils diffèrent, par exemple, en prélevant la taxe sur la succession même, ou sur la propriété dévolue à chaque héritier. Ils diffèrent grandement dans la manière dont le taux de la taxe est déterminé. Dans plusieurs cas, tout dépend simplement de l'importance de la succession, dans d'autres cas, de la somme reçue et, souvent du degré de parenté qui existe entre la personne décédée et les héritiers. Après une étude minutieuse, j'ai décidé de proposer un barème d'impôts semblable à celui qu'emploient la plupart des provinces du pays. La taxe sera appliquée à la somme touchée par chaque héritier. Le taux de la taxe sera déterminé surtout par le montant que recevra le particulier, mais aussi par l'importance de la succession, et par le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et la personne décédée. Le tableau des taux fixé dans la résolution donne effet à ces facteurs. En déterminant le taux, nous accordons plus d'importance au chiffre du montant reçu que ne le font les provinces et je crois que c'est juste puisque c'est de beaucoup la meilleure méthode d'estimer la capacité de payer. D'un autre côté, nous faisons une distinction moins grande qu'il est de règle dans plusieurs provinces entre les taux de la taxe applicable aux enfants de la personne décédée et aux parents collatéraux ou aux amis. Nous avons adopté cette manière de voir parce que notre taxe s'ajoutera à celle des provinces, et je crois que cette combinaison produira une échelle raisonnable dans son ensemble. Encore une fois, les provinces ont, naturellement, cherché à se rapprocher de plus près d'un taux global raisonnable sur les grosses successions que sur les petites, et, par conséquent, elles nous ont laissé un champ relativement plus fructueux dans les catégories inférieures et moyennes qu'au sommet. Conséquemment, notre taxe ne peut être d'une nature aussi progressive en ce qui concerne les très grosses successions que je l'aurais voulue. J'ajouterai que l'écart dans les taux des diverses provinces nous empêche, pour ce qui est de certaines parties du Canada, d'aller aussi loin dans ce domaine que nous pourrions le faire, à cause des résultats qui pourraient s'ensuivre dans d'autres parties.

Le niveau général des taux que je propose est en somme comparable au niveau des taxes provinciales, quoique quelque peu moins élevé, en général. L'addition de ces nouvelles taxes fédérales aux taxes provinciales devrait donner un total assez rapproché des droits de succession en Angleterre, mais avec des divergences notables dans les détails à cause de la nature différente et complexe des impôts. Les taxes globales canadiennes seront quelque peu plus élevées que les droits britanniques sauf pour les proches parents, alors qu'elles seront moins onéreuses quand une succession sera divisée parmi un certain nombre de membres de la propre famille de la personne décédée.

Nous proposons une exemption assez généreuse de $20,000 pour la propriété léguée à la veuve du défunt, de sorte que si elle reçoit moins de ce chiffre elle ne paiera pas de taxe, et si elle touche plus elle ne paiera que sur l'excédent. Une exemption semblable de $5,000 est prévue pour les jeunes enfants, ou les enfants à charge de la personne décédée, en raison d'incapacité physique ou mentale. Ces enfants et la veuve paieront également une taxe moins élevée que les autres enfants ou les petits-enfants. Dans d'autres cas, la taxe s'appliquera à tout le montant reçu, s'il excède $1,000. Les successions de moins de $5,000, et les sommes qui en proviennent, ne seront pas imposables, afin de restreindre quelque peu le nombre des enquêtes et des évaluations de petites successions dont la taxe, dans la plupart des cas, ne serait que minime.

Je donne quelques exemples à la Chambre de la manière de calculer cet impôt et du montant qu'il atteindrait. Prenons le cas d'un homme qui laisserait une succession de $50,000 dont la moitié irait à sa veuve, un quart à une jeune fille en bas âge et un quart à un fils en âge de travailler. La veuve recevrait $25,000 et acquitterait un impôt au taux de 1.5 p. 100, exigible sur une succession de $50,000, plus 2.5 p. 100 exigible sur le montant reçu, soit 4 p. 100 en tout. Cependant, cet impôt ne s'applique qu'aux $5,000 qu'elle touche en excédent de l'exemption de $20,000 de sorte qu'il lui faudrait verser une taxe de $200. De même, la fille en bas âge acquitterait un taux de 1½ p. 100 plus 2¼ p. 100 soit 3¾ p. 100 sur les $12,500 qu'elle toucherait, moins l'exemption de $5,000, soit environ $281 en tout. Le fils en âge de travailler payerait au taux de 1½ p. 100 plus 2½ p. 100, soit 4 p. 100 en tout sur le montant global qu'il recevrait, c'est-à-dire $12,500, ce qui ferait un impôt d'environ $500. Je vais donner un exemple plus simple. Si un fils majeur héritait d'une somme de $100,000 de son père, il aurait d'abord un impôt de 2½

p. 100 à verser à cause du montant de la succession, plus 6 p. 100 parce qu'il toucherait $100,000, ou 8½ p. 100 en tout, soit $8,500. Cependant, si cette succession était répartie entre quatre fils, chacun devrait acquitter une taxe de 2½ p. 100 plus 3 p. 100 seulement, soit 5½ p. 100 en tout. Par ailleurs, s'il s'agissait de quatre frères du défunt, le taux serait de ½ p. 100 plus élevé et, dans le cas de quatre amis, il faudrait ajouter un autre ½ p. 100. Les impôts provinciaux sur les frères et les amis seraient, cependant, beaucoup plus élevés que sur les fils.

Ce nouvel impôt s'appliquera à tous les biens de ceux qui avaient leur domicile au Canada au moment de leur décès, à l'exception des biens immobiliers situés en d'autres pays. Sauf erreur, les nations ont coutume d'exempter ainsi les immeubles possédés en pays étrangers, et de permettre qu'on les impose seulement dans les pays où ils sont situés. Notre impôt s'appliquera également aux biens sis en Canada, réels et personnels, de personnes domiciliées en d'autres pays. Comme vous le verrez dans l'article 2 de la résolution, l'impôt s'appliquera non seulement aux biens possédés par le défunt au moment de sa mort, mais aussi aux biens qui passeront en d'autres mains lors de son décès, ou qu'il aura transféré en prévision de son décès, ou qu'il aura donné moins de trois ans avant sa mort, et divers autres transferts spécifiés. Ce genre d'impôt comporte, il va sans dire, un certain nombre d'aspects juridiques plutôt compliqués, et les honorables députés voudront peut-être les étudier plus tard, mais je n'entreprendrai pas de les exposer en ce moment.

Nous établissons des exemptions spéciales plus considérables dans le cas de la famille d'un soldat qui meurt ou est tué dans des circonstances permettant à sa veuve ou à des enfants à sa charge de recevoir une pension aux termes de la loi des pensions. De plus, on diminuera le montant de l'impôt à verser sur les biens qui au moment de son décès passeront à sa veuve ou à des héritiers directs en ne prenant que la valeur présente, à 3 p. 100 du montant de l'impôt, supposé que la perception de l'impôt soit retardée pendant une période équivalente à la durée normale de la vie d'une personne du même âge.

Il en résulte, dans la pratique, que l'impôt est diminué conformément à la proportion dans laquelle la vie de cet homme a été abrégée.

Ce nouvel impôt sera mis en vigueur le jour de sa proclamation. Son prélèvement sera confié à la division de l'impôt sur le revenu du ministère du revenu national. A ce propos j'ajouterais que nous comprenons les difficultés que présente l'évaluation des biens et des parts de successions et la liquidation de ces biens pour le payement des impôts. Nous nous sommes efforcés dans la rédaction de la loi d'observer la justice à cet égard et je puis assurer tous ceux qui en douteraient que les biens seront évalués à leur juste prix et qu'on tiendra compte des difficultés de leur liquidation.

On notera que la mesure projetée inclut parmi les biens légués et imposables les dons au delà d'une certaine valeur faits par le défunt au cours des trois années qui ont précédé sa mort, bien que tout impôt payé au Trésor sur ces dons sera soustrait du montant des droits de succession imposé sur ces derniers. Pour ce qui est des dons faits plus de trois ans avant sa mort, nous nous proposons d'augmenter le taux des impôts sur les dons en conformité du nouveau barême exposé dans le projet de résolution concernant l'impôt sur le revenu. Ces taux accrus seront plus en harmonie avec le chiffre plus élevé de l'impôt sur le revenu. Je note qu'aucun don fait avant l'adoption de l'exposé budgétaire ne sera assujetti à ces droits sur les successions, qui frapperont cependant tous les dons qui seront faits désormais dans les trois années précédant la mort ou en prévision de la mort.

Il est extrêmement difficile d'estimer exactement le rendement de ces nouveaux droits sur les successions, puisque les chiffres concernant le nombre et la valeur des biens légués chaque année font défaut. Si l'on compare ces taux avec ceux des provinces et si l'on se fonde sur le nombre relatif des successions de diverse importance dans les autres pays, je crois que nous pouvons compter que ces droits nous rapporteront environ 20 millions de dollars au cours de l'année, et peut-être beaucoup plus. Cependant, à cause des retards inévitables occasionnés par l'évaluation et la perception de ces droits, nous ne pouvons espérer réaliser au cours de la prochaine année financière plus de 10 millions de dollars.

J'ai présenté un programme fiscal de grande envergure en ce qui concerne l'impôt direct et personnel, qui comprend l'augmentation considérable de l'impôt progressif sur le revenu, de l'impôt de défense nationale, de la surtaxe sur le revenu des placements et de l'impôt sur les dons et enfin l'imposition de droits sur les successions. Ce programme veut prélever efficacement et équitablement des sommes énormes au moyen d'impôts vraiment progressifs. Il ne permettra certainement pas l'accumulation de grandes fortunes, si l'on tient compte des taxes sur les revenus des corporations.

Impôt sur le revenu des non-résidents

Ici se termine la liste des modifications apportées aux impôts directs qui affectent les citoyens du Canada. Toutefois, vu l'augmentation dracouienne des impôts qui frappent depuis le début de la guerre, les personnes domiciliées au Canada, nous avons cru qu'il n'était que raisonnable de relever de 5 à 15 pour 100 l'impôt applicable, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, à ceux qui demeurent à l'étranger. On remarquera que ce taux est encore inférieur à celui de 16½ pour 100 perçu en vertu des lois américaines sur les revenus payés dans les pays étrangers en général et beaucoup plus bas que le taux correspondant en vigueur dans le Royaume-Uni. La majoration de ce taux relèvera les Etats-Unis de ses obligations en vertu de la convention relative à la réciprocité des impôts conclue en décembre 1936. En plus de cette modification du taux, on se propose de faire disparaître les restrictions limitant l'impôt aux seuls intérêts acquittés en monnaie canadienne. A l'avenir, il sera perçu sur tous les intérêts sauf ceux des obligations du Dominion du Canada ou garanties par lui, sans tenir compte de la monnaie qui sert à les acquitter.

On calcule que l'augmentation du taux de l'impôt et la suppression des restrictions dont on vient de parler, nous procureront des recettes additionnelles d'environ 28 millions de dollars par année.

Impôt sur les surplus de bénéfices

Avant l'ajournement de Pâques, je vous ai lu une déclaration concernant les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. Au cours de cet exposé, j'ai insisté sur le fait que les modifications avaient pour but d'amender la loi en faisant disparaître des inégalités et des anomalies, qui compliquent et ralentissent son application. Les modifications projetées n'ont pas pour but et n'auront pas pour effet d'alléger, d'une façon générale, le fardeau imposé par la loi de taxation sur les surplus de bénéfices. En effet, comme je l'ai déjà indiqué, nous nous proposons de relever le taux minimum de l'impôt prélevé en vertu de cette loi de 12 à 22 pour 100. Ajouté aux 18 pour 100 payables en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ce relèvement établit le nouveau taux à au moins 40 pour 100 du revenu des sociétés.

Je n'ennuierai pas la Chambre par une répétition des détails que j'ai déjà mentionnés avant Pâques, mais il y a lieu d'indiquer plusieurs nouveaux points. Le premier s'applique à l'industrie du bois. Depuis le début de la guerre on a prié cette industrie d'augmenter sa production, afin de faire face à la fois aux demandes du marché domestique et de celui d'outre-mer, et aussi, afin que l'augmentation de nos exportations aux Etats-Unis nous permette d'accroître nos réserves de change étranger. Afin de se rendre à la demande du Gouvernement, l'industrie a accéléré sa production. Pour obtenir ce résultat, on exploite de façon beaucoup plus intense qu'en temps normal nos précieuses réserves forestières. Il est impossible de les remplacer à un coût proportionnel à leur valeur initiale et les exploitants s'en inquiètent. Vu l'expansion de leur exploitation comparée à celle de la période qui a précédé la guerre, leurs profits ont augmenté et ils doivent payer un taux d'impôt équivalent à 75 pour 100, sans compter les taxes provinciales. La marge de bénéfices est donc très mince, si on considère la valeur des réserves qui s'épuisent et ne peuvent être remplacées qu'à un coût beaucoup plus élevé que par le passé. Ces raisons nous convainquent que l'industrie du bois d'œuvre a droit à quelque assistance, mais la difficulté a été de trouver la méthode convenable. Après mûre considération nous avons conclu que la meilleure solution, et aussi la plus logique, serait d'accorder une allocation additionnelle d'épuisement pour cette partie de la production qui dépasse le niveau courant de la période normale. Le ministre du Revenu national fixera ces allocations en se fondant sur le principe que je viens d'énoncer.

Un amendement sera présenté pour soustraire à la taxe sur les surplus de bénéfices les sociétés dont la seule fin est de détenir des placements de portefeuille. Il est difficile dans ces cas de justifier une forte taxe additionnelle, lorsqu'un groupe de personnes détiennent leurs placements collectivement plutôt que séparément, ce qu'elles pourraient bien faire et éluder ainsi la taxe. Afin d'éliminer cet excès admis de sévérité il a été décidé de suivre la pratique adoptée aux Etats-Unis et de soustraire tout à fait de la taxe les sociétés de placements.

Les modifications projetées différeront légèrement sur deux points de celles qui avaient été annoncées avant Pâques. L'amendement portant sur le choix de trois des quatre années comme période normale, si les bénéfices de la quatrième année sont inférieurs à la moitié de la moyenne des trois autres années, sera rédigé de nouveau de façon à prescrire que la règle s'appliquera après ajustement des bénéfices pour nouvelles immobilisations ou pour extraits.

Un autre changement vise les réserves d'inventaire, et prescrit au contribuable d'ajouter aux bénéfices de la dernière année où la loi s'applique pour lui, toute partie inutilisée de ladite réserve existant au commencement de

la deuxième année suivant celle où la loi cesse d'être en vigueur.

Impôts indirects

Je passe maintenant aux impôts indirects. Les mesures projetées s'appliquent surtout aux impôts directs et malgré la facilité avec laquelle plusieurs impôts indirects peuvent être perçus, aucune majoration ne sera effectuée sans discernement. Déjà nous avons annoncé que la taxe sur le sucre sera portée de 1 à 2c. la livre. Le revenu de cette source est considérable. La taxe est acquittée, dans une large mesure, par les consommateurs de bonbons, de confiseries et d'eaux gazeuses; cependant, elle influe également sur le budget familial. C'est la seule taxe du genre que j'aie à proposer.

Je crois qu'à peu près tout le monde s'attendait à un relèvement de la taxe de vente; du moins, il est évident qu'une foule d'achats furent effectués en prévision d'une telle augmentation. Bien que cette taxe donne des résultats extrêmements satisfaisants et qu'elle n'entraîne aucune difficulté quant à la perception et à l'administration, elle comporte, en tant que source d'imposition, des désavantages marqués. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas l'augmenter, car nous savions fort bien qu'un tel relèvement aurait pour effet d'accentuer les problèmes agricoles.

Dans le domaine des contributions indirectes, les autres impôts projetés s'appliquent aux dépenses, mais à ce genre de dépenses qui sont, dans une large mesure, le signe évident d'un relèvement du revenu. Dans toute autre circonstance, les impôts sur les dépenses seraient considérés comme indésirables étant donné qu'ils restreignent l'embauchage. Mais aujourd'hui, un tel défaut devient un avantage. Nous avons besoin de revenus. Il faut maintenir à un niveau peu élevé la consommation de denrées et de services non essentiels.

J'ai déjà donné à entendre que nous nous proposons de prélever sur l'essence une taxe fédérale de 3c. le gallon. Les importations de pétrole affaiblissent énormément nos provisions de devises étrangères et la consommation d'essence s'est accrue à un rythme prononcé. Les dépenses personnelles de ce chef ont augmenté. Nous avions songé à imposer sur l'essence une taxe de beaucoup supérieure à 3c. le gallon et d'inaugurer en même temps un régime de remboursements aux touristes, cultivateurs, pêcheurs et autres. Toutefois, nous avons opté pour un impôt moins élevé, sans remboursements. Je dois rappeler à la Chambre que trois motifs particuliers nous ont portés à prendre cette décision. Les taxes provinciales sur l'essence sont intimement liées aux dépenses effectuées pour l'entretien des grandes routes et, ainsi qu'il convient, on accorde une remise lorsque l'essence est utilisée ailleurs que sur ces routes. Or, le nouvel impôt fédéral ne tient aucunement compte de l'entretien des grandes routes. Aux Etats-Unis, la trésorerie projette de prélever un impôt fédéral sur l'essence de 2½c. par gallon, et comme nos bons voisins mesurent l'essence comme nous mesurons le vin, leur impôt équivaut à notre nouvelle taxe de 3c. En dernier lieu, l'impôt n'est pas suffisamment élevé pour que nous accroissions nos responsabilités administratives, sans compter le risque d'abus qui accompagne inévitablement un régime de remboursements. Le nouvel impôt prêtera à une double critique: on prétendra qu'il empiète sur un domaine d'imposition réservé depuis toujours aux provinces et qu'il aura pour effet de nuire à notre industrie touristique. En ce qui concerne les provinces, il est depuis longtemps évident que le Dominion devait s'intéresser aux demandes de devises étrangères qu'entraîne toute augmentation dans la consommation de l'essence; nous cherchons à maintenir au niveau satisfaisant de l'an dernier, les revenus perçus de ce chef par les provinces. Relativement à l'industrie touristique, le nouvel impôt n'est pas plus élevé que la taxe fédérale projetée aux Etats-Unis. Les dépenses du touriste n'en seront accrues que dans une mesure bien négligeable. Cela ne détournera pas du Canada les visiteurs américains, si les Canadiens auxquels cette taxe déplaît, cela va de soi, parce qu'elle les atteint dans leurs plaisirs ou leurs affaires, s'abstiennent d'invoquer contre elle l'argument inéquitable, et je puis ajouter, antipatriotique, fondé sur le tourisme. On s'attend à ce que cet impôt rapporte 25 millions de dollars dans une année complète et 23 millions de dollars au cours de la présente année financière.

Se rattachant à la taxe sur l'essence, il y a un relèvement du taux de l'impôt sur les automobiles. Le régisseur des véhicules à moteur impose aux fabricants canadiens, depuis le 1er avril dernier, un contingent limité de production relativement aux voitures de tourisme. Les importations d'automobiles complètes sont assujéties à un contingentement de 20 p. 100. Dans les circonstances, puisque l'on doit restreindre le nombre des automobiles disponibles dans le commerce, nous proposons le relèvement du droit d'accise de base sur les automobiles à voyageurs de 20 à 25 p. 100. Les taux les plus élevés sur les voitures d'une valeur supérieure à $900, et qui sont déjà de 40 et 80 p. 100, restent inchangés. Il existe actuellement un droit d'accise de 5 p. 100 sur les autobus, et le chiffre maximum de la taxe est de $250. Maintenant qu'il faut délivrer des permis pour l'importation d'un grand nombre d'autobus, nous considérons que

l'abolition du chiffre maximum de la taxe s'impose, sans proposer une modification du taux. Le rapport prévu de ces modifications est de 3 millions de dollars pour une année complète, et de $2,700,000 pour l'année financière en cours.

Je vais recommander aussi un droit d'accise de 10 p. 100 sur les billets de chemins de fer, de bateaux, d'autobus et d'avions. Il y aura exonération, quand le billet simple de transport entre certains points est inférieur à 50 c. A cela près, tous les billets de transport vendus au pays seront frappés d'une taxe, sauf que dans le cas des navires à passagers, les billets ne seront imposables qu'entre les ports canadiens. Je remarque que la trésorerie américaine propose aussi une taxe sur les voyages et nous n'avons pas à prévoir de réaction défavorable à notre mouvement touristique. La taxe rapportera probablement environ $6,500,000 dans une année complète et environ 6 millions de dollars en 1941-1942.

La population canadienne dépense chaque année beaucoup d'argent pour les représentations cinématographiques. Je remarque que le Bureau fédéral de la statistique a relevé des entrées payées au montant global de plus de 34 millions de dollars en 1939. Cette année, le chiffre en est bien plus considérable et l'accroissement atteint toutes les régions du pays. Nous nous proposons d'imposer un droit d'accise de 20 p. 100 sur les recettes des cinémas. Je compte retirer au moins 8 millions de cette taxe dans une année complète et environ $7,300,000 au cours de la présente année financière. On pourrait légitimement imposer les dépenses faites pour plusieurs autres amusements, mais malheureusement les difficultés que présente la perception d'une taxe générale sur les amusements sont fort grandes. Je vais cependant recommander l'imposition d'une taxe de 5 p. 100 sur les paris de courses de chevaux, et je prévois qu'elle rapportera un million de dollars, somme qui sera pour ainsi dire intégralement perçue au cours de la présente année financière.

Les droits d'accise sur les spiritueux ont subi un relèvement important en septembre 1939. L'augmentation de ces taxes pourrait produire une répercussion grave sur le revenu des provinces et compliquer à l'extrême la répression de la fabrication et de la vente illicites. Envisageant les ventes au point de vue recettes et comptant que les provinces appliquent les règlements commerciaux convenables, je remarque que, l'an dernier, la vente des spiritueux ne s'est pas accrue, que celle des vins est restée assez stable, malgré l'épuisement graduel des stocks de vins européens, et que la vente de la bière accuse une augmentation prononcée. Je propose en conséquence que la taxe sur le malt soit accrue de 20 p. 100, soit de 10 c. la livre à 12 c., et que les taxes connexes sur la bière et sur les sirops de malt soient augmentés de la même façon. Pour ce qui est des vins, je propose que la taxe soit portée de 15 à 40 c. par gallon et, pour les vins mousseux, de $1.50 à $2. Ces relèvements devraient produire, au cours de l'année entière, $3,500,000 pour la bière et 1 million pour le vin, soit respectivement environ $3,200,000 et $900,000 pendant l'année financière en cours.

Passant maintenant à un autre genre de breuvage, je recommande que soit accrue la taxe d'accise sur le gaz carbonique, élément essentiel de ce qu'on appelle communément "boissons douces". Il a fallu quelque expérience pour connaître la proportion que la taxe actuelle de 5 c. par livre représente par rapport au prix de vente du produit. On propose maintenant un relèvement radical de la taxe de 5 c. à 25 c. par livre. A ce taux, la taxe ne dépassera encore pas la taxe américaine proposée de 1 c. par bouteille et devrait produire des recettes additionnelles de 2 millions de dollars, dont à peu près $1,900,000 seront perçus pendant la présente année financière.

Il y a en outre plusieurs autres propositions. La taxe d'accise sur les jeux de cartes sera portée de 10 à 15c. par paquet. Celle sur les cosmétiques et les préparations de toilette sera accrue de 10 à 25 p. 100. La taxe sur les messages téléphoniques interurbains sera portée de 6 à 10 p. 100. Pour compenser la taxe sur les allumettes, il y a actuellement une taxe de 20 p. 100 sur les briquets ou de 10 p. 100 si le briquet fait partie de quelque autre article. Vu que la taxe d'accise sur un grand nombre d'appareils mécaniques et d'articles en métal pour usage domestique et personnel est de 25 p. 100, on propose d'appliquer le même taux aux briquets, qu'ils soient combinés ou non avec d'autres articles. En vue de protéger le revenu, on recommande que la taxe d'accise sur les tubes de papier à cigarettes soit accrue de 5 à 10c. par centaine. Il semble que le tube, par comparaison avec le papier ordinaire, donne lieu à quelque fabrication illicite dans le commerce. On estime que ces modifications produiront pendant l'année entière $3,310,000, dont $3,105,000 seront perçus en 1941-1942.

Il reste un autre changement dans la taxation indirecte. Nous nous sommes abstenus depuis près de deux ans de guerre de décourager la construction, mais nous avons maintenant décidé de recommander la suppression des matériaux de construction de la liste des articles exemptés de la taxe de vente. Entre temps, les fonds destinés aux prêts pour l'amélioration des maisons ont été épuisés, l'application de la loi nationale sur le logement a été restreinte et la commission du

logement en temps de guerre a été créée en vue de pourvoir aux besoins les plus pressants. A une époque où nous avons un besoin extraordinaire de construction, il est opportun de réserver, quand c'est possible, les entreprises de construction pour la période d'après-guerre. La suppression de cette exemption, que je crois être temporaire, devrait produire des recettes au montant de 15 millions de dollars, dont peut-être $13,500,000 seront perçus pendant la présente année financière.

J'ai déjà mentionné le relèvement de la taxe sur le sucre de 1c. à 2c. par livre. On recommande un accroissement correspondant de ½c. à 1c. pour la glucose et le sucre de raisin, taxe dont la rétroactivité comptera de la date où l'administrateur du sucre a accru le prix du sucre de canne. Nous recommandons aussi que le nouveau taux de 2c. par livre s'applique au sirop de maïs vendu dans des boîtes de 10 livres ou moins. La mélasse fait un peu concurrence au sirop de maïs; toutefois, vu l'usage considérable qui se fait de la mélasse dans la provende des bestiaux, nous n'appliquons pas cet impôt à la mélasse.

Ces taxes indirectes ne sont pas de celles que j'aurais aimé à recommander en temps normal, mais nous avons tellement besoin de toucher des revenus et de concentrer nos efforts sur la poursuite efficace de la guerre, que nous sommes obligés de recourir à des taxes qui, si elles ne sont pas à désirer, sont encore meilleures que d'autres que nous avons refusé d'imposer. Chacun d'entre nous sera atteint par une ou plusieurs de ces taxes, mais personne n'est obligé de les payer toutes. Si les gens préfèrent éviter quelques-unes de ces taxes en épargnant au lieu de dépenser, j'en serai satisfait.

Loi sur la conservation du change

Je vais énumérer quelques modifications que nous proposons d'apporter à la loi sur la conservation du change en temps de guerre. Nous proposerons d'ajouter le thé noir à la partie I de l'Annexe I, c'est-à-dire à la liste des articles au sujet desquels, on s'en souvient, les permis sont refusés. Nous pouvons nous approvisionner suffisamment de thé noir en le payant en monnaie sterling. Nous y ajoutons deux autres articles, les jeux et casse-têtes et les tissus à poil coupé, afin de faire cesser certaines anomalies. Nous recommandons une modification plus importante qui consiste à ajouter les huiles végétales à la partie II de l'Annexe I. Notre intention est d'émettre des permis pour l'importation des huiles végétales en nous efforçant de faire en sorte que le Canada puisse obtenir ces huiles autant que possible en les payant en monnaie sterling ou en dollars canadiens. Pour la délivrance de ces permis, le ministère du Revenu national sera assisté du régisseur des huiles sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Dans les résolutions que nous allons déposer, nous ne supprimons aucun des articles qui figurent dans la liste de prohibition; toutefois, pour des raisons d'ordre technique, quatre postes sont enlevés de la partie I de l'Annexe I en même temps que du tarif.

Nous demandons de modifier considérablement l'annexe II de la loi, celle qui applique les règlements du temps de guerre aux importations en provenance du Royaume-Uni. Bien que le nombre des articles en question soit considérable, je puis expliquer brièvement ce que comportent nos recommandations. Pour les articles en coton et en soie artificielle, entrant en franchise sous le régime de la loi actuelle, il n'y a aucune recommandation. Nous demandons d'accorder l'entrée en franchise de certains articles pour lesquels le Royaume-Uni nous a demandé des concessions, à savoir le cellophane, les garnitures de salle de bain et les articles en terre cuite et en verre, n.d., les articles plaqués en nickel et les aiguilles. Nous recommandons de modifier l'Annexe II en conséquence. Nous recommandons aussi que les taux du tarif de préférence britannique soient assujettis à un escompte de 25 pour 100 dans le cas des filés, boudinages, articles et vêtements de laine et de worsted (laine filée), ainsi que des chaussures; que les droits sur les tissus et articles faits de lin, de jute, de chanvre et de fibres mêlées, les toiles cirées, le linoléum, les tapis, les carpettes et le tapis en pièce, et sur tous les articles (non déjà admis en franchise) énumérés dans les groupes I, V, VI, VII, VIII, IX et XI du tarif douanier (sauf l'exception déjà mentionnée quant aux chaussures) soient assujettis à un escompte de 50 pour 100. Nous ne proposons pas de modifier les taux quant aux spiritueux, au sucre, au tabac ou aux soies. Il en résultera qu'à part les articles imposables déjà mentionnés, toutes les importations en provenance du Royaume-Uni entreront en franchise ou seront sujettes aux droits du tarif de préférence britannique, réduits de 50 ou de 25 pour 100. Les escomptes proposés remplaceront la réduction de 10 pour 100 applicable aujourd'hui dans le cas d'expédition directe, et ne s'y ajouteront pas. Dans le cas des lainages, la réduction de 25 pour 100 s'appliquera au tarif de préférence britannique, *ad valorem* ou spécifique, mais la limitation du droit à un chiffre maximum de 50c. par livre sera maintenue.

Ces réductions radicales ont pour objet de faciliter le mouvement des produits du

Royaume-Uni. Nous ne nous attendons pas de voir nos importations du Royaume-Uni s'accroître sensiblement. Tout le monde sait, en effet, combien le transport est difficile. Le Royaume-Uni enlève des ouvriers même aux industries d'exportation pour les occuper à des travaux de guerre et dans bien des cas il y a pénurie de matières premières. Nous proposons ces réductions radicales dans le but exprès de faciliter l'importation des produits que le Royaume-Uni, placé dans des circonstances fort instables, voudra nous expédier. Il se peut qu'il juge opportun de réduire ses exportations vers notre pays. Dans cette éventualité, nous devrons nous en passer. Nous voulons laisser au Royaume-Uni la plus grande latitude possible quant aux produits qu'il désirera nous vendre.

Propositions douanières

Les modifications que nous projetons d'apporter au tarif douanier sont peu importantes. Les résolutions que je déposerai bientôt visent vingt-deux postes du tarif, mais le commerce de ces produits n'est guère considérable. Sept nouveaux postes comporteront une réduction du tarif de préférence britannique et du tarif intermédiaire à l'égard du papier pour l'emballage des pellicules photographiques, de la gélatine non comestible, du cyanite, des cordes d'instruments de musique, des tiges en nickel pour électrodes de bougies d'allumage, des thermostats de fours, des allumeurs automatiques pour fours de poêles à gaz, et les filières de tréfilage à l'état brut.

Sept additions à des postes déjà existants réduisent les taux sur les mélanges au bisulfure de carbone pour la fumigation du grain, sur les machines à fabriquer les caisses à fruits et à légumes et leurs parties, sur les machines et appareils, d'un genre ou d'une catégorie qui ne se fabrique pas au Canada, devant être utilisés pour des fins d'entretien et d'épreuve par les exploitants de puits de gaz naturel ou de pétrole, les colliers d'identification pour bébés, les jeux de construction en caoutchouc, l'huile de coquille de noix d'acajou, et les ébauches de cuillers.

Dans le cas de trois postes, se rapportant aux huiles essentielles, aux tissus à poil coupé, et au collodion, nous proposons un nouveau texte dans le but de simplifier la besogne administrative.

Dans le cas de deux postes, relatifs aux fours pour boulangeries commerciales, et aux machines servant à fabriquer les placages, nous proposons des amendements afin d'inclure les "pièces achevées" des articles en question.

A l'égard de deux postes relatifs aux crayons de pastel, nous proposons certaines modifications en vue de nous conformer aux dispositions de l'accord commercial canado-américain qui ont trait au taux sur les crayons de craie.

Enfin, en ce qui concerne les tissus à pneus en rayonne nous recommandons un tarif spécial plus élevé.

Pour résumer cette longue liste d'impôts nouveaux et majorés, nous en attendons pour une année entière 300 millions de dollars de revenus additionnels, déduction faite des paiements aux provinces en vertu de l'entente que j'ai proposée. Pour le reste de l'année financière courante, nous comptons en retirer près de 250 millions de dollars. Les rendements estimatifs des majorations d'impôts et les nouveaux impôts sont résumés dans le tableau suivant, que je consignerai au hansard, avec le consentement de la Chambre:

	Année entière	Reste de l'année financière courante 1941–1942
Rendements des majorations d'impôts existants—		
Impôt progressif sur le revenu des particuliers	$75,000,000	$45,000,000
Taxe sur les excédents de bénéfices (Augmentation du taux minimum)	80,000,000	40,000,000
	155,000,000	85,000,000
Moins les paiements aux provinces, après avoir déduit le rendement des impôts exigibles des banques, etc., et la réduction nette des subventions	65,000,000	48,000,000
Augmentation nette	90,000,000	37,000,000
Impôt de défense nationale	80,000,000	55,000,000
Intérêts et dividendes payables à l'étranger	30,000,000	27,500,000
Automobiles et autobus	3,000,000	2,700,000
Bière, malt et vin	4,500,000	4,100,000
Acide carbonique	2,000,000	1,900,000
Cosmétiques et articles de toilette	2,000,000	1,900,000
Suppression de l'exonération de la taxe de vente sur les matériaux de construction	15,000,000	13,500,000
Sucre, glucose et sirop de maïs	12,000,000	12,000,000
Autres droits d'accise	1,310,000	1,205,000
Augmentation des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers, à la suite du changement de la date d'échéance et du changement dans le mode des paiements échelonnés	.....	45,000,000
Rendements des nouveaux impôts—		
Droits de succession	20,000,000	10,000,000
Essence	25,000,000	23,000,000
Transport des voyageurs	6,500,000	6,000,000
Cinémas	8,000,000	7,300,000
Champs de courses	1,000,000	1,000,000
	$300,310,000	$249,105,000

Conclusion

En appréciant la mesure dans laquelle nous appliquons la règle de payer au fur et à mesure, il convient de mettre en regard le total des recettes de l'Etat et le total de ses dépenses. Bien que l'aide que nous fournissons à la Grande-Bretagne pour combler le déficit dans sa balance de paiements envers le Canada doive être payée, elle ne rentre pas dans la catégorie des dépenses publiques proprement dites. Cela est vrai surtout de la portion affectée au rapatriement de valeurs. Si nos prévisions du rendement des impôts nouveaux et accrus pendant le reste de l'année financière courante se révèlent tant soit peu exactes, les recettes globales du Dominion pour l'année 1941-1942 atteindront environ 1,400 millions de dollars. Le déficit budgétaire s'établira donc soit à 365 millions de dollars, soit à 515 millions, selon que nos dépenses de guerre atteignent le minimum ou le maximum de nos prévisions. D'après le minimum envisagé, nous nous trouverons à avoir acquitté à même nos revenus 79 p. 100 de nos dépenses budgétaires militaires et civiles et, d'après le maximum, 73 p. 100. Dans ces conditions, on conviendra sans doute que le Dominion s'efforce d'appliquer dans toute la mesure possible la règle de payer au jour le jour.

La politique financière énoncée dans le présent budget n'a pas été élaborée sans mûre réflexion. Je n'ai pas non plus cherché à amoindrir les tâches financières qui restent à accomplir. J'offre ce budget à la Chambre comme constituant la grave mais nécessaire contre-partie de notre décision de combattre aux côtés de nos nations-sœurs et de nos alliés et avec le concours bienvenu et puissant des Etats-Unis pour le maintien de la cause dont dépend, estimons-nous, notre mode de vie civilisé, chrétien et humain.

Notre pays n'est pas menacé de destruction et ses habitants ne vivent pas dans la terreur. Combien peu notre existence quotidienne a changé! Certains d'entre nous se voient contraints de réduire leur train de vie et d'aviser aux moyens d'économiser. D'autres, dont les revenus après le paiement de leurs impôts sont plus considérables qu'avant la guerre, sont appelés à attendre pour dépenser leurs suppléments de revenus jusqu'à la conclusion des hostilités, alors qu'ils pourront se procurer les objets qu'ils désirent sans nuire à l'effort de guerre et en assurant à la main-d'œuvre des emplois qui seront plus nécessaires alors qu'à présent.

Le commerce est très actif. Ses bénéfices sont moindres dans la plupart des cas, consécutivement à l'impôt. Les directeurs d'entreprises se voient obligés de modifier leurs opérations en vue de produire des articles différents et d'éviter l'emploi de matières premières difficiles à obtenir. La main-d'œuvre accomplit plus d'heures de travail par jour. Souvent, elle change d'emploi ou se transporte à d'autres régions. Les emplois s'obtiennent plus facilement.

Le tâche financière de la population canadienne en la présente année est, en comparaison du passé, colossale, mais nullement impossible. Elle exigera une économie sévère, mais non pas la privation. Elle requerra un travail soutenu et la renonciation de bénéfices au profit de la nation, mais elle ne mettra pas en péril notre économie commerciale ni la valeur de nos ressources. Elle exigera un effort intense et patient tant que durera la guerre, mais elle assurera notre avenir. Comme le peuple canadien sait qu'il se trouve engagé dans une guerre en vue de protéger contre la destruction les plus hautes valeurs de notre civilisation, il accomplira sa tâche financière non pas avec facilité, mais sans catastrophe, et en fin de compte il triomphera.

Résolutions

Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que le taux de l'impôt applicable aux personnes autres que les sociétés soit majoré suivant l'échelle d'imposition indiquée au barème suivant:

A. Taux de l'impôt applicable aux personnes autres que des compagnies et les sociétés par actions.

Sur les premiers $1,000 du revenu net ou toute partie de cette somme dépassant l'abattement à la base, 15 p. 100 ou

$150 sur un revenu net de $1,000; plus 20 p. 100 du montant excédant $1,000 mais n'excédant pas $2,000 ou

$350 sur un revenu net de $2,000; plus 25 p. 100 du montant excédant $2,000 mais n'excédant pas $3,000 ou

$600 sur un revenu net de $3,000; plus 30 p. 100 du montant excédant $3,000 mais n'excédans pas $4,000 ou

$900 sur un revenu net de $4,000; plus 33 p. 100 du montant excédant $4,000 mais n'excédant pas $5,000 ou

$1,230 sur un revenu net de $5,000; plus 36 p. 100 du montant excédant $5,000 mais n'excédant pas $6,000 ou

$1,590 sur un revenu net de $6,000; plus 38 p. 100 du montant excédant $6,000 mais n'excédant pas $7,000 ou

$1,970 sur un revenu net de $7,000; plus 40 p. 100 du montant excédant $7,000 mais n'excédant pas $8,000 ou

$2,370 sur un revenu net de $8,000; plus 42 p. 100 du montant excédant $8,000 mais n'excédant pas $9,000 ou

$2,790 sur un revenu net de $9,000; plus 44 p. 100 du montant excédant $9,000 mais n'excédant pas $10,000 ou

$3,230 sur un revenu net de $10,000; plus 47 p. 100 du montant excédant $10,000 mais n'excédant pas $15,000 ou

$5,580 sur un revenu net de $15,000; plus 50 p. 100 du montant excédant $15,000 mais n'excédant pas $20,000 ou

$8,080 sur un revenu net de $20,000; plus 53 p. 100 du montant excédant $20,000 mais n'excédant pas $30,000 ou

$13,380 sur un revenu net de $30,000; plus 55 p. 100 du montant excédant $30,000 mais n'excédant pas $40,000 ou

$18,880 sur un revenu net de $40,000; plus 57 p. 100 du montant excédant $40,000 mais n'excédant pas $50,000, ou

$24,580 sur un revenu net de $50,000; plus 59 p. 100 du montant excédant $50,000 mais n'excédant pas $75,000, ou

$39,330 sur un revenu net de $75,000; plus 63 p. 100 du montant excédant $75,000 mais n'excédant pas $100,000, ou

$55,080 sur un revenu net de $100,000; plus 67 p. 100 du montant excédant $100,000 mais n'excédant pas $150,000, ou

$88,580 sur un revenu net de $150,000; plus 70 p. 100 du montant excédant $150,000 mais n'excédant pas $200,000, ou

$123.580 sur un revenu net de $200,000; plus 75 p. 100 du montant excédant $200,000 mais n'excédant pas $300,000, ou

$198,580 sur un revenu net de $300,000; plus 80 p. 100 du montant excédant $300,000 mais n'excédant pas $500,000, ou

$358,580 sur un revenu net de $500,000; plus 85 p. 100 du montant excédant $500,000.

2. Que l'alinéa AA de la première annexe de la loi soit abrogé, et qu'il soit imposé une taxe de 4 p. 100 sur le revenu de placement défini comme devant comprendre les dividendes, intérêts, loyers, redevances et autres recettes de même nature, et ne devant pas comprendre les appointments, salaires, honoraires ou autres recettes de même nature provenant de toute fonction ou de l'emploi de bénéfices ou revenus émanant de l'exploitation d'une entreprise, ou d'une occupation.

3. Que le tableau des taxes payables, en vertu de l'article 88 de la loi, sur les dons faits après le 29 avril, soit abrogé et que le tableau suivant lui soit substitué:

Sur les dons jusqu'au montant de $5,000 compris—7 p. 100.

Sur les dons excédant—

$ 5,000	mais n'excédant pas		$ 10,000-	8 p. 100
10,000	"	"	" 20,000-	9 p. 100
20,000	"	"	" 30,000-	10 p. 100
30,000	"	"	" 40,000-	11 p. 100
40,000	"	"	" 50,000-	12 p. 100
50,000	"	"	" 75,000-	13 p. 100
75,000	"	"	" 100,000-	14 p. 100
100,000	"	"	" 150,000-	15 p. 100
150,000	"	"	" 200,000-	16 p. 100
200,000	"	"	" 250,000-	17 p. 100
250,000	"	"	" 300,000-	18 p. 100
300,000	"	"	" 400,000-	19 p. 100
400,000	"	"	" 500,000-	20 p. 100
500,000	"	"	" 600,000-	21 p. 100
600,000	"	"	" 700,000-	22 p. 100
700,000	"	"	" 800,000-	23 p. 100
800,000	"	"	" 1,000,000-	24 p. 100
1,000,000				25 p. 100

et que l'article 88 (8) (*c*) de la loi soit abrogé.

4. Que les taux de l'impôt de défense nationale soient portés de 2 à 5 p. 100 partout où il est question de 2 p. 100 et de 3 à 7 p. 100 partout où il est question de 3 p. 100, et que ces taux soient mis en vigueur à compter du premier jour de juillet 1941.

5. Que le montant de $600 mentionné dans l'article qui a trait à l'impôt de défense nationale soit porté à $660 pour l'année civile 1941 et pour chaque année subséquente.

6. Que l'abattement maximum dans le cas d'une personne à charge, aux fins de l'impôt de défense nationale, soit de $4 pour l'année civile 1940; de $14 pour l'année civile 1941 et de $20 pour chaque année subséquente.

7. Que la taxe imposée en vertu de l'article 9B (1) ne soit pas exigible si aucune partie de la prime n'est versée au contribuable.

8. Que le taux de la taxe imposée en vertu de l'article 9B (2) de la loi sur toutes les personnes non domiciliées au pays, soit porté de 5 p. 100 à 15 p. 100 et que l'exemption aux intérêts payables en devises autres que celles du Canada soit supprimée.

9. Que le taux de la taxe applicable aux sociétés de placements posédées par des personnes non domiciliées au pays soit porté de 9 p. 100 à 22½ p. 100.

10. Que la taxe de 5 p. 100 exigible de personnes non domiciliées au pays, autres que des sociétés, sur le montant global des redevances, loyers ou paiements semblables versés pour usage au Canada de brevets, de biens réels ou personnels, ou pour toute chose utilisée ou vendue au Canada, soit portée à 15 p. 100.

11. Qu'à l'avenir les contribuables, autres que les corporations, devront transmettre leur déclaration d'impôt sur le revenu le 31e jour de mars de chaque année et non plus le 30 avril comme dans le passé.

12. *a*) Que la disposition accordant une déduction ne dépassant pas 50 p. 100 du revenu net imposable de tout contribuable, qui a été versé à une société patriotique, soit abrogée.

b) Que les dons aux œuvres de charité dont il est question dans la loi, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de revenu net de tout contribuable, autre qu'une corporation, soient autorisés; toutefois, on pourra augmenter ces 10 p. 100 jusqu'à 40 p. 100 du revenu net du contribuable quant aux dons à la Caisse des services de guerre du Canada, s'ils ont été souscrits le 7 avril 1941 ou auparavant, et versés le 31 décembre 1941 ou auparavant.

13. Que les dons faits par toute société aux œuvres de charité au cours de 1942 et au cours de toute période fiscale prenant fin durant la même année, ou au cours de toute période fiscale subséquente, soient exemptés jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du revenu de ladite société; toutefois, cette proportion de 5 p. 100 peut être portée à 35 p. 100 du revenu net de la société, lorsqu'il s'agit de dons faits à la Caisse canadienne des services de guerre, si le montant est souscrit le 7 avril 1941 ou avant, et payé le 31 décembre 1941 ou avant.

14. Que les exemptions prévues aux alinéas *c*), *e*) et *i*) du paragraphe 1 de l'article 5 ne soient accordées que dans les cas où les personnes à la charge du contribuable habitent le Canada ou un territoire faisant partie du commonwealth des nations britanniques ou un pays contigu au Canada; et que, de même, aux fins de l'impôt de défense nationale, la condition matrimoniale du contribuable et toute exemption à laquelle il a droit du fait de personnes à charge ne lui soient comptée que s'il s'agit de personnes à sa charge habitant le Canada ou un territoire faisant partie du commonwealth des nations britanniques ou un pays contigu au Canada.

15. Que tout contribuable, autre qu'une société, qui s'engage à acquitter son impôt par versements mensuels le 30 septembre de chaque année ou avant, puisse payer sans intérêt l'impôt sur le revenu de l'année en question, pourvu qu'au moins

un douzième de l'impôt estimatif établi d'après l'impôt de l'année précédente soit versé chaque mois, en septembre, octobre, novembre et décembre, et

un huitième du solde impayé de l'impôt nouvellement évalué d'après le revenu de l'année civile pour laquelle l'impôt est payable soit versé chaque mois, de janvier à août inclusivement.

16. Que toute société qui s'engage à acquitter son impôt par versements mensuels avant le commencement du troisième mois précédant le terme de sa période fiscale puisse payer sans intérêt son impôt de l'année en question, pourvu qu'au moins

un douzième de l'impôt estimatif établi d'après l'impôt de l'année précédente soit versé durant chacun des quatre mois précédant immédiatement le terme de ladite période fiscale, et

un huitième du solde impayé de l'impôt nouvellement évalué d'après le revenu de la période fiscale sur lequel l'impôt est dû soit versé durant chacun des huit mois suivant le terme de la période fiscale.

17. Que les résolutions numéros 1, 2, 5, 9, 11, 12, 14 et 15 s'appliquent au revenu de la période imposable de 1940 et aux périodes fiscales prenant fin durant la même année, et toutes les périodes subséquentes.

18. Que toute disposition fondée sur les résolutions numéros 3, 7, 8, 10 et 16 entre en vigueur le 30 avril 1941.

TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi de taxation des surplus de bénéfices, et de statuer:

1. Que la définition des "bénéfices" dans le cas d'une société soit modifiée dans la mesure

où ladite société est passible de la taxe sur les surplus de bénéfices mentionnée à la deuxième partie de la deuxième annexe, de façon à exclure de la liste des bénéfices ainsi imposables tous dividendes censément perçus par ladite société par suite de la distribution d'un actif provenant de la liquidation de toute autre société canadienne, laquelle distribution est considérée, en vertu de l'article 19 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, comme un dividende sur lequel la société bénéficiaire doit acquitter l'impôt; la présente disposition ne s'applique pas lorsque 50 p. 100 ou plus de toutes les actions, obligations ou de tous les autres titres du capital social sont détenus par au plus vingt-cinq particuliers porteurs d'actions ou autres titres et lorsque la société est de fait régie par un tel groupe d'actionnaires particuliers.

2. Que la définition de la période normale et celle des bénéfices normaux soient modifiées, pour obliger le contribuable à répartir sur les quatre années civiles 1936, 1937, 1938 et 1939 les bénéfices de leurs périodes financières correspondantes qui ne coïncident pas avec les années civiles. La répartition doit se faire sur une base quotidienne égale.

3. Que la définition de la période normale et celle des bénéfices normaux soient modifiées, pour permettre de calculer les bénéfices normaux à partir de la date de mise en exploitation réelle de l'entreprise, plutôt qu'à partir de la date légale d'entrée en affaires. La date de mise en exploitation réelle serait déterminée par le Ministre, à sa discrétion, en tenant compte de la situation particulière du contribuable.

4. Que la définition de "période normale" soit modifiée afin de donner au contribuable le privilège de choisir ses trois meilleures années si les bénéfices de sa quatrière année compte tenu de l'augmentation ou de la diminution du capital, étaient inférieurs à cinquante pour cent de la moyenne des bénéfices des autres années normales.

Dans le cas des contribuables qui ont été en affaires pendant seulement trois des quatre années normales et dont les bénéfices de l'une des trois années ont été inférieurs à cinquante pour cent de la moyenne des deux autres années, compte tenu de l'augmentation ou de la diminution du capital, la modification projetée leur permettra de se baser sur les bénéfices des deux meilleures années dans le calcul de leur norme.

5. Que soit modifiée la définition des bénéfices normaux, par l'addition d'une clause conditionnelle portant que les bénéfices normaux d'un contribuable ne doivent jamais être inférieurs à cinq mille dollars.

6. Que soit révoqué l'ajustement des bénéfices normaux concernant une augmentation ou diminution dans les montants alloués pour dépréciation ou autres frais, ainsi que le prévoit l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 4.

7. Que l'ajustement des bénéfices normaux concernant l'augmentation ou la diminution du capital soit modifié de manière à prévoir un ajustement au taux fixe de sept et demi pour cent du montant du changement survenu dans ledit capital. Toutefois, si un capital supplémentaire de trente-trois et un tiers pour cent a été versé dans l'entreprise depuis la période normale, que le contribuable ait le privilège de se faire considérer comme exploitant d'une nouvelle entreprise.

8. Que la méthode à suivre à l'égard d'une entreprise périclitante demandant à la Commission arbitrale de déterminer ses bénéfices normaux sur la base d'un capital normal soit modifiée, afin de permettre au contribuable de rédiger sa déclaration et de payer son impôt sur la base de bénéfices normaux calculés par lui-même, atteignant un pourcentage du capital qu'il estime juste et raisonnable, mais qui ne dépasse pas dix pour cent du "capital utilisé" tel que la Loi le définit, tout en laissant au ministre le droit de soumettre chaque cas à la Commission arbitrale pour lui faire déterminer sans appel, les bénéfices normaux.

9. Que, dans le cas des nouvelles entreprises et des entreprises périclitantes, la Commission arbitrale soit autorisée à certifier des bénéfices normaux justes et raisonnables sur une autre base que celle du capital normal dans les cas où le capital engagé dans l'entreprise est si faible au regard de la productivité pécuniaire de l'entreprise ou lorsque les autres circonstances spéciales du contribuable sont telles que l'utilisation d'un capital normal comme base causerait une misère injustifiable ou une extrême différence de traitement ou compromettrait l'existence de l'entreprise du contribuable.

10. Que les dispositions de la Loi concernant la réserve d'inventaire soient modifiées comme suit:

a) Afin de donner aux contribuables le droit de se prémunir contre une baisse des valeurs d'inventaire se rattachant à une quantité normale de marchandises en magasin indiquée par la quantité en magasin au cours de la période normale;

b) Afin d'autoriser tout contribuable à parer à la diminution des valeurs d'inventaire jusqu'aux prix qui régnaient à la fin de son exercice de 1939 ou jusqu'aux prix qui régnaient au cours du mois d'août 1939; et

c) Afin de stipuler qu'un contribuable qui a une réserve d'inventaire non utilisée en mains à la fin de l'année dans laquelle la présente loi cesse d'être en vigueur n'aura que l'année suivant ladite année d'expiration pour utiliser cette réserve afin de parer à toute diminution possible de prix, et doit ajouter toute partie non utilisée de cette réserve existant au début de la deuxième année suivant ladite année d'expiration aux bénéfices assujettis à l'impôt dans cette seconde année.

11. Que l'exemption des dipositions de la loi en vertu de laquelle le contribuable dont les bénéfices sont de $5.000 ou moins soit modifiée au moyen d'une clause conditionnelle ayant pour objet que dans le cas des contribuables dont les bénéfices dépassent $5,000, le paiement de la taxe stipulée dans la loi ne réduise pas ces bénéfices à une somme inférieure à $5,000.

12. Que les bénéfices des sociétés de placement à portefeuille diversifié dont le capital est placé jusqu'à concurrence de 80 p. 100 ou plus dans des actions, obligations ou autres titres et dont le revenu brut provient, dans une proportion de 95 p. 100 ou plus, de dividendes ou intérêts de tels placements, soient exempts de la taxe mentionnée dans la présente loi, pourvu que le capital desdites sociétés soit constitué dans la proportion de 5 p. 100 ou moins d'actions, obligations ou autres titres d'une société ou d'un créancier quelconque et pourvu également que les actions desdites sociétés de placement à portefeuille diversifié aient été offertes au public ou soient vendues dans une bourse officielle au Canada ou ailleurs, et pourvu, en outre, que chaque année, les bénéfices de ladite société de placement à portefeuille diversifié aient été répartis dans une proportion de 85 p. 100 ou plus entre ses actionnaires.

13. Que la déduction admise, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt des surplus de bénéfices versés à la Grande-Bretagne, aux autres Dominions ou dépendances britanniques, ou à quelque autre pays étranger accordant une déduction réciproque à l'égard des impôts payés au Canada, soit étendu de manière à assurer une déduction combinée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des surplus de bénéfices britanniques ou étrangers, dans les assujettissements combinés envers le Canada quant à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les surplus de bénéfices.

14. Que les dispositions relatives au temps et au mode de paiement de toute taxe exigible en vertu de la loi soient modifiées en conformité des projets de modification de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'y rapportant, afin de permettre l'établissement d'une méthode facultative de versements périodiques relativement aux impôts versés sur le revenu de 1940 et à la période financière terminée le 31 décembre 1940 et afin de permettre également l'établissement d'une méthode facultative de versements périodiques relativement à la taxe sur les bénéfices de l'année 1941 et des années à venir.

15. Que soit modifiée la définition de capital, de manière à prescrire la déduction, à même les valeurs primitives de l'actif, du montant total de dépréciation entré en compte dans le calcul du revenu net ou de la perte aux fins de l'impôt sur le revenu, majoré des réserves de la dépréciation accumulée au premier janvier 1917 reconnues par le Ministre pour l'application de la loi de l'inpôt de guerre sur le revenu, et que, de plus, la définition de "capital" soit modifiée de façon qu'on puisse tenir compte des réductions jugées justes et raisonnables par la commission arbitrale.

16. Que la définition du capital soit modifiée de façon que les avances consenties sans intérêts par les sociétés mères à leurs filiales, avances d'une nature permanente et représentant, de fait, un placement de capital en emploi effectif plutôt qu'un prêt, puissent être considérées comme un capital de participation et non comme une dette de la filiale.

17. Que la stipulation dans la Première Annexe à l'effet que les dividendes payés au cours de l'année d'imposition constitueront une déduction du capital employé au début de l'exercice, jusqu'à concurrence de la moitié des dividendes, soit modifiée afin d'expliquer clairement que ceci ne s'applique qu'aux dividendes en argent comptant et non pas aux dividendes sous forme d'actions.

18. Que le taux de la taxe sur les bénéfices prévu à la première partie de la deuxième annexe soit porté de 12 p. 100 à 22 p. 100.

19. Que les propositions 12, 14 et 18 s'appliquent aux bénéfices de l'année 1940 et aux bénéfices des exercices financiers et parties de ces derniers se terminant en 1940, ainsi qu'aux bénéfices de toutes les années et périodes financières subséquentes et que les propositions 12 et 18 s'appliquent aux bénéfices de l'année 1941 et de l'exercice financier se terminant en 1941, ainsi qu'aux bénéfices de toutes les années et exercices financiers subséquents.

20. Toute personne assujettie à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices pour la période fiscale de 1940 peut attendre jusqu'au 30 avril 1941 pour évaluer et acquitter sans intérêt son impôt sur les surplus de bénéfices de 1940. Subséquemment, l'intérêt sera exigible de même que sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, comme si la période financière de ces compagnies s'était terminée le 31 décembre 1941.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la définition de "compagnie britannique" à l'article 13 de ladite loi soit modifié par la radiation des mots: "et comprend toute association de personnes formée dans ledit Royaume ou dans n'importe lequel de ces dominions ou possessions d'après le plan dit Lloyds, en vertu duquel chaque assureur associé devient responsable d'une partie déclarée, limitée ou proportionnelle de la somme entière assurée par une police".

2. Que le paragraphe 1 de l'article 16 de ladite loi soit modifié par la radiation des mots: "ou de l'une de ses provinces" à la 14e ligne dudit paragraphe.

3. Que la taxe sur les appels téléphoniques interurbains soit portée de 6 p. 100 à 10 p. 100 du tarif; pourvu toutefois que, dans le cas d'appels interurbains provenant d'un téléphone public, la taxe ci-haut mentionnée soit remplacée par le paiement d'une somme de 5c. pour chaque appel dont le tarif s'élève à plus de 25c., mais à moins de 50c. et d'un supplément de 5c. pour chaque somme additionnelle de 50c. ou fraction de 50c. que comporte le tarif; et pourvu également qu'en aucun cas la taxe perçue ne dépasse la somme de 50c. pour un seul appel.

4. Que la Partie V de ladite loi soit modifiée de façon à statuer que l'acheteur d'un billet ou du droit au transport par chemin de fer, autobus ou aéronef jusqu'à un endroit du Canada ou hors du Canada ou par vaisseau entre des endroits du Canada ou jusqu'à un endroit du Canada et retour, en plus du tarif ordinaire du billet ou du droit, pour le compte du fonds du revenu consolidé, verse, à la personne qui vend ledit billet ou ledit droit, une taxe égale à 10 p. 100 du prix d'achat, pourvu que cette taxe ne s'applique pas au prix d'un billet ou d'un droit au transport, lorsque le prix ordinaire du transport simple à un endroit situé au Canada ou à l'extérieur du Canada ne dépasse pas 50c.

5. Que la taxe d'accise sur les tubes de papier à cigarette soit portée de 5c. à 10c. les 100 tubes.

6. Qu'une taxe d'accise de 3c. le gallon impérial d'essence à moteur importée ou produite ou fabriquée au Canada soit imposée, prélevée et perçue; lorsque l'essence sera importée, ladite taxe d'accise sera payée par l'importateur ou le cessionnaire qui la sort de l'entrepôt douanier pour la consommation au moment de l'importation, ou d'un entrepôt ordinaire pour la livrer à la consommation; lorsque l'essence est fabriquée ou produite et vendue au Canada, la taxe d'accise sera payée par le fabricant ou le producteur au moment où il la livre à l'acheteur.

7. Que la taxe d'accise sur les cartes à jouer soit portée de 10c. à 15c. le paquet.

8. Que la taxe d'accise sur les vins de toutes sortes, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'alcool de preuve, soit portée de 15c. à 40c. le gallon et que la taxe d'accise sur le champagne et tous les autres

vins mousseux soit portée de $1.50 à $2.00 le gallon.

9. Qu'une taxe d'accise de 20 p. 100 soit imposée, prélevée et perçue sur le prix d'entrée à une salle de cinéma, taxe payable par l'exploitant de la salle.

10. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise représentant 5 p. 100 du montant global parié, par l'entremise d'un système de pari mutuel, sur tout cheval inscrit dans une course lors d'une réunion légalement organisée, taxe payable par le directeur des courses.

11. Que les alinéas *a*) et *b*) de l'article 1 de la Liste I de ladite loi soient abrogés et remplacés par les suivants:

1. *a*) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et ne pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, évaluées à $900 ou moins, 25 p. 100. Plus de $900 mais pas plus de $1,200, 25 p. 100 sur $900, plus 40 p. 100 sur le montant excédant $900. Plus de $1,200, 25 p. 100 sur $900, plus 40 p. 100 sur $300, plus 80 p. 100 sur le montant excédant $1,200.

b) Automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs et pouvant contenir chacune plus de dix personnes assises, 5 p. 100 et que soit abrogée la première clause conditionnelle dudit article, laquelle se lit comme suit:

"Toutefois, la taxe perçue en vertu de l'alinéa *b*) ci-dessus n'excédera en aucun cas $250 par automobile;"

12. Que la taxe sur les articles de toilette prévue à l'article 2 de la Liste I de ladite loi soit majorée de 10 à 25 p. 100.

13. Que la taxe sur les briquets prévue à la Liste I de ladite loi soit portée à 25 p. 100, que le briquet soit ou non combiné avec un crayon, un étui à cigarettes ou autre genre d'étui.

14. Que l'article 5 de la Liste I de ladite loi soit modifié par la radiation des mots:

"Appareils photographiques, phonographes, postes récepteurs de radio et lampes de radio" et leur remplacement par les mots suivants:

"Appareils photographiques, phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et lampes de radio".

15. Que l'alinéa *b*) de l'article 6 de la Liste I de ladite loi soit modifié par l'insertion des mots "y compris les bobines, condensateurs, armoires, boîtes, vaporisateurs et soupapes d'expansion pour icelles", à la suite du mot "glacières".

16. Est modifié l'alinéa *d*) de l'article 6 de la liste I de ladite loi par l'insertion, après les mots "machines à ondulations permanentes", les mots "et espaceurs ou agrafes, tiges et chaufferettes pour ces machines."

17. Sont abrogés les alinéas *a*) et *b*) de l'article 2 de la liste II de ladite loi et remplacés par les suivants:

"2. Sucre, etc.:

a) Matières désignées aux numéros 134, 135, 135 a), 135 b), 139 (excepté la glucose et la dextrose), 140 (excepté la mélasse) du Tarif des douanes; sucre et sirop invertis, deux c. la livre;

b) Glucose et dextrose (excepté lorsqu'ils sont destinés exclusivement à la fabrication du cuir et de la soie artificielle), un c. la livre;"

et est abrogée la réserve qui s'y rapporte et qui est ainsi conçue:

"Toutefois, la taxe par les présentes imposée sous le régime de l'alinéa *a*) ne s'applique pas aux matières désignées aux numéros 139 et 140 du Tarif des douanes, lorsqu'elles sont vendues en paquets contenant au plus dix livres chacun."

18. Le droit sur l'anhydride carbonique et autres préparations similaires servant à gazéifier les breuvages non alcooliques, spécifié à l'article 4 de la Liste II de ladite loi est majoré de 5c. la livre à 25c. la livre.

19. Est modifiée la Liste III de ladite loi où sont énumérés les articles soustraits à la taxe de vente, sous la rubrique: "Produits de la ferme et de la forêt", à la treizième et à la quatorzième lignes, par la radiation des mots: "Articles forestiers, produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même" et par la substitution des mots suivants:

"Articles forestiers, le bois d'œuvre non compris, produits et vendus par le colon ou cultivateur lui-même;"

20. Ladite Liste III est de plus modifiée par la radiation des articles énumérés sous la rubrique: "Matériaux de construction."

21. Toute loi fondée sur la présente résolution est censée entrer en vigueur le trentième jour d'avril mil neuf cent quarante et un et s'appliquer à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date; toutefois, toute loi visant à augmenter le droit sur la glucose et la dextrose et conformé à la résolution numéro 17 est censée être entrée en vigueur le 31 mars 1941.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la loi de l'accise, 1934 et de statuer:

1. Que les articles 3, 4 et 5 de l'annexe de ladite loi soient abrogés et remplacés par le texte suivant:

"3. Bière.

Sur toute bière ou liqueur de malt

a) brassée, en totalité ou en partie, avec quelque substance autre que le malt, le gallon, trente-cinq cents;

b) importée au Canada et déclarée pour la consommation, le gallon, douze cents.

4. Malt.

Sur tout malt

a) fabriqué ou produit au Canada et criblé (c'est-à-dire du malt dont les touraillons ont été enlevés) sous réserve de règlements du gouverneur en son conseil à l'égard de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, la livre, douze cents;

b) importé au Canada et déclaré pour la consommation, la livre, douze cents.

5. Sirop de malt.

Sur tout sirop de malt défini à l'alinéa *c*) de l'article 6 de la loi de l'accise, 1934

a) fabriqué ou produit au Canada, la livre, dix-huit cents;

b) importé au Canada et déclaré pour la consommation, la livre, trente cents."

2. Que toute disposition basée sur le paragraphe 1 de la présente résolution entre en vigueur le 30 avril 1941.

LOI SUR LES DROITS DE SUCCESSION

La Chambre décide qu'il y a lieu d'adopter une loi sur les droits de succession et de prescrire, entre autres choses:

1. Que des droits de succession soient prélevés sur ou au compte de:

a) La succession à des biens, où qu'ils soient situés, et l'usufruit desdits biens, sauf les biens immobiliers situés à l'extérieur du Canada, quand le défunt à sa mort est domicilié au Canada ou dans l'une de ses provinces.

b) La succession à des biens situés au Canada, ou à l'usufruit desdits biens, quand le défunt, à sa mort, est domicilié hors du Canada.

2. Que la succession soit censée inclure pour fins d'impôt, en sus des biens appartenant au défunt à sa mort, les biens suivants, savoir:

a) Les biens transmis par le défunt de son vivant en prévision de sa mort.

b) Les biens transmis à cause de mort.

c) Les biens transmis sous forme de dons par le défunt avant sa mort à compter du 29 avril 1941 et durant les trois ans qui précèdent le décès;

d) Les biens transmis sous forme de dons par le défunt avant sa mort et dont il se réserve les bénéfices de son vivant.

e) Les biens, appartenant conjointement au défunt et à une ou plusieurs personnes, payables ou légués au survivant ou aux survivants, sauf la partie de ces biens appartenant au survivant ou aux survivants, pourvu que dans le cas où une personne autre que le défunt ou le survivant ou les survivants est co-propriétaire, ces biens soient censés appartenir à part égale au défunt et au survivant ou au défunt et à chacun des survivants;

f) Les biens inclus dans une liquidation;

g) Les viagers ou autres intérêts achetés ou constitués par le défunt jusqu'à concurrence de l'usufruit créé à sa mort;

h) L'argent reçu ou recevable en vertu de polices d'assurance-vie souscrites par le défunt ou une société privée, en proportion des primes acquittées par le défunt ou la société privée;

i) Les biens dont le défunt était libre de disposer à sa mort;

j) Les biens légués ou transmis à son conjoint après le 29 avril 1941 par le défunt et durant les trois années qui ont précédé sa mort;

k) Les biens transmis pour une contre-prestation nominale ou insuffisante, dans la mesure où il y a disparité entre la valeur de ces biens et la contre-prestation pour laquelle ils ont été transmis;

l) Les successions en douaire ou par "curtesy".

3. Que les taux de taxation se fondent sur les éléments suivants, savoir:

a) La "valeur globale" de la succession, c'est-à-dire la juste valeur marchande de tous les biens, où qu'ils soient situés, possédés par le défunt au moment de sa mort, ainsi que la juste valeur marchande de tous les biens énumérés à l'alinéa deux de la présente résolution, déduction faite des frais funéraires et des dettes;

b) La valeur de chacun des biens ou des usufruits transmis à chaque héritier; et

c) La parenté, le cas échéant, entre l'héritier et le défunt.

4. Qu'aux fins de la taxation les héritiers ou bénéficiaires soient répartis en quatre catégories, savoir:

a) Classe A— La veuve du défunt, tout enfant âgé de moins de dix-huit ans le jour de la mort du défunt, et tout enfant qui, à cette date, par suite d'invalidité physique ou mentale, était à la charge du défunt;

b) Classe B—Le grand-père, la grand'mère, le père, la mère, le mari, le gendre ou la bru du défunt ou un enfant du défunt âgé de dix-huit ans ou plus le jour de la mort du défunt et qui, à cette date, n'était pas à la charge du défunt par suit d'invalidité physique ou mentale;

c) Classe C—Le descendant en ligne directe (à l'exception du grand-père, de la grand-mère, du père ou de la mère), un frère ou une sœur du défunt ou tout descendant d'un frère ou d'une sœur, ou un frère ou une sœur du père ou de la mère du défunt ou tout descendant de tels frère ou sœur;

d) Classe D—Toute personne apparentée au défunt à tout autre degré de consanguinité que les degrés susmentionnés, ou toute personne n'ayant aucun lien de consanguinité avec le défunt.

5. Que les taux de taxation applicables aux valeurs indiquées soient établis d'après l'échelle suivante: les taux applicables aux valeurs intermédiaires seront précisés davantage dans le bill:

TAUX

Valeur globale des biens transmis par héritage dans le cas des droits initiaux imposables en fonction de telle valeur	Droits, initiaux imposables en fonction de la valeur globale	Valeur des usufruits particuliers y compris les exemptions de droits additionnels	Taux additionnels en fonction de la valeur des usufruits particuliers, y compris les exemptions			
			Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
$	%	$	%	%	%	%
1,000	.....	1,000	.....	1	2	2·5
5,000	.....	5,000	2	2	2·5	3
10,000	.....	10,000	2·25	2·5	3	3·5
25,000	0·5	25,000	2·5	3	3·5	4
35,000	1	35,000	3	3·5	4	5
50,000	1·3	50,000	3·5	4	5	6
75,000	2	75,000	4	5	6	7
100,000	2·5	100,000	5	6	7	8
125,000	3	125,000	6	7	8	9
150,000	3·5	150,000	7	8	9	10
200,000	4	200,000	8	9	10	11
300,000	4·5	300,000	9	10	11	12
400,000	5	400,000	10	11	12	13
500,000	5·5	500,000	11	12	13	14
750,000	6	750,000	12	13	14	15
1,000,000	6·5	1,000,000	13	14	15	16
1,500,000	7	1,500,000	14	15	16	17
2,000,000	8	2,000,000	15	16	17	17
3,000,000	9	3,000,000	16	17	17	17
5,000,000	10	5,000,000	17	17	17	17

6. Que les exemptions de droits sous le régime de ladite loi concernant les droits de succession soient les suivantes:

a) Quand la valeur de tous les biens d'une succession ne dépasse pas $5,000, aucun droit n'est payable;

b) Les biens dévolus ou profitant à la veuve du défunt, exemptés jusqu'à concurrence des premiers $20,000 en valeur ou en numéraire;

c) Les biens dévolus ou profitant à la veuve du défunt, exemptés jusqu'à concurrence de $5,000 pour chaque enfant du défunt qui n'avait pas 18 ans à l'époque de la mort du défunt ou qui était alors à sa charge, si tel enfant ne bénéficie pas des biens dévolus au moment de la mort du défunt; toutefois, si tel enfant en est bénéficiaire, l'exemption portera sur $5,000 moins le montant représenté par ce bénéfice.

d) Les biens dévolus ou profitant à un enfant du défunt ayant moins de dix-huit ans qui étaient alors à sa charge à cause d'infirmité mentale ou physique, exemptés jusqu'à concurrence de $5,000 en valeur ou en numéraire;

e) Les biens dévolus ou profitant à l'enfant ou aux enfants orphelins du défunt âgés de moins de dix-huit ans au moment de la mort de ce dernier, ou qui étaient alors à sa charge à cause d'infirmité mentale ou physique, exemptés quand la succession ne dépasse pas $15,000 en valeur ou en numéraire; toutefois cette exemption s'ajoutera à celles qui sont prescrites à l'alinéa *d* et aussi, quand plus d'un enfant sera bénéficiaire, l'exemption ici prescrite sera divisée entre ces enfants proportionnellement à la valeur des biens ou de leur usufruit dévolus à chacun d'eux;

f) Si le défunt a succombé à des blessures reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée alors qu'il était en activité de service dans les armées de terre, de mer ou de l'air du Canada ou en dehors du Canada, en des circonstances telles que la veuve qu'il laisse aurait droit à une pension par suite de sa mort, en vertu de la loi des pensions du Canada; (i) les exonérations accordées dans les précédents alinéas *b*), *c*), *d*) et *e*) seront augmentées de 50 p. 100; (ii) le montant de la taxe payable sur les successions des personnes de la classe A et de la classe B sera réduit à une somme qui, accumulée à intérêts composés à raison de 3 p. 100 par année, calculé deux fois par an à compter de la mort du défunt, représenterait, à l'expiration de la période de vie probable d'une personne de l'âge du défunt au moment de la mort (selon les calculs conformes aux tables régulières de mortalité), le chiffre de la taxe qui sans cela serait payable;

g) Les biens dévolus à toute personne et ne dépassant pas $1,000 en valeur ou en numéraire.

h) Les biens dévolus ou profitant à toute institution de charité du Canada, administrée exclusivement à ce titre et non au profit ou à l'avantage d'une personne, d'un membre ou d'un actionnaire de ladite institution.

i) Les biens dévolus ou profitant au Dominion du Canada, ou à l'une quelconque de ses provinces ou subdivisions politiques;

j) Les biens donnés de son vivant par le défunt et représentant ses dépenses ordinaires ou normales;

k) Les biens à l'égard desquels la taxe sur les dons a été acquittée conformément aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sauf dans la mesure où le droit payable selon la loi dépasse la taxe sur les dons ainsi acquittée.

7. Qu'une disposition de ladite loi concernant les droits de succession rende l'exécuteur ou l'administrateur responsable, en sa qualité de représentant, de tous les droits imposés en vertu de ladite loi et qu'elle rende chacun de ceux à qui la succession est dévolue personnellement responsable du droit sur la part des biens ou

de l'usufruit qui lui revient; toutefois, si l'exécuteur ou l'administrateur acquitte le droit, il lui sera permis de le déduire des biens ou de l'usufruit dévolus au bénéficiaire de la succession.

8. Que toute loi fondée sur la susdite résolution entre en vigueur dès qu'elle aura été sanctionnée et qu'elle s'applique aux décès survenus postérieurement à cette date.

LOI DE 1940 SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, et de statuer:

Que l'article 7 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"7. (1) Lorsqu'elles sont importées au Canada d'une manière et dans des conditions qui les rendent admissibles sous le régime du Tarif de préférence britannique du Canada, les marchandises énumérées à la Seconde Annexe de la présente loi, consistant en produits naturels ou fabriqués du Royaume-Uni sont exonérées des taux de droit énoncés dans l'Annexe A du *Tarif des douanes* et non assujetties, en remplacement, aux taux de droit des douanes.

(2) Lorsqu'elles sont importées au Canada d'une manière et dans des conditions qui les rendent admissibles sous le régime du Tarif de préférence britannique du Canada, les marchandises énumérées dans le présent paragraphe (autres que celles énumérées à la Seconde Annexe de la présente loi) et consistant en produits naturels ou fabriqués du Royaume-Uni, bénéficieront d'escomptes sur les droits de douanes calculés sous l'empire du Tarif de préférence britannique ainsi qu'il suit:

Les marchandises énumérées aux numéros 551, 551a, 552. 553, 554, 554b, 554d, 554e, 555, 568, 568a (i), 611 et 611a du Tarif des douanes, 25 p. 100.

Les marchandises énumérées dans les groupes I, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI du Tarif des douanes (mais non celles énumérées aux numéros 551, 551a, 552, 553, 554. 554b, 554d, 554e, 555, 568, 568a (i), 611 et 611a, ni les tissus totalement ou partiellement de soie, ni les marchandises de toute sorte dont la soie est la matière principale, du point de vue valeur, 50 p. 100.

Toutefois, les escomptes établis par le présent paragraphe remplaceront, sans s'y ajouter, tout autre escompte dont lesdites marchandises pourraient bénéficier sous l'empire de l'article 5 du Tarif des douanes."

2. Que la Partie I de la Première Annexe de ladite loi soit modifiée par la radiation des numéros 560d, 560e, 569d et 634 *ii*).

3. Que la Partie I de la Première Annexe de ladite loi soit encore modifiée par l'adjonction des numéros et énumérations qui suivent:

ex 28a, ex 29a. Thé noir.

ex 506 et al. Jeux et casse-tête; cadres de miroirs.

560c: Tissus à poil coupé, enduits ou imprégnés ou non, composés en tout ou en partie de soie ou soie artificielle, mais ne contenant pas de laine, n.d.

Toutefois, toute prescription fondée sur la présente résolution ne s'appliquera pas aux marchandises qui se trouvent au Canada ou en transit vers le Canada le 29 avril 1941.

4. Que la Partie 2 de la Liste 1 de ladite loi soit modifiée par l'insertion du numéro suivant:

Ex 711 et al.—Huiles végétales dénommées aux articles 258, 259a, 259b, 262, 266, 276, 276a, 276b, 277, 277a, 278, 278a, 278b, 278c, 278d, 280, ex 711, 824 et 831 du tarif douanier.

Toutefois, toute prescription fondée sur la présente résolution ne s'appliquera pas aux marchandises se trouvant au Canada ou en transit vers le Canada le 29 avril 1941.

5. Que la Liste 2 de ladite loi soit modifiée par le retranchement des numéros 220a et b, 228, ex 284, 288, 429b et e, 439, 439a, 445f, 445g, 445k, 451b, 572 et 573 du tarif douanier et l'insertion des articles et énumérations indiqués ci-après:

Numéro 238e: Cellulose régénérée et acétate de cellulose transparents, en feuilles, non imprimées, et articles en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose, n.d., en franchise.

Numéro 289: Bains, baignoires, bassins, water-closets, sièges et couvercles de water-closets, réservoirs de water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment, terre ou autre matière, n.d., en franchise.

Numéro 326a: Articles en verre, n.d., en franchise.

Numéro 362c: Articles plaqués en nickel, dorés ou plaqués par procédés électriques, n.d., en franchise.

Numéro 451a ii): Aiguilles de tout matériel et de toute catégorie, n.d., en franchise.

6. Que toute prescription fondée sur les résolutions précitées soit censée entrer en vigueur le 30 avril 1941 et s'appliquer aux marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

TARIF DOUANIER

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de 1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936, le chapitre vingt-six du Statut de 1937, le chapitre quarante et un des Statuts de 1939 (première session) et le chapitre deux des Statuts de 1939 (deuxième session), et le chapitre vingt-neuf des Statuts de 1940, soit de nouveau modifié par l'abrogation des numéros tarifaires 219e, 264, subdivision ii) du numéro 409e, 410d, 427f, subdivision a) du numéro 429, 443, 476a, 560d, 560e, 569d, subdivision iii) du numéro 624a, 634 ii), 655a, 761, 824, 825, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
199g	Papiers ou emballages bicolores anti-halo, y compris ceux qui sont imprimés et/ou polis, servant à emballer les pellicules photographiques en rouleaux; papier pour interfolier et emballer, noir, pour l'emballage des pellicules et des papiers photographiques plats; lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers de pellicules et de papiers photographiques pour servir à l'emballage de ces pellicules et de ces papiers dans leurs propres établissements	5 p.c.	12½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
211b	Cyanite, à l'état brut ou cuit, mais non autrement ouvré que pulvérisé	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, formiate de méthyle, cyanures, bisulphite de carbone, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières, employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 15 p.c.
232g	Gélatine non comestible, lorsqu'elle est importée par les manufacturiers de pellicules photographiques, de plaques photographiques et/ou de papier photographique, pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres établissements, de ces pellicules, plaques et/ou papier, en conformité des règlements que le ministre peut établir	5 p.c. et la livre 2c.	12½ p.c. 5c.	25 p.c. 5c.	17½ p.c. 2c.	25 p.c. 5c.	25 p.c. 5c.
2641	Huiles essentielles, naturelles et synthétiques, n.d.; huiles essentielles, naturelles et synthétiques, contenant d'autres matières non alcooliques, n.d., pour la fabrication de produits ou préparations devant servir à des fins médicinales, d'assaisonnement, de toilette ou autres, en conformité des règlements que le ministre peut établir	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 25 p.c.	7½ p.c. 25 p.c.
355a	Barres contenant 90 p. 100 ou plus de nickel, lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers de fils d'électrodes en nickel pour bougies d'allumage et devant servir uniquement à la fabrication de ces fils pour bougies d'allumage dans leurs propres établissements	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

409e	(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à fabriquer ou à poser les couverts de boîtes de fruits et de légumes et les pièces achevées de ces machines; machines à classer et machines à nettoyer les œufs et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise En franchise	5 p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
410d	Machines et appareils, et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement au forage de puits d'eau, de gaz naturel et d'huile, ou à la prospection de minéraux, à l'exclusion de l'appareil moteur; machines et appareils d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour l'entretien et l'essai des puits de gaz et d'huile; garnitures étanches de puits et leurs pièces achevées, pur usage dans les puits de pétrole et de gaz; tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir au forage de puits d'eau, de gaz naturel et d'huile	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 27½ p.c.	En franchise 35 p.c.
427f	Machines à fabriquer les feuilles de bois à plaquer et les bois de contreplacage, savoir: fendeuses de bois à plaquer, couteaux à jointement de fendeuses de bois à plaquer, encolleuses de bois à plaquer, jointoyeuses de bois à plaquer, tours pour bois de placage et machines à effiler ce bois; avec toutes leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: *a)* Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, à l'état plat, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouvrés	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	7½ p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
443a	Fours, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, pour l'usage de boulangeries commerciales; et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
443b	Thermostats de four et allumeurs automatiques de four, devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoires dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces achevées; couveuses d'enfants et leurs pièces achevées; colliers de verroterie et leurs écrins pour l'identification des bébés, et leurs pièces; cardiographes électriques et leurs pièces achevées; et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et à blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c. 10 p.c. 27½ p.c. et, 7c. l'once	En franchise 25 p.c. 35 p.c. 30 p.c. et, 7c. l'once	En franchise 30 p.c. 35 p.c. 45 p.c. et, 7c. l'once.
560c	Tissus à poil coupé, enduits ou non, ou imprégnés, en tout ou en partie de soie ou de soie artificielle, ne contenant pas de laine, n.d.....	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.	17½ p.c. 27½ p.c. 30 p.c.	32½ p.c. 30 p.c. 40 p.c.	35 p.c. 45 p.c. 50 p.c.
597c	Cordes pour instruments de musique.....	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	10 p.c. 20 p.c. 15 p.c. 20 p.c. 17½ p.c. 10 p.c. 15 p.c.	32½ p.c. 27½ p.c. 30 p.c. 37½ p.c. 33⅓ p.c. 27½ p.c. 25 p.c.	40 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 45 p.c. 45 p.c. 35 p.c. 25 p.c.
624a	*iii)* Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées ou moulées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède.....	En franchise	30 p.c.	40 p.c.	En franchise 10 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	40 p.c. 40 p.c.
655a	Crayons de plombagine et pastels, n.d.....	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

655b	Craie à écrire, de couleur ou crayons de matière crayeuse, de couleur ou non	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
761	Le collodion et ses émulsions, iodants pour collodion et solutions de pelliculage, lorsque importés pour servir exclusivement aux photograveurs, lithograveurs ou graveurs de rouleaux en cuivre, pour fins de fabrication	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
824	Huile de Perilla et huile d'acajou, pour l'usage des manufacturiers canadiens	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie artificielle ou de fibres synthétiques semblables, ne contenant ni soie ni laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc, antérieurement au 1er juillet 1941, pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures et la livre	En franchise	17½ p.c. 3½c.	25 p.c. 4c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
826	Filières à étirer le métal dégrossi, ne formant pas des pièces de machine complètes, et matériaux ou articles utilisés dans leur fabrication	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

DOMINION DU CANADA

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1940-1941

ÉTAT SOMMAIRE COMPARATIF DES RECETTES ET DES DÉPENSES

1. Comme les données définitives pour l'année financière 1940-1941 ne sont pas encore disponibles, tous les états concernant les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan sont approximatifs. On croit qu'à la fermeture définitive des livres de l'année, les variations dans les chiffres indiqués maintenant n'auront qu'une faible importance.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1940-1941, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	83,771	93,456	78,751	104,301	130,800
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc.	17,681	19,626	18,530	21,267	34,650
Cigares, cigarettes et tabac	28,707	32,837	33,225	40,557	55,080
Permis	39	38	34	35	120
	46,427	52,501	51,789	61,859	89,850
Moins les remises	470	464	475	827	1,100
	45,957	52,037	51,314	61,032	88,750
Taxes d'accise—					
Ventes	116,139	141,864	125,927	141,121	185,550
Manufacturiers—					
Automobiles, pneus et tubes en caoutchouc	1,464	1,453	1,343	1,568	10,000
Cigares, papier et tubes à cigarettes	1,345	1,438	1,575	2,009	3,500
Allumettes et briquets	1,687	1,769	1,819	2,135	2,250
Sucre	10,583	10,833	11,004	12,302	11,700
Préparations et savon de toilette	1,184	1,224	1,249	1,371	1,500
Appareils électriques et à gaz	—	—	—	—	1,850
Phonographes, postes récepteurs et tubes de T.S.F.	—	—	—	—	1,500
Divers	436	477	465	732	1,500
Accise spéciale (importations)	15,415	18,622	15,591	1,979	1,000
Timbres, transport, etc.	7,527	6,958	6,525	6,486	6,500
Change de guerre	—	—	—	—	62,000
	155,780	184,628	165,498	169,703	288,850
Moins les remises	3,307	3,809	3,787	3,675	4,800
	152,473	180,819	161,711	166,028	284,050
Import sur le revenu—					
Particuliers	35,442	40,445	46,937	45,407	75,860
Sociétés commerciales	58,013	69,769	85,186	77,920	131,570
Dividendes, intérêt, etc.	8,910	10,152	9,903	11,122	13,040
	102,365	120,366	142,026	134,449	220,470
Taxe de la défense nationale	—	—	—	—	27,670
Taxe sur les surplus de profits	—	—	—	—	24,000
Banques, sociétés d'assurance, etc.—					
Banques autorisées	1,210	1,107	1,014	949	930
Sociétés d'assurance	775	867	891	926	970
Divers	483	509	587	586	650
Rendement total des impôts	387,034	449,161	436,294	468,271	778,290
Recettes non fiscales—					
Postes	34,275	35,546	35,288	36,728	39,700
Recettes des placements	12,497	14,463	14,407	14,617	16,700
Or et argent en lingots et monnayage	1,414	1,715	2,052	3,756	6,300
Frais de service, loyers et divers droits	8,017	7,398	7,305	8,249	9,000
Recettes de ventes	856	910	818	1,023	1,250
Primes, escomptes et change	—	27	477	7,959	6,800
Remises de dépenses	576	643	740	685	750
Divers	360	435	636	349	400
Total des recettes non fiscales	57,995	61,137	61,723	73,346	80,900
Recettes ordinaires totales	445,029	510,298	498,017	541,617	859,190
Recettes et crédits spéciaux—					
Diverss recetts et crédits	(1) 8,464	3,010	1,256	164	(2) 8,450

(1) Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opération de stabilisation.

(2) Y compris $5,504,000 représentant le gain de capital sur le rachat d'une somme estimative de 22 millions et demi de livres sterling d'obligations perpétuelles à 4 p. 100 du Grand-Tronc et imputâs comme compensation d'une augmentation correspondante dans le trust des titres des Chemins de feraux nation du Canada.

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*
(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	616	1,543	40	21	76
Crédits aux comptes improductifs	45	819	2,858	20,292	3,855
Crédits nets résultant de divers règlements dans les comptes de chemin de fer autorisés par la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937	—	1,023	—	—	—
Total des recettes et crédits spéciaux	9.125	6,395	4,154	20,477	12,381
Grand total des recettes	454,154	516,693	502,171	562,094	871,571

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES
(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,741	9,017	9,527	11,817	8,886
Bureau de l'Auditeur général	423	463	473	459	454
Commission du service civil	305	358	379	398	398
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,341	1,450	1,057	1,220	1,028
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	137,410	132,118	127,996	129,315	139,239
Frais d'émission d'emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les titres	3,839	4,555	4,914	4,992	6,376
Primes, escompte et change (montants nets)	400	—	—	—	—
Subsides aux provinces	13,735	13,735	13,752	13,769	13,769
Subventions spéciales aux provinces	3,225	7,475	7,475	5,475	5,475
Autres subventions et contributions	540	560	643	660	633
Pensions et retraites	787	712	638	567	536
Contribution de l'État à la caisse de retraite	2,019	2,065	2,220	2,271	2,316
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles à compter de 1937-1938	21,149	28,653	29,044	29,977	29,924
Dépenses générales	3,498	3,573	3,689	3,966	3,233
Pêcheries	1,691	1,850	2,036	2,320	1,711
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	224	225	226	227	219
Assurances	172	187	194	195	176
Justice	2,773	2,790	2,748	2,725	2,726
Pénitenciers	2,372	2,577	2,675	2,941	2,714
Travail	720	706	788	788	835
Enseignement technique	76	49	27	31	30
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage	—	—	—	—	125
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	541	8,941	—	379	500
Service législatif—					
Chambre des communes	1,760	1,516	1,800	1,286	2,510
Bibliothèque du Parlement	75	79	72	76	71
Sénat	537	536	600	432	869
Dépenses générales	73	57	75	68	55
Bureau du cens électoral fédéral	53	76	50	—	—
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	72	45	114	458	2,475
Mines et Ressources—					
Administration	—	(1) 1,491	(1) 184	(1) 186	(1) 172
Immigration et colonisation	1,313	1,163	1,335	1,338	1,303

(1) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et des Ressources. Les chiffres de 1938-1939 ne représentent que les dépenses d'administration des ministères, les autres dépenses d'administration étant données, comme pour les autres ministères, sous chaque service respectif.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*
(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Affaires indiennes	4,904	4,897	5,305	5,675	5,313
Intérieur	2,887	—	—	—	—
Terres, parcs et forêts	—	1,910	2,249	2,116	1,955
Levés et travaux de génie	—	933	1,325	1,301	1,200
Mines et Commission de géologie	1,135	658	1,340	1,324	1,197
Loi relative au transport de la houille et du combustible	2,277	2,521	1,921	4,532	4,352
Munitions et Approvisionnements	—	—	—	—	9
Défense nationale—					
Administration	—	—	(2) 409	(2) 178	(2) 32
Service de l'armée	11,346	17,221	15,772	5,997	152
Service naval	4,763	4,372	6,590	1,869	—
Service aérien	5,822	10,018	11,216	4,852	—
Divers services	992	1,149	447	295	39
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	11,205	11,870	11,899	12,064	12,138
Pension et Santé nationale—					
Administration	—	—	(2) 118	(2) 132	(2) 131
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	11,579	12,109	13,453	14,771	13,661
Pensions de guerre et militaires	42,801	42,240	42,181	42,219	41,568
Division de la Santé	873	957	1,012	1,113	1,185
Postes	31,906	33,762	35,456	36,726	38,600
Conseil privé	45	48	49	59	54
Archives publiques	160	170	159	150	126
Impression et papeterie publiques	169	161	191	199	281
Travaux publics	14,519	12,382	15,484	13,065	11,600
Royale gendarmerie à cheval du Canada	5,901	6,308	6,145	5,626	5,476
Secrétariat d'État	655	693	730	836	784
Établissement de soldats	806	801	758	624	590
Ministère du Commerce	5,523	4,070	4,763	4,999	4,554
Lois des grains du Canada	1,739	1,675	1,847	1,933	1,925
Subventions postales et maritimes	2,120	2,029	1,993	1,907	1,100
Transports—					
Administration	—	(2) 417	(2) 371	(2) 358	(2) 368
Service aérien	—	(3) 2,935	(3) 3,457	(3) 3,862	(3) 3,815
Marine	5,614	4,290	4,271	4,215	3,934
Société Radio-Canada	878	—	—	—	—
Office fédéral du tourisme	250	250	249	312	496
Chemins de fer et canaux	3,769	3,661	4,371	3,763	3,582
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	2,506	3,183	2,583	2,660	3,951
Caisse des passages à niveau	54	180	187	255	135
Total des dépenses ordinaires	387,112	414,892	413,032	398,323	393,061
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Canaux	52	—	—	—	—
Chemins de fer	203	71	26	23	7
Travaux publics	3,237	4,359	5,398	7,007	3,398
Total des dépenses imputables sur le capital	3,492	4,430	5,424	7,030	3,405
DÉPENSES DE GUERRE					
Guerre (voir paragraphe 16)	—	—	—	118,291	791,862
DÉPENSES SPÉCIALES					
Administration—Lois de secours	194	378	260	287	252
Subventions aux provinces	28,930	19,493	17,037	—	—
Contribution aux provinces, y compris travaux municipaux d'amélioration	—	—	—	19,534	14,757

(2) Avant 1937-1938 dans le cas du ministère des Transports, et avant 1938-1939 dans celui du ministère des Pensions et de la Santé Nationale, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères.

(3) Avant 1937-1938, les dépenses de l'aviation civile, qui constitue maintenant la division du service aérien du ministère des Transports, étaient incluses dans les dépenses de la division du service aérien du ministère de la Défense nationale.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1936–1937	1937–1938	1938–1939	1939–1940	Estimation 1940–1941
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES—*fin*					
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	12,692	8,841	6,259	7,147	2,321
Entreprises fédérales	23,554	13,913	12,981	24,919	9,583
Facilités de transport aux régions minières	1,221	1,324	1,213	1,121	50
Travaux de secours pour l'entretien des lignes de chemin de fer	2,662	—	—	—	—
	69,253	43,949	37,750	53,008	26,963
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Secours direct	5,144	11,925	8,869	1,605	—
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	3,517	11,352			
Frais de transport des bestiaux	90	—	—	—	—
Frais de vente des bestiaux	—	337	—	—	—
Achat et distribution des aliments	—	972	277	—	—
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—Administration	—	—	—	—	350
Avances aux caisses d'urgences sur Terres des Prairies	—	—	—	7,500	4,800
	8,751	24,586	9,146	9,105	5,150
Réserve contre les pertes prévues relativement aux garanties de la vente du blé pour l'année 1938	—	—	25,000	27,000	—
Réserve contre les déficits des opérations de la Commission canadienne du blé jusqu'au 31 juillet 1940 et non antérieurement prévus	—	—	—	—	10,500
Total des dépenses spéciales	78,004	68,535	71,896	89,113	42,613
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	37,449	37,882	48,194	34,850	14,451
Lignes de l'Est	5,854	4,464	6,120	5,245	2,514
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	—	—	(1) 388	427	461
Conseil des ports nationaux	250	289	138	94	40
Lignes aériennes Trans-Canada	—	111	818	412	—
Banque hypothécaire centrale	—	—	—	16	—
Imputation totale sur le fonds consolidé	43,553	42,746	55,658	41,044	17,466
Prêts et avance improductifs—					
Paquebots de l'Etat	Cr. 1,754	104	6	8	—
Conseil des ports nationaux	2,419	1,983	3,279	1,027	716
Total des avances improductives	665	2,087	3,285	1,035	716
Total pour les entreprises de l'Etat	44,218	44,833	58,943	42,079	18,182
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Prêts d'assistance dans la région de sécheresse, 1934–1935—					
Province de la Saskatchewan	—	—	—	6,374	—
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	628	750	1,023	1,643	983
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allément du chômage—Ministère des Mines et des Ressources	44	14	18	10	46

(1) Compris dans "Lignes de l'Est" les années précédentes.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
AUTRES CHARGES—*fin*					
Dépréciation de valeurs d'actifs imputables sur le fonds consolidé—*fin*					
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction due à l'abandon de lignes durant les années civiles 1938, 1939 et 1940	—	(2) —	2,713	2,600	2,334
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Pertes de capital (non comprises les pertes attribuables à l'expiration de la durée de service) sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*	—	—	—	—	1,475
Annulation de la Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions	20	10	14	11	12
Bons du Trésor, province du Manitoba	—	(4) 805	—	—	—
Bons du Trésor, province de la Saskatchewan	—	—	—	(4) 17,682	—
Comptes improductifs—					
Prêts aux colons en général	—	139	—	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	(3) 18,487	—	—	—	—
Exécution de garanties—					
Loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936 et 1937	—	—	—	2,638	7,150
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Gains de capital sur le rachat de £22,500,000 d'obligations perpétuelles 4% du Grand Tronc	—	—	—	—	5,504
Total des autres charges	19,179	1,718	3,768	25,958	17,504
Grand total des dépenses	532,005	534,408	553,063	680,794	1,266,627

(2) Un montant de $711,000, représentant les abandons de lignes durant l'année civile 1937, a été inclus dans les ajustements résultant de la Loi de la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937.

(3) Contribution du fédéral au programme facultatif d'ajustement des dettes effectué dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région de sécheresse: Manitoba, $805,000, Saskatchewan, $17,682,000.

(4) Ces montants ont pour contre-partie un compte du côté recettes.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	387,112	414,892	413,032	398,323	393,061
Recettes ordinaires	445,029	510,298	498,017	541,617	859,190
Surplus au compte ordinaire	57,917	95,406	84,985	143,294	466,129
Dépenses spéciales et de guerre	78,004	68,535	71,896	207,404	834,475
Moins les recettes spéciales	8,464	3,010	1,256	164	8,450
Balance	69,540	65,525	70,640	207,240	826,025
Plus les dépenses au compte de capital	3,492	4,430	5,424	7,030	3,405
Plus les entreprises de l'Etat	44,218	44,833	58,943	42,079	18,182
Plus les autres dépenses	19,179	1,718	3,768	25,958	17,504
	136,429	116,506	138,775	282,307	865,116
Moins les autres crédits	661	3,385	2,898	20,313	3,931
	135,768	113,121	135,877	261,994	861,185
Moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	57,917	95,406	84,985	143,294	466,129
Déficit global ou accroissement de la dette nette	77,851	17,715	50,892	118,700	395,056

RECETTES DE 1940-1941

3. A la fin de l'année financière 1940-1941 les recettes globales atteindront vraisemblablement le chiffre sans précédent de $871,571,000, représentant une augmentation de $309,477,000, ou environ 55 p. 100 sur celui de l'année précédente. Cette augmentation provient des nouvelles recettes obtenues des sources suivantes:

(*a*) Nouveaux impôts.

(*b*) Modifications des taux et des exemptions depuis la déclaration de guerre.

(*c*) Accroissement de la production et du revenu national par suite de la guerre et augmentation correspondante des recettes provenant de nos sources régulières d'impôt.

(*d*) Paiement anticipé de l'impôt sur le revenu durant les mois de janvier, février et mars 1941, impôt normalement dû seulement après le 30 avril 1941.

4. Pour qu'on puisse le consulter promptement, l'état des recettes pour les cinq dernières années financières se trouve à la page 4, mais la forme en diffère de celle que nous avons employée au cours des années précédentes. Cet état est divisé de manière à grouper les recettes provenant de l'impôt sous des titres appropriés et aussi des sous-titres, tel Droits d'accise, Taxes d'accise et Impôts sur le revenu. La partie de cet état qui a trait aux recettes non fiscales apparaît sous huit rubriques principales et l'état tout entier compare les recettes d'une année à celles de l'autre.

5. Les recettes fiscales pour l'armée financière qui vient de prendre fin atteindront probablement $778,290,000, au regard de la somme de $468,271,000 perçue au cours de l'année précédente. Les recetttes fiscales représentent 89 p. 100 des recettes totales. On constate, à l'examen de l'état des recettes pour les cinq dernières années financières, que c'est l'impôt sur le revenu (y compris l'impôt de la Défense nationale et la taxe sur les surplus de bénéfices) qui

accuse la plus forte augmentation, soit $137,691,000. Il est impossible de donner un chiffre estimatif le moindrement exact de la somme que représentent les paiements anticipés de l'impôt sur le revenu qui, en temps normal, n'aurait été payé qu'après le 30 avril 1941, bien que nous sachions qu'environ 110,000 contribuables ont bénéficié de l'exemption d'intérêt accordée à ces paiements. L'augmentation probable de $137,691,000 s'explique par le chiffre plus élevé des paiements dû à l'accroissement du revenu national; par les modifications apportées aux impôts lors du budget d'urgence de septembre 1939 et par les paiements anticipés des versements exempts d'intérêt, $86,021,000; l'impôt de la Défense nationale en vigueur pendant 6 mois seulement en 1939-1940, $27,670,000, et la taxe sur les surplus de bénéfices, 24 millions de dollars.

La taxe sur les surplus de bénéfices comprend seulement le montant réellement encaissé au 31 mars 1941 et est bien moins considérable que le chiffre estimatif des recettes pour une année entière.

6. On estime que le chiffre des recettes totales provenant de la taxe de ventes s'établira à $180,750,000, au regard de $137,446,000 au cours de l'année précédente, soit une augmentation de $43,304,000. Comme le voulait le budget de septembre 1939, nous avons rayé de la liste des exemptions l'électricité et le gaz servant aux fins du ménage, les viandes salées et fumées ainsi que le poisson en conserve. Comme cette modification ne s'est appliquée qu'à une partie seulement de l'année précédente, une partie de l'augmentation indiquée ci-dessus est due au fait que ces exemptions ont été appliquées à toute l'année financière 1940-1941. Si l'on excepte cette modification apportées aux impôts, l'augmentation de $43,304,000 indique, à notre avis, une augmentation générale des affaires attribuable surtout au surcroît d'activité nécessité par la guerre.

7. Les autres taxes d'accise figurant dans l'état des recettes pour les cinq dernières années financières, à l'exclusion de la taxe de guerre sur le change, rapporteront, croyons-nous, la somme de $41,300,000, soit une augmentation de $12,718,000 sur le chiffre de l'année précédente. Cette augmentation s'explique surtout par l'accroissement des recettes au chapitre de la taxe d'accise sur les automobiles, les pneus, les chambres à air et les articles de fumeurs, de même que par la nouvelle taxe d'accise sur les appareils à gaz ou à l'électricité, les phonographes, les radios et lampes de radios, etc.

8. On s'attend que la taxe de guerre de 10 p. 100 sur le change prélevée depuis juin 1940 sur la valeur imposable de toute denrée importée des pays autres que ceux de l'Empire, rapportera au fisc une somme totale de 62 millions de dollars; cette taxe a pour objet principal la conservation des devises.

9. Les droits de douane à l'importation ont atteint, pour l'année écoulée, $130,800,000, contre $104,301,000 en 1939-1940. L'augmentation de $26,499,000 est surtout attribuable à un accroissement des importations du fait de la guerre.

10. On estime que les droits d'accises prélevés, pour la majeure partie, sur les boissons et le tabac, se chiffreront par $88,750,000, soit $27,718,000 de plus que l'année précédente. Cet accroissement s'explique surtout par les relèvements opérés à l'égard de ces denrées, dans les budgets de septembre 1939 et de juin 1940. Nous estimons que le chiffre global des droits sur les boissons sera de $34,650,000, et sur le tabac, de $55,080,000.

11. Le total estimatif des recettes non-fiscales est établi à $80,900,000, contre $73,346,000 l'année précédente. L'item le plus élevé de ce chef est celui des Postes, que nous nous attendons de voir atteindre $39,700,000, augmentation de presque 3 millions sur l'année précédente. Les recettes du ministère des Postes devraient dépasser de $1,100,000 ses frais d'administration. Ainsi que

le mentionnent les exposés budgétaires antérieurs, les comptes des Postes excluent les loyers et autres dépenses d'immeubles occupés et aménagés, ainsi que les frais de services rendus à d'autres départements par la franchise postale.

12. Le total estimatif des recettes spéciales et autres crédits s'établissent à $12,381,000. De cette somme, $5,504,000 représentent un gain de capital sur le rachat d'obligations à perpétuité du Grand-Tronc, portant 4 p. 100 d'intérêt et se chiffrant au total estimatif de 22,500,000 livres sterling; ces débentures ont été portées aux livres afin de compenser une augmentation correspondante au chapitre du trust des titres des Chemins de fer Nationaux. $2,334,000 en valeurs du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada ont été biffés par suite de l'abandon de certaines lignes pendant l'année civile 1940, de même que $1,475,000 représentant la perte de capital (à l'exclusion des pertes attribuables à l'expiration de la durée de service) encourue par suite de la vente des vapeurs *Prince David* et *Prince Robert*. On a biffé également $46,000 en pertes annuelles dans les comptes des graines de semence et des secours du ministère des Mines et Ressources. Tous ces postes, se chiffrant au total à $9,359,000, apparaissent naturellement au bilan des dépenses sous la rubrique "Autres dépenses". Le solde de $3,022,000 comprend les sommes de $1,420,000 en dons bénévoles à des fins de guerre; $1,220,000 représentant le total des sommes recouvrées au chapitre des dépenses de guerre de l'année précédente; et $382,000 représentant les remboursements de dépenses effectuées sous forme de secours ou à même divers autres crédits.

DÉPENSES DE 1940-1941

13. Les commentaires qui suivent traitent des dépenses classifiées selon les catégories habituelles: dépenses ordinaires, dépenses de guerre et frais spéciaux, déficits d'exploitations et emprunts improductifs des entreprises d'Etat, dépenses au compte de capital, et autres dépenses. Tous les déboursés de ces catégories sont inscrits au chef des dépenses, dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

14. Le total estimatif des dépenses ordinaires de l'année a été établi à $393,061,000, dont $274,951,000, soit environ 70 p. 100 du total, représenteront le service de la dette,—intérêts et autres frais—, les pensions et les frais d'exploitation du ministère des Postes, de même que les subventions et les allocations spéciales aux provinces. Les 30 p. 100 qui restent représentent les frais généraux d'administration des autres services de l'Etat, imputables sur les dépenses ordinaires.

Le montant global estimatif de $393,061,000, ci-haut mentionné, est inférieur de $5,262,000 aux dépenses ordinaires réelles de l'an dernier. La plus forte diminution a lieu au ministère de la Défense nationale: par suite de la guerre, certaines dépenses imputables sur le budget ordinaire, l'an dernier, ont été transportées cette année au chapitre des dépenses de guerre. Cette diminution se monte à $12,968,000. Les autres diminutions sont les suivantes: Agriculture, $2,931,000; Affaires extérieures, $192,000; Finances, dépenses générales, $733,000; Pêcheries, $609,000; Affaires indiennes, $362,000; terres, parcs et forêts, $161,000; levés et travaux de génie, $101,000; Pénitenciers, $227,000; Mines et Commission de géologie, $127,000; transport de la houille, $180,000; traitement et soins ultérieurs aux anciens combattants, $1,110,000; pensions de guerre et militaires, $651,000; Travaux publics, $1,465,000; Royale gendarmerie à cheval du Canada, $150,000; Commerce, $445,000; subventions postales et maritimes, $807,000; Marine, $281,000; chemins de fer et canaux, $181,000; caisse des passages à niveau, $120,000; divers, $382,000. Le montant global de ces diminutions est de $24,183,000.

La plus forte augmentation dans les dépenses ordinaires a été le service de la dette publique, lequel s'élève à $11,308,000. Les autres augmentations sont les suivantes: loi de l'assurance-chômage, $125,000; rentes viagères de l'Etat, $121,000; Chambre des communes, $1,224,000; Sénat, $437,000; directeur général des élections, y compris frais d'élection, $2,017,000; Postes, $1,874,000; Bureau fédéral du tourisme, $184,000; loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, $1,291,000; divers, $340,000. Le montant global de ces augmentations est de $18,921,000.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

15. Les dépenses globales imputables sur le compte de capital s'établissent à $3,405,000, contre $7,030,000 l'année précédente. Les principaux postes de ce chef comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent et d'aménagement d'aéroports et de lignes aériennes civiles.

DÉPENSES DE GUERRE

16. On estime que les dépenses occasionnées par la guerre et portées au compte de l'année financière terminée le 31 mars 1941, se chiffreront par $791,862,000. Ce montant représente les dépenses réelles faites au cours de l'année financière; il ne comprend pas les dépenses engagées mais non effectuées. Ces engagements comprennent des commandes de matériel et d'approvisionnements dont on n'avait pas encore pris livraison le 31 mars 1941, ou dont les comptes n'avaient pas été reçus et approuvés à cette date. On a inclus dans les dépenses de l'année une partie importante seulement des frais occasionnés par l'entretien des troupes canadiennes au Royaume-Uni, jusqu'au 31 mars 1941. Les comptes relatifs à ces frais que nous a remis le gouvernement du Royaume-Uni ont été acquittés; de plus, on a versé des acomptes substantiels. Cependant, à cause des circonstances qui existent là-bas, la remise des comptes détaillés par le gouvernement du Royaume-Uni a été retardée de sorte qu'une partie des frais d'entretien de nos troupes jusqu'au 31 mars 1941 ne sera établie et acquittée qu'après la fermeture des livres pour la dernière année financière. Ces frais seront portés au compte de l'année financière qui a commencé le 1er avril dernier.

Ce montant de $791,862,000 comprend des dépenses faites par le ministère des Munitions et Approvisionnements en vue de l'expansion industrielle, lesquelles dépenses se montent à $84,900,000. Il est possible qu'une partie de ce montant soit recouvrée, y compris les avances de capital de roulement consenties aux entrepreneurs et toute récupération obtenue par les nouvelles usines construites à même les fonds fournis par l'Etat.

Vu l'impossibilité d'estimer avec tant soit peu d'exactitude le montant de ces recouvrements éventuels, on a imputé le montant total des dépenses sur l'année où elles ont été effectuées.

Outre les dépenses estimatives de $791,862,000, on a payé et reporté à titre d'actif productif des montants totalisant $24,288,000, comprenant:

Achats de matériel de chemin de fer.....	$15,738,000
Capital de roulement de la Marine marchande de l'Etat.....	750,000
Avances par le ministère des Munitions et Approvisionnements aux compagnies acheteuses de matériel.....	7,800,000
	$24,288,000

On a effectué en outre, en vertu de l'article 3 de la loi de 1940 sur les crédits de guerre, certains paiements recouvrables sur le Royaume-Uni et d'autres pays alliés. Au 31 mars 1941, ces paiements recouvrables étaient constitués ainsi:

Royaume-Uni—Opérations d'internement	$ 3,000,000
Royaume-Uni—Ecoles spéciales de la Royal Air Force	11,000,000
Royaume-Uni—Avions et autre outillage pour le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth	17,500,000
Royaume-Uni et payés alliés—Dépenses militaires et navales recouvrables	6,940,000
Total (inscrit au bilan à titre d'article distinct)	$38,440,000

Le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth a aussi donné lieu à d'importantes dépenses recouvrables sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

La dépense globale de $816,150,000, abstraction faite des avances recouvrables précitées, imputée sur la loi des crédits de guerre, se répartit ainsi par ministères et services:

Agriculture		$ 5,268,000
Auditeur général:		
Vérification des dépenses de guerre		60,000
Directeur général des élections:		
Travaux relatifs à l'inscription nationale		5,000
Commission du service civil:		
Frais supplémentaires résultant de la guerre		120,000
Affaires extérieures		379,000
Finances		1,686,000
Pêcheries		174,000
Justice:		
Tribunal des prises	$ 25,000	
Règlements concernant la défense du Canada	19,000	
Loi des mesures de guerre	3,000	
		47,000
Travail		1,702,000
Mines et Ressources		354,000
Munitions et Approvisionnements:		
Administration	$ 2,300,000	
Expansion industrielle	84,900,000	
		87,200,000
Défense nationale:		
Administration	$ 1,351,000	
Commission des allocations familiales	241,000	
Services militaires	404,714,000	
Censure	183,000	
Internement	957,000	
Services radiophoniques, Territoires du Nord-Ouest et Yukon	141,000	
Collège militaire royal	360,000	
		407,947,000

Défense nationale—Services navals		85,192,000
Défense nationale—Services de l'air:		
Effectifs au Canada et outre-mer	66,000,000	
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth	119,000,000	
		185,000,000
Conseil des ports nationaux		265,000
Conseil national des recherches		542,000
Revenu national:		
Censure des publications		5,000
Services nationaux de guerre		2,543,000
Pensions et Santé nationale		3,520,000
Postes		258,000
Conseil privé:		
Bureau de l'enregistrement des décrets du conseil		6,000
Travaux publics		5,539,000
Gendarmerie royale:		
Services sur terre, se rapportant à la guerre		2,500,000
Secrétaire d'Etat:		
Opérations d'internement	$ 89,000	
Bureau d'inscription des services volontaires	9,000	
Censure de presse	77,000	
Loi des mesures de guerre	1,000	
Commission de révocation de certificats de naturalisation	1,000	
		177,000
Commerce:		
Commission canadienne de la marine marchande		22,000
Transports		1,351,000
Total des déboursés de guerre imputés au compte des dépenses		$791,862,000

ACTIF PRODUCTIF

Prêts et placements—		
Achat de matériel de chemin de fer	$ 15,738,000	
Fonds d'exploitation—Marine marchande du Canada	750,000	
		$ 16,488,000
Munitions et Approvisionnements—Avances aux établissements industriels		7,800,000
Total des charges en vertu des lois sur les crédits de guerre		$ 816,150,000

DÉPENSES SPÉCIALES

17. Les dépenses de secours pour 1940-1941 forment un total approximatif de $32,113,000 comparativement à $62,113,000 l'année précédente. Les versements aux provinces, effectués en vertu de conventions relatives aux projets de secours matériel et d'améliorations municipales, se sont élevés à $14,757,000 comparativement à $19,534,000 en subventions l'année précédente. La participation du gouvernement fédéral aux entreprises lancées conjointement par le Dominion et les provinces, y compris les moyens de transport dans les régions minières et l'extension des routes touristiques, est passée de $8,268,000 à $2,371,000. Le coût total des travaux publics et d'autres entreprises, y compris leur administration dont le Dominion s'est rendu seul responsable, s'est établi à $9,835,000 en regard des $25,206,000 dépensés l'année précédente.

Les dépenses du gouvernement fédéral en avances à la Caisse d'urgence des terres des Prairies effectuées sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se sont élevées à $4,800,000 comparativement à $7,500,000 l'année précédente. On estime en outre que les frais d'administration se chiffreront par $350,000. Au cours de la dernière année financière, ces frais d'administration étaient imputés sur les dépenses ordinaires.

Suit un état comparatif des dépenses de secours effectuées au cours des deux dernières années financières:

	1939-1940	1940-1941 (estimatif)
	$	$
Aide matérielle aux provinces et quote-part du Dominion, entreprises d'amélioration municipale	19,534,000	14,757,000
Contribution du Dominion aux entreprises conjointes du Dominion et des provinces	8,268,000	2,371,000
Entreprises fédérales:		
Ministère de l'Agriculture	3,623,000	3,904,000
" des Pêcheries	230,000	450,000
" des Mines et des Ressources	2,751,000	660,000
" de la Défense nationale	137,000	48,000
" des Travaux publics	13,340,000	3,675,000
" du Commerce	227,000	576,000
" des Transports	4,298,000	264,000
Divers ministères	600,000	258,000
Assistance aux régions desséchées de l'Ouest:		
Secours directs et assistance agricole	1,605,000	—
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies:		
Versements à la caisse d'urgence	7,500,000	4,800,000
Administration	—	350,000
	62,113,000	32,113,000

18. Le tableau suivant indique les dépenses de secours du Dominion sous forme d'assistance directe depuis l'adoption de la première loi de secours en 1930:

(en milliers de dollars)

—	Secours directs, y compris subventions aux provinces	Projets et travaux fédéraux-provinciaux	Travaux et projets du Dominion	Aide aux régions de sécheresse de l'Ouest	Amortissement de prêts provinciaux	Diverses dépenses de secours	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Période du 22 sept. 1930 au 31 mars 1935	77,767	49,643	29,977	(1) 15,088	.....	3,532	176,007
Année terminée le 31 mars 1936	26,570	10,408	38,132	(2) 4,000	.....	306	79,416
Année terminée le 31 mars 1937	28,931	12,472	27,585	8,751	(3) 18,487	265	96,491
Année terminée le 31 mars 1938	19,530	10,165	13,847	24,586	.....	407	68,535
Année terminée le 31 mars 1939	17,070	7,472	12,919	9,146	.....	288	46,895
Année terminée le 31 mars 1940	19,534	8,268	24,919	(4) 9,105	(5) 1,374	287	63,487
Année terminée le 31 mars 1941 (estimatif)	14,757	2,371	9,583	(6) 5,150	.....	252	32,113
	204,159	100,799	156,962	75,826	10,861	5,337	562,944

(1) Y compris 5 millions de dollars en bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compte des dépenses.

(2) Bons du Trésor de la province de Saskatchewan amortis et portés au compts des dépenses.

(3) Porté au compte de l'actif improductif le 31 mars 1937 et amorti au cours de 1939-40.

(4) Y compris les dépenses nettes du Dominion sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 7 millions et demi.

(5) Amortissement de bons du Trésor de la province de Saskatchewan relatif au projet d'assistance aux régions desséchées, 1934-1935.

(6) Sous le régime de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $5,159,000.

Dans le tableau précité, on ne tient aucun compte des prêts consentis aux provinces de l'Ouest en vertu des lois de secours, des prêts consentis du chef de la main-d'œuvre employée à l'exécution de travaux spéciaux aux chemins de fer, ni des pertes subies par le Dominion en raison de la vente du blé.

19. La dernière rubrique comprend une somme de 10 millions et demi de dollars destinée à servir de réserve pour combler les déficits résultant des opérations de la commission canadienne du blé et établis au 31 juillet 1940, auxquels —aucune somme n'avait encore été affectée. Ainsi qu'en font foi les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1940, le gouvernement fédéral a fait à la commission du blé une avance de 52 millions en vue de combler les pertes éventuelles subies par la commission sur la vente du blé de 1938. Cette somme supplémentaire de 10 millions et demi ou, pour être exact, de $10,499,676.97, qui doit être inscrite dans les livres du Dominion à titre de réserve, représente la somme exacte requise pour combler le déficit de la commission non antérieurement prévu d'après les calculs établis au 31 juillet 1940, terme de la campagne agricole 1939-1940.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

20. La rubrique de dépenses qui vient ensuite, par ordre d'importance, comprend les pertes subies par le gouvernement et les avances improductives consenties par lui, à l'égard des entreprises de l'Etat exploitées comme sociétés distinctes.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

21. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1940 se sont élevées à $247,527,000, soit une augmentation de $43,707,000 ou 21.4 p. 100 sur l'année précédente.

Les dépenses d'exploitation du réseau se sont chiffrées par $202,520,000, soit une augmentation de $19,554,000 ou 10.7 p. 100 sur l'année précédente. Cette augmentation représente surtout les frais d'entretien et de transport occasionnés par l'augmentation du trafic.

Le revenu disponible pour le service des intérêts sur la dette du réseau s'établit à $33,474,000 en regard de $10,635,000 en 1939. Après le versement d'intérêts au montant de $48,701,000 dus au public et d'une somme de $1,738,000 due au gouvernement, pour des prêts temporaires à des fins de premier établissement et de remboursement, le déficit net pour l'année est de $16,965,000, comparé à $40,096,000 l'année précédente, soit une diminution de $23,131,000.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'île du Prince-Edouard pour 1940 est de $461,000 contre $427,000 en 1939.

CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS

22. Les opérations de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, paiement fait des intérêts sur les obligations détenues par le public, mais la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat non déduits, se sont soldées par un surplus de $666,000, contre $154,000 en 1939. Ce surplus a été versé à l'Etat et appliqué au remboursement d'intérêts courants et antérieurs.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

23. Sous l'administration du Conseil des ports nationaux, l'exploitation des ports et de leur outillage en 1940 accuse un progrès sensible sur l'année précédente. Les recettes d'exploitation pour l'année civile, paiement fait des intérêts dus au public, mais la dépréciation et les intérêts sur les avances de l'Etat non

déduits, s'élèvent à $4,943,000, comparé à $3,723,000 l'année précédente, soit une augmentation de 33 p. 100.

L'aide financière accordée par le gouvernement au Conseil des ports nationaux et imputée au Dominion au cours de l'année financière écoulée atteint $756,000. Cette somme se décompose ainsi: $40,000, déficit d'exploitation du port de Churchill; $425,000, avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier, à Montréal; $48,000, rachat des obligations de la Commission du port de Saint-Jean; et $243,000, dépenses en immobilisations à Halifax, Saint-Jean, Québec et Churchill.

Les opérations des élévateurs de Port-Colborne et Prescott ont été rémunératrices en 1940 et le gouvernement a reçu de cette source $310,000, mis au compte du revenu.

RÉSUMÉ

24. Le montant total des dépenses dont l'Etat est responsable et qui résultent des déficits d'exploitation et des avances non productives à toutes les entreprises sous la régie de l'Etat a été de $18,182,000 alors qu'il s'établissait à $42,079,000 le 31 mars 1940. La diminution de $23,897,000 est due presque entièrement à la réduction du déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada. Les prêts et avances aux entreprises régies par l'Etat qui figurent comme actif productif dans les Comptes publics sont indiqués plus loin.

AUTRES CHARGES

25. Les autres charges, dernières des principales catégories de dépenses, sont estimées à $17,504,000.

Les principaux postes compris dans ce total sont: $7,150,000 représentant l'exécution de garanties accordées par le Dominion à l'égard des prêts consentis par les banques aux municipalités de la province de Saskatchewan conformément à la loi sur la garantie des emprunts relatifs à l'achat de graines de semence, 1937, et $5,504,000 représentant la somme dont s'est accru le compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada par suite d'une plus-value de capital résultant du rachat moyennant $4.45 à la livre sterling d'obligations perpétuelles, 4 p. 100, du chemin de fer du Grand-Tronc, d'une valeur estimative de £22,500,000. Cette dernière somme est contre-balancée par un montant semblable inscrit comme crédit spécial au Fonds consolidé, comme on l'a vu sous la rubrique des recettes.

Les réductions de valeurs improductives comprennent une somme de $2,334,000 biffée du compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada par suite de l'abandon de certaines lignes durant l'année civile 1940, et une somme de $1,475,000 représentant la perte nette de capital sur la vente des navires *Prince David* et *Prince Robert*. En outre, on a établi à $46,000 les pertes annuelles des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et Ressources. Le total de ces trois postes, soit $3,855,000, est contre-balancé par un montant semblable d'autres crédits déjà mentionnés sous la rubrique des recettes.

L'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général est estimé à $983,000 et l'annulation de capital de la commission du prêt agricole canadien, à $12,000. Ces deux postes sont biffés de l'actif productif et la dette nette du Dominion se trouve accrue d'autant.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

26. Le total général des dépenses précédentes, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales et les dépenses relatives aux entreprises placées sous la régie de l'Etat et les autres charges, s'élève à $1,266,627,000 pour l'année financière 1940-1941.

27. Le tableau suivant indique la répartition des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes des divers impôts et autres sources de revenus sont indiquées en pourcentages des recettes et des dépenses totales. De même, plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont indiqués sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses totales. Ce tableau permet tout au plus de tirer des conclusions générales quant aux charges relatives imposées au Trésor par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1940-1941

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	272,140	32·23	21·48
Droits de douane (importations)	130,800	15·01	10·33
Droits d'accise	88,750	10·18	7·01
Taxe de vente	180,750	20·74	14·27
Impôt de guerre sur le change	62,000	7·11	4·89
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc	41,300	4·74	3·26
Autres recettes provenant des impôts	2,550	0·29	0·20
Recettes totales provenant des impôts	778,290	89·30	61·44
Recettes provenant d'autres sources	80,900	9·28	6·38
Total des recettes ordinaires	859,190	98·58	67·53
Recettes et crédits spéciaux	8,450	0·97	0·67
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes de comptes non productifs	3,931	0·45	0·31
Grand total des recettes	871,571	100·00	68·81
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	139,239	10·99	15·97
Frais de lancement d'emprunts et amortissements	6,376	0·50	0·73
Service de la dette publique	145,615	11·49	16·70
Subventions et allocations spéciales aux provinces	19,244	1·52	2·21
Pensions de vieillesse	29,924	2·36	3·43
Pensions de retraite aux fonctionnaires	536	0·04	0·06
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et autres pensions militaires	41,568	3·28	4·77
Soins ultérieurs aux anciens combattants	13,661	1·08	1·57
Total	55,229	4·36	6·34
Agriculture	8,886	0·70	1·02
Pêcheries	1,711	0·14	0·20
Services législatifs	5,980	0·47	0·69
Mines et ressources	15,492	1·22	1·78
Défense nationale	223	0·02	0·03
Postes	38,600	3·05	4·43
Travaux publics	11,600	0·92	1·33
Transport	16·281	1·28	1·87
Toutes autres dépenses	43,740	3·45	5·02
Total des dépenses ordinaires	393,061	31·02	45·11
Dépenses de capital—			
Chemins de fer	7	—	—
Travaux publics	3,398	0·27	0·39
Total des dépenses de capital	3,405	0·27	0·39
Dépenses de guerre	791,862	62·52	90·85

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES REVENUS ET DES DÉPENSES, 1940-1941—Fin
(en milliers de dollars)

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses globales	Pourcentage des revenus globaux
	$	%	%
Dépenses spéciales—			
Réserve pour pertes sur le blé	10,500	0·83	1·20
Aide matérielle aux provinces, y compris projets d'amélioration	14,757	1·17	1·69
Projets fédéraux	9,835	0·78	1·13
Projets relevant à la fois du Dominion et des provinces	2,371	0·19	0·27
Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939	5,150	0·41	0·59
Total des dépenses spéciales	42,613	3·38	4·88
Entreprises d'État—			
Pertes débitées au fonds consolidé—			
Chemins de fer Nationaux	17,426	1·38	2·00
Conseil des ports nationaux	40	—	—
Prêts et avances improductifs—			
Conseil des ports nationaux	716	0·06	0·08
Total pour les entreprises d'Etat	18,182	1·44	2·08
Autres charges—			
Amortissement partiel d'éléments d'actif	4,850	0·38	0·56
Exécution de garanties: Loi de garantie sur les emprunts pour graines de semence, 1937	7,150	0·56	0·82
Compte du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada	5,504	0·43	0·63
Total des autres frais	17,504	1·37	2·01
Total global des dépenses	1,266,627	100·00	145·32

DÉFICIT GLOBAL

28. Le revenu total de 1940-1941 s'est élevé à $871,571,000, et les dépenses totales ont atteint le chiffre de $1,266,627,000, ce qui laisse un déficit total de $395,056,000. Le déficit de l'année précédente avait été de $118,700,000.

PRÊTS ET PLACEMENTS

Actif productif

29. Outre les dépenses de l'année, que l'on vient d'exposer, l'Etat a dépensé des sommes pour l'acquisition de placements considérés comme actif productif dans les Comptes publics. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. Pendant l'année financière 1940-1941, l'augmentation nette en prêts et placements productifs a atteint $387,231,000, contre $46,017,000 en 1939-1940. De cette augmentation, $325,000,000 représentent un prêt à la Commission de contrôle du change étranger.

PRÊTS AUX PROVINCES

30. En vertu de la loi de 1940 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, l'Etat a consenti, durant la présente année financière, des prêts s'élevant à $1,971,890.96. Il a prêté à la province de Saskatchewan des sommes s'élevant à $1,700,000 pour lui permettre de payer une partie de sa contribution aux frais d'assistance pour 1940-1941. Il a prêté $271,890.96 à la Colombie-Britannique pour lui permettre de payer une partie de sa contribution aux frais d'assistance pour son année financière 1939-1940.

31. Conformément au décret du conseil C.P. 4891 du 17 septembre 1940, adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, l'Etat a consenti à la province de Saskatchewan un prêt de $57,600 pour permettre à la Commission de l'énergie électrique de la Saskatchewan de prolonger son réseau jusqu'à une école de bombardement et de tir située à Dafoe, Saskatchewan. Ce prêt porte intérêt à 3½ p. 100 par année, payable semi-annuellement, et le principal en est remboursable en trente paiements égaux semestriels commençant le 15 mai 1941.

32. Durant l'année, des remboursements de prêts consentis sous l'empire des lois d'assistance ont été reçus au montant de $457,684.03, ainsi répartis:

Manitoba	$355,924 36
Saskatchewan	62,993 77
Alberta	7,500 00
Colombie-Britannique	31,265 90

33. Les tableaux suivants indiquent les prêts nets consentis à chaque province en vertu des diverses lois d'assistance au cours de chaque année financière, classés selon les fins générales pour lesquels ils furent accordés:

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931–1932	2,788,812	10,034,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932–1933	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933–1934	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934–1935	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935–1936	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936–1937	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937–1938	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
1938–1939	1,405,499	13,708,847	—	−129,506	14,984,840
1939–1940	1,882,493	9,190,681	−53,698	1,546,552	12,566,028
1940–1941	−355,924	1,637,007	−7,500	240,625	1,514,208
	26,002,112	90,568,830	26,018,000	34,744,387	177,353,329
Moins les réductions que comportent les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936–1937	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
Moins les réductions de bons du Trésor de la Saskatchewan relativement aux secours de la région de sécheresse, assumés par l'Etat en 1934–1935. (Principal $1,250,000; intérêt accumulé les années antérieures $123,979.81	—	1,373,980	—	—	1,373,980
	25,217,215	71,512,692	26,018,000	34,744,387	157,492,294

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	234,819	24,647,838	26,022,112
Saskatchewan	3,934,341	15,448,871	71,185,618	90,568,830
Alberta	8,577,000	3,141,550	14,299,450	26,018,000
Colombie-Britannique	9,818,845	—	24,925,542	34,744,387
	23,469,641	18,825,240	135,058,448	177,353,329
Moins les réductions indiquées au tableau précédent; Manitoba $804,897; Saskatchewan $19,056,138	—	—	—	19,861,035
	—	—	—	157,492,294

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

34. En plus de combler le déficit en espèces des Chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année civile 1940, le Dominion a avancé à ce réseau la somme de $105,574,000 aux fins suivantes:

En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940:	
Immobilisations et remboursement de diverses obligations..	$ 7,573,000
Achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand Tronc	94,151,000
Prêt temporaire destiné à combler le déficit provisoire au 31 mars 1941	3,850,000
	$105,574,000

Comme on l'a indiqué dans le budget de l'an dernier, le Dominion a acheté au cours de la présente année, en vertu de la loi sur les crédits de guerre et de la loi sur les mesures de guerre, du matériel de chemin de fer d'une valeur de $8,691,000 qu'il a loué au National-Canadien aux termes d'une entente d'achat-location. Au cours des années financières 1939-1940 et 1940-1941 on a ainsi acheté du matériel ferroviaire pour une somme globale de $14,880,000.

La compagnie de Chemin de fer a payé un troisième versement de $517,000 aux termes de l'entente d'achat-location ayait trait à un certain matériel de chemin de fer acheté par l'Etat en 1935-1936 et en 1936-1937 au coût de $6,723,000, et loué au chemin de fer.

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS

35. Au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté encore pour $38,000 de capital-actions de la commission du prêt agricole canadien ainsi qu'une autre somme de 800 mille dollars de ses obligations à 3½ p. 100. On annulera et on amortira du capital-actions une somme estimée à $12,000. Au 31 mars 1941, la mise de fonds totale effectuée par le Gouvernement dans la commission du prêt agricole canadien s'élevait à $37,521,000.

36. La société Radio-Canada a remboursé la somme de $364,000 sur des prêts qui lui avaient été consentis durant les années financières 1937-1938 et 1939-1940.

37. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1941, les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard ont diminué de $1,633,000 le montant des prêts que leur avait accordés le Dominion durant la période d'après guerre pour la construction de logements. On a remboursé $1,332,000 sur les prêts concernant l'établissement de soldats sur des terres et la colonisation en général, et, en plus on amortira la somme de $983,000 que l'on portera au compte du Fonds consolidé.

38. Les placements aux fonds d'amortissement ont été de $2,118,000. On a transporté à un compte d'obligations en portefeuille, pour rachat ultérieur aux fins de la caisse d'amortissement, d'autres émissions en sterling, des titres d'autres emprunts se chiffrant par $12,943,000 et détenus dans le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1940-1960 à 4 p. 100. En plus, on a affecté pour $11,988,000 d'obligations à 4 p. 100 détenues dans la caisse d'amortissement de 1940-1960 ainsi que la somme de $169,000 en espèces au rachat de l'emprunt de 1940-1960 appelé au remboursement le 1er octobre 1940. On a utilisé des obligations de 1930-1950 à 3½ p. 100 au montant de $37,633,000 ainsi que la somme de $1,348,000 en espèces détenue dans la caisse d'amortissement de 1930-1950 pour le rachat de l'emprunt 1930-1950 à 3½ p. 100 appelé au remboursement le 17 avril 1940. Le compte des Fonds d'amortissement en accusa pour l'année un fléchissement net de $61,963,000.

39. Au cours de la période écoulée du 1er avril 1940 au 31 mars 1941, on a approuvé 5,302 prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement, s'élevant à $16,067,000, portant le total à $68,620,000, le 31 mars 1941. Au cours de l'année financière la part du Dominion aux prêts réellement consentis, moins les remboursements, atteindra la somme de $3,827,000, croit-on. Le montant net des prêts en souffrance, au 31 mars 1941, consentis en vertu de la loi nationale sur le logement et de la loi fédérale du logement, se chiffrait par $13,632,000. Les prêts sous le régime de la loi nationale sur le logement sont consentis conjointement par l'Etat et des institutions de prêts approuvées et sont garantis par une première hypothèque, détenue conjointement par l'Etat et l'institution de prêts approuvée. Les prêts normalement consentis ne doivent pas dépasser 80 p. 100 du coût ou de la valeur estimative de la propriété une fois les travaux achevés, soit le chiffre le moins élevé des deux. Cependant, dans le cas des maisons occupées par leurs propriétaires dont la valeur de nantissement ne dépasse pas $2,500, on peut consentir un prêt jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de ladite valeur d'emprunt. Depuis le 1er janvier 1940, les nouvelles demandes de prêts ne sont acceptées que pour la construction de maisons contenant un seul domicile, et le prêt ne doit pas excéder $4,000.

40. Sous le régime de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, le Gouvernement a approuvé des prêts aux municipalités, au cours de l'année financière, s'élevant à $2,529,000 pour leur permettre de financer l'exécution d'entreprises municipales rentables. Depuis la date de la mise en vigueur de cette loi au 31 mars 1941, on a approuvé des emprunts formant un total de $7,801,000.

Au cours de l'année financière, on a déboursé pour ces prêts, moins les remboursements, $1,719,000. Ces prêts portent intérêt à 2 p. 100 l'an et sont amortis sur une période ne dépassant pas la durée utile de l'entreprise. La province où se trouve la municipalité est tenue d'exiger la garantie des paiements d'intérêt sur ces prêts et leur amortissement.

41. Au cours de l'année, le Gouvernement a avancé $264,000 au conseil des ports nationaux au compte du capital, pour fins de construction aux ports de Montréal et de Vancouver. Pendant la même période, les prêts consentis antérieurement on été réduits de $597,000, laissant à ce compte un crédit net de $333,000.

42. Au cours de l'année financière, le Gouvernement a consenti un prêt de $750,000 à la Marine marchande du Gouvernement canadien, Limitée, afin de fournir à la compagnie les fonds de roulement nécessaires à l'exploitation

de certains navires capturés et réquisitionnés pour usages par le Gouvernement canadien ou condamnés comme prises par la Cour.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

43. Les prêts consentis au cours de l'année antérieure, au chemin de fer du Pacifique-Canadien, pour des fins d'assistance, ont été diminués de nouveau de $211,000. De plus la compagnie a payé le troisième versement de $441,000 en vertu des termes d'une entente d'achat-location concernant certain matériel acheté par le Gouvernement au cours des années financières 1935-1936 à 1937-1938, au coût de $5,730,000 et loué au chemin de fer.

Sous le régime de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les crédits de guerre, le Gouvernement a acheté du matériel ferroviaire qu'il a loué à la compagnie de chemin de fer en vertu d'un contrat d'achat-location. Au cours de l'année financière à l'étude, le montant dépensé de la sorte fut de $7,048,000. Le matériel acheté dans les années financières 1939-1940 et 1940-1941 a atteint une valeur de $9,951,000.

44. Le tableau qui suit indique les changements nets survenus dans les placements productifs durant la dernière année financière, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS
(en milliers de dollars)

—	1936-1937	1937-1938	1938-1939	1939-1940	Estimation 1940-1941
	$	$	$	$	$
Fonds d'amortissement	3,646	3,843	4,336	Cr. 2,798	Cr. 61,963
Chemins de fer Nationaux du Canada	4,573	Cr. 27,429	3,841	21,479	105,574
Chemin de fer Pacifique-Canadien	555	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211	Cr. 211
Commission du prêt agricole canadien	10,991	3,848	2,834	2,288	838
Lois fédérale et nationale sur le logement —Prêts	995	1,678	2,657	4,393	3,827
Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938—Prêts	—	—	815	3,111	1,719
Conseil des ports nationaux	323	1,890	692	947	Cr. 333
Province de la Saskatchewan—En vertu de la loi des mesures de guerre	—	—	—	—	58
Provinces—Sous le régime des lois de secours	15,462	16,299	14,985	12,566	1,515
Provinces—Prêts sur le logement, 1919	Cr. 2,038	Cr. 1,422	Cr. 105	Cr. 699	Cr. 1,633
Achat de matériel de chemin de fer	5,120	89	Cr. 1,399	8,135	14,781
Etablissement de soldats et colonisation générale	Cr. 489	505	Cr. 749	Cr. 1,116	Cr. 1,332
Gouvernement de la Roumanie	—	359	—	—	—
Banque du Canada—Capital-actions	5,100	—	820	—	—
Banque hypothécaire centrale—Capital-actions	—	—	—	250	—
Société Radio-Canada	—	500	Cr. 50	700	Cr. 364
Canadian National (West Indies) Steamships	—	450	—	—	—
Marine marchande de l'Etat	—	—	—	—	750
Commission de contrôle du change étranger	—	—	—	—	325,000
Total net des avances	44,238	399	28,466	49,045	388,226
Moins les réductions—					
Prêts pour l'établissement de soldats et la colonisation générale	—628	—750	—895	—1,643	—983
Commission du prêt agricole canadien —Capital-actions	—20	—10	—14	—11	—12
Prêts à la province de Saskatchewan, assistance aux régions desséchées, 1934-35	—	—	—	—1,374	—
Amortissement partiel à l'actif improductif—					
Bons du Trésor du Manitoba et de la Saskatchewan	—18,487	—	—	—	—
Variation nette des placements productifs	25,103	Cr. 361	27,557	46,017	387,231

LANCEMENT D'EMPRUNTS

45. Le Gouvernement a émis, durant l'année financière 1940-1941 des obligations au montant de $1,056,189,171. Toutes ces émissions furent offertes sur le marché domestique. Pendant la même période, des obligations échues au montant de $379,983,273 ont été rachetées à même le produit de la vente de ces titres. Le reliquat du produit, soit $676,205,898, a fourni du numéraire pour les besoins d'ordre courant du Gouvernement, y compris 325 millions de dollars transportés à la Commission de contrôle du change étranger et consacrés à l'achat, par la Banque du Canada et d'autres organismes, d'or et de change étranger, en vertu des dispositions de l'ordonnance de 1940 concernant l'acquisition du change étranger.

46. Le tableau suivant indique en détail les montants, les conditions des nouvelles émissions et le prix obtenu; on y trouve aussi les rachats d'obligations pour l'année.

EMPRUNTS, 1940-1941

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission
				Au public	Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement	
1940		%		$	$	%	%	$
1er mai	1er mai.....1941	1	Canada	—	100·00	—	1·00	250,000,000
1er juin	1er mars....1945	2	Canada	—	99·375	—	2·13	65,000,000
1er juillet	1er juil.....1941	4	Canada (Terres scolaires)	—	100·00	—	4·00	33,293,471
1er oct.	1er oct.....1952	3	Canada	98·75	98·00	3·125	3·20	324,945,700
1941								
2 janvier	2 juill.....1943	1½	Canada	—	99·695	—	1·625	250,000,000
Divers	Divers	Sans intérêt	Canada	100·00	100·00	néant	néant	*6,000,000
Divers	Divers	Certificats d'épargnes de guerre	Canada	—	—	†3·00	†3·00	*48,950,000
Divers		Timbres d'épargnes de guerre	Canada	—	—	néant	néant	*3,000,000
								981,189,171
Augmentation des bons du Trésor à court terme								75,000,000
								1,056,189,171

* Montant estimatif.
† Rendement au détenteur qui les garde jusqu'à échéance, soit 7 ans ½ après leur émission.

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1940-1941

Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Montant
	%		$
17 avril 1940*	3½	Londres	52,763,135
1er juin 1940	1½	Canada	80,000,000
1er juillet 1940. Terres scolaires	4	Canada	33,293,471
1er sept. 1940	4½	Canada	75,000,000
1er oct. 1940	4	Londres	93,926,667
15 mars 1941†	1	Canada	45,000,000
			$379,983,273

* Cette émission ne sera due que le 1er juillet 1950, mais elle a été remboursée par anticipation le 17 avril 1940. Le chiffre indiqué ici représente le montant impayé au début de l'année financière, calculé au taux de $4.86 à la £.

† Cette émission ne sera due que le 1er octobre 1960, mais elle a été remboursée par anticipation le 1er octobre 1940. Le chiffre indiqué ici représente le montant impayé, calculé au taux de $4.86 à la £.

47. Pendant l'année envisagée, on a continué, selon l'usage, les émissions bimensuelles de bons du Trésor à trois mois. La dernière émission de bons du Trésor faite durant l'année financière terminée le 31 mars 1941, a été vendue à un escompte de 0.609, le moins élevé depuis le début de la guerre. Le total de ces bons du Trésor en circulation à la fin de l'année financière s'élevaient à 230 millions de dollars, soit une augmentation de 75 millions sur la fin de l'année financière précédente.

48. Au 31 mars 1941, le taux moyen de l'intérêt sur la dette fondée directe et impayée du Dominion (y compris les bons du Trésor) était de 3.06 p. 100, comparé à 3.40 p. 100 au 31 mars 1940.

DETTE PUBLIQUE

49. A la fin de l'année financière, le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor non échus et non réclamés s'élevait à $4,371,891,000. Ce total comprenait des titres au montant de $5,233,000 formant partie de fonds d'amortissement en vue du remboursement de certaines émissions payables à Londres. D'autres éléments du passif, d'un montant total estimatif de $372,166,000 constitués surtout de rentes viagères, de fonds de retraite et d'assurance, de dépôts à la caisse d'épargne postale, de fonds de fiducie et éventualité étaient en circulation à la même date. Sans déduire les fonds d'amortissement qui apparaissent maintenant à l'actif, le passif brut du Dominion s'établit à $4,744,057,000. A son solde créditeur, le Dominion comptait des valeurs actives de $1,077,741,000 représentant des espèces en caisse ainsi que des fonds d'amortissement, des prêts actifs et des placements. La dette nette du Dominion, c'est-à-dire la différence entre le passif brut et les valeurs actives, est conséquemment estimée à $3,666,316,000. L'augmentation comparativement à la date correspondante l'an dernier se chiffre par $395,056,000, soit le montant du déficit total de l'année financière.

50. Le bilan préliminaire suivant fait voir le passif et l'actif estimatifs du Dominion au 31 mars 1941.

PASSIF AU 31 MARS 1941

(Estimatif)

Fonds de rachat des billets des banques		$ 4,819,000
Mandats-poste, bons de poste, etc., en circulation		3,000,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		22,000,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 152,700,000	
Fonds d'assurance, service civil	14,200,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	19,750,000	
Fonds de pension	10,700,000	
Fonds de retraite	64,000,000	
		261,350,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	14,400,000	
Fonds commun des écoles	2,677,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	6,500,000	
Autres fonds de fiducie	4,200,000	
		27,777,000
Fonds pour éventualités et spéciaux		6,500,000
Commission canadienne du blé—Réserve pour pertes sur la vente du blé		10,500,000
Comptes de dettes des provinces		11,920,000
Dette fondée et billets du trésor non échus	4,371,891,000	
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	2,500,000	
Intérêt dû et impayé	6,800,000	
Chèques en circulation	15,000,000	
		4,396,191,000
		$4,744,057,000

ACTIF AU 31 MARS 1941

(Estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 47,149,000
Avances recouvrables—		
Royaume-Uni et autres gouvernements alliés. Armée, marine et aviation		38,440,000
Dépôts spéciaux		175,000
Fonds d'amortissement		5,233,000
Capital—actions de la Banque du Canada		5,920,000
Capital—actions de la Banque hypothécaire centrale		250,000
Prêts à la Société Radio-Canada		786,000
Prêt à la marine marchande du gouvernement canadien		750,000
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited		450,000
Prêts en vertu des lois fédérale et nationale du logement		13,632,000
Prêts en vertu de la loi pour favoriser les améliorations municipales		5,645,000
Prêts aux provinces—		
Prêts pour construction de logements, décret du conseil du 3 décembre 1918 et amendements	$ 871,000	
Prêts pour assistance-chômage	157,493,000	
Prêt consenti sous le régime de la loi des mesures de guerre	58,000	
Alberta—Subvention payée en trop	469,000	
		158,891,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	$ 61,276,000	
Vancouver	25,121,000	
		$ 86,397,000
Prêt à la commission du port de New-Westminster		275,000
Commission du prêt agricole canadien—Avances et capital-actions		37,521,000
Prêt à la Commission de contrôle du change étranger		325,000,000
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances, Loi de financement et de garantie, 1938	1,717,000	
Avances, Loi de remboursement, 1938	24,689,000	
Avances, Loi de financement et de garantie, 1939	12,443,000	
Avances, Loi de financement et de garantie, 1940	101,724,000	
Prêt provisoire	3,850,000	
Chemin de fer Senneterre-Rouyn	639,000	
Lignes aériennes Trans-Canada	550,000	
		145,612,000
Chemin de fer Pacifique-Canadien—		
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer	870,000	
Prêts pour salaires, programme spécial de travaux	111,000	
		981,000
Achat de matériel loué au—		
National-Canadien	20,051,000	
Pacifique-Canadien	13,919,000	
		33,970,000
Prêts aux gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	24,329,000	
		30,854,000
Prêts pour établissement de soldats et colonisation générale		35,515,000
Avances pour graines de semence et secours		2,420,000
Munitions et Approvisionnements—Avances aux compagnies formées pour l'acquisition de produits		7,800,000
Capital-actif des chemins de fer de l'Etat		16,772,000
Compte des détenteurs d'obligations		30,396,000
Comptes des provinces		2,296,000
Débits différés—		
Escompte non amorti et commission sur prêts		$ 44,611,000
		$1,077,741,000
Dette nette au 31 mars 1941 (estimative)		$3,666,316,000

Dette nette représentée par—

A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1940 (estimation)

Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	$ 240,311,000	
Chemins de fer	429,587,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	302,356,000	
Immeubles et matériel militaires	12,064,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		$ 994,214,000

ACTIF AU 31 MARS 1941—*Fin*

(Estimatif)

Prêts improductifs—		
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		265,707,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000,000
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791,000
Canadian National Steamships		13,873,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	27,373,000	
Chicoutimi	3,838,000	
Churchill	10,000	
Halifax	12,480,000	
Saint-Jean	16,542,000	
Trois-Rivières	3,743,000	
Montréal (pont Jacques-Cartier)	4,473,000	
		68,459,000
Avances de semence et secours		404,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526,000
Loi de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour graines de semence, 1936		2,638,000
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,150,000
Avances diverses		3,537,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1939	1,830,805,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1941 (estimation)	382,212,000	
		2,213,017,000
		$3,666,316,000

51. Le tableau suivant indique la dette fondée du Dominion (y compris les bons du Trésor), au 31 mars 1941, et le service annuel des intérêts.

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1941 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
1941, 1er mai	1¼	New-York	$ 20,000,000 00	$ 250,000 00
1er mai	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
16 octobre	2	Canada	200,000,000 00	4,000,000 00
15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942, 15 mai	1½	Canada	95,500,000 00	1,432,500 00
1er juillet	2	Canada	60,000,000 00	1,200,000 00
15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943, 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
2 juillet	1½	Canada	250,000,000 00	3,750,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944, 15 janvier	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
1er juin	2	Canada	90,625,000 00	1,812,500 00
15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
15 novembre	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 1er mai	2	Canada	105,000,000 00	2,100,000 00
15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500,00	3,533,500 00
1946, 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947, 1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1948, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1951, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
15 novembre	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000 000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957, 1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1963, 1er juillet	3¼	Londres	48,666,666 66	1,581,666 67
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
15 septembre	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 novembre	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
Bons du Trésor, 2 avril 1941	·643	Canada	35,000,000 00	225,050 00
Bons du Trésor, 18 avril 1941	·631	Canada	40,000,000 00	252,400 00
Bons du Trésor, 2 mai 1941	·626	Canada	35,000,000 00	219,100 00
Bons du Trésor, 16 mai 1941	·624	Canada	40,000,000 00	249,600 00
Bons du Trésor, 30 mai 1941	·623	Canada	40,000,000 00	249,200 00
Bons du Trésor, 13 juin 1941	·609	Canada	40,000,000 00	243,600 00
			$4,313,941,089 82	$132,501,371 31
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	*48,950,000 00	1,468,500 00
Timbres d'épargne de guerre		Canada	*3,000,000 00	—
Certificats ne portant pas d'intérêt		Canada	*6,000,000 00	—
			$4,371,891,089 82	$133,969,871 31
Payable au Canada			$3,727,669,570 85	85·26%
Payable à New-York			469,000,000 00	10·73%
Payables à Londres			175,221,518 97	4·01%
			$4,371,891,089 82	100·00%

* Estimation.

PASSIF INDIRECT

52. Le montant des obligations et autres titres obligataires portant la garantie du Dominion et en cours à la fin de l'année fiscale est estimé à $894,-016,379, soit une diminution de $100,462,853 durant l'année financière. Cette diminution est due surtout à l'achat de £20,370,091 d'obligations consolidées perpétuelles, 4 p. 100, de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, en exécution partielle du programme tracé par le gouvernement pour le rapatriement des titres détenus par les portefeuillistes britanniques.

53. Il existait en outre, à la fin de l'année financière, d'autres éléments de passif éventuel consistant en garanties souscrites en vertu des lois concernant les secours et les semences, ainsi que d'autres lois. La seule garantie nouvelle consentie par l'Etat au cours de l'année financière a été celle du remboursement des avances faites par les banques au conseil national des *Young Men's Christian Associations* (compte de services de guerre). Cette association avait besoin de fonds pour maintenir ses services avant la réception des recettes provenant des compagnies conjointes de souscription lancées en faveur des œuvres de guerre. Le total des avances consenties ainsi par les banques et garanties par l'Etat était, au 31 mars 1941, de $68,732.

Les avances bancaires accordées à la commission canadienne du blé et garanties par l'Etat s'élevaient, au 31 mars 1941, à $101,052,679. Cette somme, constituant la dette brute de la commission envers les banques, avait été empruntée surtout pour financer l'achat de la récolte de blé de 1939 et de 1940 au prix fixé de 70c. le boisseau pour le No 1 du Nord rendu à Fort-William. La garantie souscrite par le Dominion en faveur de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Limited, ici mentionnée dans des budgets antérieurs, subsiste encore. Cette garantie ne crée pas un passif, l'association recevant tous les jours des dépôts destinés à combler les découverts.

Au 30 octobre 1940, les banques et les autres établissements de crédit agréés avaient consenti, aux fins d'amélioration de maisons, 125,652 prêts se totalisant à $49,990,620. A cette même date, les 50 millions de dollars autorisés par la loi de 1935 garantissant des emprunts pour l'amélioration des habitations étant épuisés, l'engagement par lequel le Dominion devait encourager ce genre d'emprunt prit fin. La perte éventuelle pouvant provenir de ces emprunts est limitée à 15 p. 100 du montant global des prêts consentis par chaque établissement de prêt. Etant donné qu'on a payé $132,000 pour 478 réclamations à la suite de pertes, le maximum de la perte éventuelle, au 31 mars 1941, était de $7,366,000. La proportion de perte par rapport au volume total des prêts ne dépasse guère un quart de 1 p. 100. Au 31 mars 1941, les remboursements s'élevaient à $35,805,883, soit 72 p. 100 du total des prêts consentis.

En vertu des lois de 1935 et de 1938 sur le logement, le Dominion a assumé et assume encore, au titre de ses contrats avec les établissements de crédit agréés, certaines obligations qui, tout en ne revêtant pas la forme de garanties, peuvent être considérées comme faisant partie de son passif éventuel ou indirect.

La convention conclue entre le Dominion et l'établissement de crédit détermine la répartition entre les parties de la perte pouvant résulter de tout prêt. Règle générale, le Dominion supporte les deux tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés, est égal ou inférieur à la somme qu'il a avancée et un tiers de la perte lorsque, à l'époque où celle-ci a été constatée, le capital remboursé, déduction faite de tous autres montants impayés est supérieur à la

somme qu'il a avancée. Dans le cas de petits prêts (c'est-à-dire ne dépassant pas $4,000 pour une maison habitée par une seule famille ou $700 par pièce lorsqu'il s'agit d'immeubles à logements multiples) la proportion de la perte assumée par le Dominion ne doit pas être supérieure à 80 p. 100 ou inférieure à 50 p. 100 de la perte. Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux prêts consentis en vertu de la présente loi nationale sur le logement et de la loi fédérale sur le logement qui l'a précédée.

La loi nationale sur le logement renferme une nouvelle disposition destinée à favoriser les petits prêts dans les collectivités peu peuplées ou éloignées et en d'autres endroits que le ministre des Finances pourra désigner dans la convention. En ce qui concerne les prêts de cette catégorie, le Dominion s'est engagé, par des conventions conclues avec certains établissements de crédit, à payer les pertes subies par celles-ci jusqu'à concurrence de certains montants spécifiés dans lesdites conventions, lesquels ne doivent pas être inférieurs à 7 p. 100 ou supérieurs à 25 p. 100 du montant total des prêts consentis par l'établissement de crédit dans les endroits en question.

En conformité d'un décret du conseil du 5 décembre 1939, on n'accepte, depuis le 1er janvier 1940, les demandes d'emprunts que pour la construction de maisons à un seul logement et pour une somme ne dépassant pas $4,000.

La somme totale des prêts approuvés en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, s'élevait au 31 mars 1941, à 68,620 milllions répartis entre 15,361 prêts. Les pertes subies et payées au 31 mars 1941 s'élevaient à $831, part de la perte du fédéral sur deux prêts. Cette somme représente les pertes totales à ce jour sous le régime de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, Partie I, 1938. Ces pertes sont contre-balancées par un bénéfice de $500 réalisé sur la vente d'une propriété, la part du gouvernement étant du tiers.

54. Le tableau qui suit renferme le relevé des obligations, des autres titres obligataires, ou autres dettes portant la garantie du Dominion, et qui étaient impayés à la fin de l'année financière.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1941

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		p. 100	$
15 janv. 1942..	National-Canadien	2	20,000,000 00
15 fév. 1943..	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944..	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944..	National-Canadien	3	35,000,000 00
15 janv. 1946..	National-Canadien	2¼	15,000,000 00
1er juil. 1946..	Canadian Northern	6½	23,897,000 00
1er avril 1948..	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950..	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951..	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952..	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952..	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
15 fév. 1953..	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953..	Canadian Northern	3	9,359,996 72
1er fév. 1954..	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955..	Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	5	9,400,000 00
15 juin 1955..	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956..	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957..	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958..	Canadian Northern	3½	7,896,541 81
15 janv. 1959..	National-Canadien	3	35,000,000 00
4 mai 1960..	Canadian Northern (Alberta)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961..	Canadian Northern (Ontario)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962..	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962..	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969..	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969..	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969..	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970..	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	20,432,116 00
Diverses dates 1941-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	777,229 31
A perpétuité...	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
" ...	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
" ...	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
" ...	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	20,704,571 46
" ...	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	1,499,979 67
			$ 984,016,379 21

AUTRES DETTES GARANTIES

—	Montant estimatif du principal au 31 mars 1941
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	$ 6,218,267
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Bons du Trésor du Manitoba	4,805,723
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances bancaires, Commission canadienne du blé	101,052,679
Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Ltd. Marge au jour le jour de la Commission canadienne du blé (Fermé tous les jours)	
Avances bancaires, garanties par la Loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938	Non déterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous le régime de la Loi fédérale sur le logement, 1935, et de la Loi nationale sur le logement, 1938	Indéterminées
Prêts faits par les institutions de prêts autorisées sous la Loi garantissant de semprunts pour réfection de maisons, 1935	7,366,347
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	207,994,267
Avances bancaires, groupements des Y.M.C.A.	68,732

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

—	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1938	1939	1940
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	83	98	66	102	94	102	121
Volume de la fabrication	92	104	68	113	99	109	135
Mines	53	62	57	100	103	113	125
Production forestière	84	87	57	117	88	102	123
Chargements de wagons	131	148	88	106	97	102	114
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	100	109	115
Embauchage(a)	100	111	88	114	112	114	124
Revenu national(a)	100	114	64	97	95	98	106
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	101	105	118
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	70	76	83
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	74	64	67
Coût de la vie(b)	122	121	99	101	102	102	106
Prix des actions ordinaires(b)	91	145	51	116	95	92	77
Dépôts bancaires	100	115	100	122	125	134	141
Circulation active du numéraire	100	105	83	110	113	121	163
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes cultures							
(En millions de dollars)							
Agriculture	1,715	1,806	767	1,039	1,063	1,223	(c) 1,243
Production forestière	556	586	349	494	425	477	(c) 511
Pêcheries	73	71	34	51	53	53	(c) 60
Mines (y compris l'affinage)	277	313	265	663	654	697	(c) 749
Construction	386	488	133	352	353	373	(c) 398
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,081	3,626	3,338	3,414	(c) 4,046
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales							
(En millions de dollars)							
Exportation (excédant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	849	936	1,193
Exportation nette d'or non monnayé(d)	30	40	70	145	161	184	203
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,010	1,120	1,396
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	677	751	1,082
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,687	1,871	2,478
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+333	+369	+314
Recettes touristiques nettes	(e)	(e)	(e)	(e)	(e)	78	85
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	246	251	254	(c) 270
Exportation nette de capitaux (estimation directe)	(e)	82	11	199	135	162	(e)

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation préliminaire.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(e) Non disponibles.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (a) (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1939	93	92	93	96	100	100	99	103	103	109	109	109
	1940	114	109	106	120	118	120	121	129	130	129	130	128
	1941	131	126	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Volume de la fabrication	1939	99	93	95	97	101	100	100	103	108	128	121	121
	1940	130	120	116	128	130	129	134	144	149	146	147	142
	1941	142	134	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Mines	1939	96	103	106	119	126	124	129	126	121	105	128	109
	1940	116	109	113	146	121	137	127	142	124	117	128	124
	1941	123	125	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Production forestière	1939	102	95	94	102	95	102	97	107	111	118	109	108
	1940	121	107	109	113	121	136	137	134	132	125	123	117
	1941	126	121	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chargements de wagons	1939	93	87	94	91	106	93	101	107	125	105	110	108
	1940	113	109	96	111	117	115	127	120	107	109	115	125
	1941	123	119	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Production d'énergie électrique	1939	106	107	107	104	108	110	108	111	113	113	114	110
	1940	112	114	107	112	123	124	129	119	114	109	109	111
	1941	117	116	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Embauchage (b)	1939	111	111	111	110	113	114	114	115	116	118	120	121
	1940	119	118	119	119	121	122	124	127	130	133	136	139
	1941	141	141	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ventes au détail (c)	1939	79	78	92	104	108	110	91	94	116	118	113	157
	1940	90	90	106	110	120	121	103	113	114	132	136	174
	1941	102	101	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers— (1926=100)													
Prix de gros	1939	73	73	73	73	74	73	73	72	78	79	80	82
	1940	83	83	83	83	82	82	82	83	83	83	84	84
	1941	85	85	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Prix des denrées agricoles	1939	65	65	65	66	65	63	63	58	64	65	65	69
	1940	70	70	71	72	68	64	65	63	64	65	67	67
	1941	67	68	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Coût de la vie (d)	1939	101	101	101	101	101	101	101	101	101	104	104	104
	1940	104	104	105	105	105	105	106	106	106	107	108	108
	1941	108	108	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Prix des actions ordinaires (d)	1939	94	95	95	88	90	88	89	86	91	97	94	92
	1940	91	90	90	88	73	66	66	69	76	74	75	70
	1941	71	67	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépôts bancaires (e)	1939	126	126	127	129	129	130	130	129	131	138	144	144
	1940	142	143	139	140	139	137	136	136	138	140	140	139
	1941	146	150	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Circulation active du numéraire (e)	1939	100	101	103	105	104	103	105	106	119	129	128	130
	1940	119	120	126	125	127	143	154	159	168	173	173	178
	1941	183	190	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1939	71	59	70	51	81	78	77	76	83	91	99	102
	1940	91	72	84	85	111	112	102	111	103	107	119	99
	1941	89	100	103	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Importations (f) (en millions de dollars)	1939	44	40	58	42	73	64	58	63	74	79	85	72
	1940	71	71	77	86	101	91	90	97	86	109	102	102
	1941	98	90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars).	1939	18	13	16	11	16	17	15	9	17	23	15	15
	1940	22	12	16	18	17	15	16	18	17	19	17	17
	1941	19	15	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Personnes secourues (h) (000)	1939	977	1,019	1,028	1,005	923	839	806	803	539	544	586	629
	1940	714	753	773	750	660	543	456	367	262	251	272	307
Entreprises de construction adjugées (en millions de dollars).	1939	7	11	9	12	18	25	22	26	19	14	13	9
	1940	9	12	12	26	28	39	29	41	52	26	55	17
	1941	27	25	14	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Dépenses de guerre (en millions de dollars)	1939	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	40	11	14	19
	1940	13	24	33	10	24	40	39	59	67	82	72	84
	1941	88	83	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois suivant. 1926=100.
(c) Non revisés.
(d) 1935–1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Toutes les personnes qui reçoivent des secours; de la division de l'inscription nationale, ministère du Travail.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082209 5